



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

HAUTES-PYRÉNÉES

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS

N°65-2019-137

PUBLIÉ LE 20 DÉCEMBRE 2019

Sommaire

DDT Hautes-Pyrenees

65-2019-12-19-004 - ARRÊTÉ AUTORISANT LA RÉGULATION DU SANGLIER, DU CHEVREUIL, DU CERF ET DU DAIM SUR DES PARTIES DES COMMUNES DE LANNEMEZAN, CAPVERN, AVEZAC-PRAT-LAHITTE ET LA BARTHE-DE-NESTE DU 02 JANVIER 2020 AU 31 JANVIER 2020 (8 pages)	Page 5
65-2019-12-16-001 - Arrêté complémentaire n° 5 se substituant pour 3 ans à l'arrêté d'autorisation modifié N° 2006-108-1 du 18 avril 2006 permettant de disposer de l'énergie des eaux de la Neste au profit de l'entreprise de production hydroélectrique EURL « Moulin de Coupas » à Tuzaguet (10 pages)	Page 14
65-2019-12-16-002 - Arrêté d'autorisation de défrichement de bois et de forêt sur la commune de Cauterets (6 pages)	Page 25
65-2019-12-16-012 - Arrêté de nomination d'un lieutenant de louveterie à la 10ème circonscription (2 pages)	Page 32
65-2019-12-16-013 - Arrêté de nomination d'un lieutenant de louveterie à la 11ème circonscription (2 pages)	Page 35
65-2019-12-16-014 - Arrêté de nomination d'un lieutenant de louveterie à la 12ème circonscription (2 pages)	Page 38
65-2019-12-16-015 - Arrêté de nomination d'un lieutenant de louveterie à la 13ème circonscription (2 pages)	Page 41
65-2019-12-16-016 - Arrêté de nomination d'un lieutenant de louveterie à la 14ème circonscription (2 pages)	Page 44
65-2019-12-16-017 - Arrêté de nomination d'un lieutenant de louveterie à la 15ème circonscription (2 pages)	Page 47
65-2019-12-16-018 - Arrêté de nomination d'un lieutenant de louveterie à la 16ème circonscription (2 pages)	Page 50
65-2019-12-16-019 - Arrêté de nomination d'un lieutenant de louveterie à la 17ème circonscription (2 pages)	Page 53
65-2019-12-16-020 - Arrêté de nomination d'un lieutenant de louveterie à la 18ème circonscription (2 pages)	Page 56
65-2019-12-16-021 - Arrêté de nomination d'un lieutenant de louveterie à la 19ème circonscription (2 pages)	Page 59
65-2019-12-16-003 - Arrêté de nomination d'un lieutenant de louveterie à la 1ère circonscription (2 pages)	Page 62
65-2019-12-16-022 - Arrêté de nomination d'un lieutenant de louveterie à la 20ème circonscription (2 pages)	Page 65
65-2019-12-16-023 - Arrêté de nomination d'un lieutenant de louveterie à la 21ème circonscription (2 pages)	Page 68

65-2019-12-16-024 - Arrêté de nomination d'un lieutenant de louveterie à la 24ème circonscription (2 pages)	Page 71
65-2019-12-16-025 - Arrêté de nomination d'un lieutenant de louveterie à la 25ème circonscription (2 pages)	Page 74
65-2019-12-16-026 - Arrêté de nomination d'un lieutenant de louveterie à la 26ème circonscription (2 pages)	Page 77
65-2019-12-16-027 - Arrêté de nomination d'un lieutenant de louveterie à la 27ème circonscription (2 pages)	Page 80
65-2019-12-16-028 - Arrêté de nomination d'un lieutenant de louveterie à la 28ème circonscription (2 pages)	Page 83
65-2019-12-16-029 - Arrêté de nomination d'un lieutenant de louveterie à la 29ème circonscription (2 pages)	Page 86
65-2019-12-16-004 - Arrêté de nomination d'un lieutenant de louveterie à la 2ème circonscription (2 pages)	Page 89
65-2019-12-16-005 - Arrêté de nomination d'un lieutenant de louveterie à la 3ème circonscription (2 pages)	Page 92
65-2019-12-16-006 - Arrêté de nomination d'un lieutenant de louveterie à la 4ème circonscription (2 pages)	Page 95
65-2019-12-16-007 - Arrêté de nomination d'un lieutenant de louveterie à la 5ème circonscription (2 pages)	Page 98
65-2019-12-16-008 - Arrêté de nomination d'un lieutenant de louveterie à la 6ème circonscription (2 pages)	Page 101
65-2019-12-16-009 - Arrêté de nomination d'un lieutenant de louveterie à la 7ème circonscription (2 pages)	Page 104
65-2019-12-16-010 - Arrêté de nomination d'un lieutenant de louveterie à la 8ème circonscription (2 pages)	Page 107
65-2019-12-16-011 - Arrêté de nomination d'un lieutenant de louveterie à la 9ème circonscription (2 pages)	Page 110
65-2019-12-16-032 - Arrêté de nomination d'un lieutenant de louveterie honoraire (Michel Porté) (1 page)	Page 113
65-2019-12-16-033 - Arrêté de nomination d'un lieutenant de louveterie honoraire (Yves Abbo) (1 page)	Page 115
65-2019-12-16-031 - Arrêté désignant les lieutenants de louveterie suppléants (1 page)	Page 117
65-2019-12-16-030 - Arrêté fixant les limites des circonscriptions de louveterie dans le département des Hautes-Pyrénées (4 pages)	Page 119
65-2019-12-19-003 - Arrêté modificatif fixant les conditions de destruction des populations de grands cormorans pour la période triennale 2019/2022 (4 pages)	Page 124
DIRECCTE Hautes-Pyrénées	
65-2019-12-13-006 - arrêté dérogation repos dominical (2 pages)	Page 129
Préfecture des Hautes-Pyrénées	
65-2019-12-19-002 - CERTIFICAT DE QUALIFICATION F4-T2 NIVEAU 2 (SECORRO) (2 pages)	Page 132

Préfecture Hautes-Pyrenees

65-2019-12-13-002 - Arrêté fixant la représentativité de la CLAS 2019 (2 pages)	Page 135
65-2019-12-13-001 - Arrêté instituant la CLAS 2019 (5 pages)	Page 138
65-2019-12-13-005 - Arrête médaille d'Honneur agricole 1er janvier 2020 (2 pages)	Page 144
65-2019-12-13-003 - Arrêté médaille d'Honneur du travail 1er janvier 2020 (26 pages)	Page 147
65-2019-12-13-004 - Arrêté médaille d'Honneur Régionale 1er janvier 2020 (14 pages)	Page 174
65-2019-12-09-012 - Arrêté modifiant l'AP n°65-2018-02-23-002 du 23/02/2018 accordant à la SHEM l'autorisation de réaliser des travaux de remplacement des 7 conduites forcées sur le site de la concession hydroélectrique de Oule-Eget (3 pages)	Page 189
65-2019-10-28-003 - Arrêté n° 31-2019-10 modifiant l'arrêté n° 31-2019-03 du 25 février 2019 relatif à une autorisation de destruction, capture, déplacement d'individus ainsi que de destruction, altération, dégradation d'aires de repos et/ou de reproduction d'espèces protégées dans le cadre de la création des liaisons souterraines Haute Tension Gourdan-Lannemezan 1&2 (2 pages)	Page 193
65-2019-12-17-002 - Arrêté portant attribution de la Médaille de la Jeunesse, des Sports et de l'Engagement Associatif - promotion 01-01-20 (2 pages)	Page 196
65-2019-12-17-001 - Arrêté portant autorisation de report de l'horaire de fermeture des salles de jeux du casino de Bagnères-de-Bigorre (2 pages)	Page 199
65-2019-12-19-001 - Arrêté portant ouverture des opérations de remaniement cadastral de la commune de BÉNAC (1 page)	Page 202
65-2019-12-18-001 - Arrêté portant retrait de l'agrément d'un établissement d'enseignement de la conduite et de la sécurité routière, à titre onéreux dénommé "AUTO ECOLE SUD 2000" (2 pages)	Page 204

DDT Hautes-Pyrenees

65-2019-12-19-004

**ARRÊTÉ AUTORISANT LA RÉGULATION DU
SANGLIER, DU CHEVREUIL, DU CERF ET DU DAIM
SUR DES PARTIES DES COMMUNES DE
LANNEMEZAN, CAPVERN,
AVEZAC-PRAT-LAHITTE ET LA
BARTHE-DE-NESTE
DU 02 JANVIER 2020 AU 31 JANVIER 2020**



PRÉFET DES HAUTES-PYRÉNÉES

Direction départementale
des territoires

n° d'ordre :

Service environnement,
ressources en eau et forêt

**ARRÊTÉ AUTORISANT LA RÉGULATION DU
SANGLIER, DU CHEVREUIL, DU CERF ET DU
DAIM SUR DES PARTIES DES COMMUNES DE
LANNEMEZAN, CAPVERN, AVEZAC-PRAT-
LAHITTE ET LA BARTHE-DE-NESTE
DU 02 JANVIER 2020 AU 31 JANVIER 2020**

**Le Préfet des Hautes-Pyrénées,
Chevalier dans l'ordre national du Mérite,**

- VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.427-1, L.427-2, L.427-6, R.427-1 et R.427-2 ;
- VU l'arrêté ministériel du 14 juin 2010 relatif aux lieutenants de louveterie modifié par l'arrêté du 12 juillet 2019 ;
- VU la documentation technique du 12 juillet 2019 relative aux lieutenants de louveterie ;
- VU les arrêtés nommant les lieutenants de louveterie du département des Hautes-Pyrénées ;
- VU l'arrêté désignant les lieutenants de louveterie suppléants du département des Hautes-Pyrénées ;
- VU le protocole relatif aux mesures administratives sur sangliers et cervidés approuvé le 15 février 2016 ;
- VU le protocole relatif aux mesures administratives pour la régulation du sanglier sur le site ARKEMA à LANNEMEZAN du 23 février 2010 ;
- VU l'arrêté n° 2010-054-05 du 23 février 2010 autorisant des battues administratives au sanglier sur le site ARKEMA ;
- VU la convention du 29 mai 2009 entre les autoroutes du sud de la France et l'association des lieutenants de louveterie portant sur la destruction d'animaux d'espèces non domestiques sur l'emprise autoroutière des Hautes-Pyrénées ;
- VU la convention du 20 novembre 2017 portant sur la destruction d'animaux d'espèces non domestiques sur le site Knauf Insulation à Lannemezan ;
- VU l'arrêté n° 2009-149-08 du 29 mai 2009, modifié, autorisant les lieutenants de louveterie à procéder à la destruction des animaux d'espèces non domestiques présents sur l'emprise de l'autoroute A64 ;
- VU l'arrêté n° 65-2016-06-07-001 du 7 juin 2016, portant autorisation de régulation d'espèces chassables ;

- VU l'arrêté préfectoral n°65-2018-12-10-009 du 10 décembre 2018 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Luc SAGNARD, directeur départemental des territoires des Hautes-Pyrénées ;
- VU le plan national de maîtrise du sanglier qui définit un cadre d'actions techniques pour agir au plan départemental ;
- VU la carte des points noirs établie pour le département des Hautes-Pyrénées ;
- CONSIDÉRANT** que les lieutenants de louveterie peuvent être consultés par l'autorité compétente, sur les problèmes posés par la gestion de la faune sauvage ;
- CONSIDÉRANT** que, dans l'intérêt général, au nom duquel ils agissent, les lieutenants de louveterie sont investis à cet effet de facultés particulières, tel que le droit de faire des battues sur les propriétés privées ;
- CONSIDÉRANT** que, dans l'exercice de leurs fonctions, les dispositions de l'arrêté du 1^{er} août 1986 relatif à divers procédés de chasse, de destruction des animaux nuisibles et à la reprise du gibier vivant dans le but de repeuplement, ne s'appliquent pas aux lieutenants de louveterie ;
- CONSIDÉRANT** que les lieutenants de louveterie, conseillers techniques de l'administration, ont pour rôle d'indiquer, à l'autorité compétente, quel est le meilleur procédé selon la saison, le territoire et le contexte, pour réguler les sangliers, chevreuils, cerfs et daims notamment ;
- CONSIDÉRANT** que l'autorité compétente peut autoriser la régulation, d'animaux de toutes les espèces, qu'elles soient chassables (y compris des espèces soumises à plan de chasse), protégées ou autres, pourvu qu'elles soient malfaisantes, susceptibles de causer des dommages aux biens ou aux activités humaines ou à l'équilibre faunistique et notamment quand elles menacent la sécurité, la salubrité et l'ordre publics. La destruction d'espèces protégées s'effectue dans les conditions prévues par les textes qui organisent leur protection (article R. 427-4 du code de l'environnement) ;
- CONSIDÉRANT** que les battues peuvent être organisées sur tous les types de territoires dans un souci de préservation de l'équilibre agro-sylvo-cynégétique, notamment sur les terrains ayant fait l'objet de l'opposition du propriétaire au nom de ses convictions personnelles au regard de la pratique de la chasse (article L. 422-10 §5 du code de l'environnement) notamment ;
- CONSIDÉRANT** que les battues peuvent être ordonnées en toute saison, c'est-à-dire aussi bien en temps de chasse prohibé que pendant la période d'ouverture de la chasse, de jour comme de nuit. En effet, ces mesures de régulation ne peuvent avoir d'efficacité qu'à la condition d'être prises au moment où la surabondance des animaux concernés se fait sentir ;
- CONSIDÉRANT** que le lieutenant de louveterie peut intervenir dans les réserves, les aéroports, sur les voies ferrées, sur les autoroutes... Dans certaines de ces zones, souvent gérées par des sociétés, dont les demandes peuvent être récurrentes et urgentes, des conventions entre l'organisme gestionnaire et l'association départementale des lieutenants de louveterie prévoient et précisent clairement la procédure d'intervention, les conditions d'assurance de ceux-ci et de leurs chiens ;
- CONSIDÉRANT** que l'État est déterminé quant à l'atteinte des objectifs fixés dans le plan national de maîtrise du sanglier ;
- CONSIDÉRANT** le danger réel pour la sécurité routière que peuvent représenter les populations de sangliers, de chevreuils, de cerfs et de daims ;
- CONSIDÉRANT** la présence permanente ou occasionnelle de sangliers, de chevreuils, de cerfs et de daims en zones urbanisée, industrielle et agricole au sud de la commune de LANNEMEZAN (CM10, quartier du Guerissa, château Barbé, autoroute A 64, Arkéma, Knauf, zone industrielle de Peyrehitte), sur une partie de la commune de CAPVERN (château Barbé et site industriel Arkéma), sur une partie de la commune de LA BARTHE-DE-NESTE et sur une partie de la commune d'AVEZAC-PRAT-LAHITTE (SMTD 65) ;

CONSIDÉRANT la présence permanente ou occasionnelle de cerf au nord de l'autoroute A 64 sur la commune de LANNEMEZAN ;

CONSIDÉRANT que la présence de sangliers sur le site du syndicat mixte de traitement des déchets 65 (SMTD 65) est susceptible de détériorer les réseaux d'eau, de gaz, d'électricité, l'étanchéité des bassins de décantation ainsi que les talus ;

CONSIDÉRANT que le lieutenant de louveterie compétent territorialement constate régulièrement la présence de sangliers sur le site PSI, au quartier du Guérissa, sur le site « rio tinto », en bordure de l'autoroute A 64 et autres voies de communication et que cette présence présente un danger grave et imminent pour la sécurité des personnes et des biens ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'intervenir sur les populations de sangliers, chevreuils, cerfs et daims par tous les moyens appropriés dans le cadre de la sécurité routière et pour limiter les dégâts ;

SUR PROPOSITION du chef du service environnement, ressources en eau et forêt à la direction départementale des territoires ;

A R R Ê T E :

ARTICLE 1^{er} : PÉRIODE ET PERSONNES AUTORISÉES

Monsieur Jean Didier CASTILLON, lieutenant de louveterie de la 9^{ème} circonscription de louveterie, est autorisé à organiser et à mener sur les communes de LANNEMEZAN (partie), CAPVERN (partie), LA BARTHE-DE-NESTE (partie) et AVEZAC-PRAT-LAHITTE (partie), des opérations de régulation des individus des espèces sanglier, chevreuil, cerf et daim, du **1^{er} janvier 2020 au 31 janvier 2020** conformément aux prescriptions définies dans le présent arrêté.

En cas d'indisponibilité ou d'absence de Monsieur Jean Didier CASTILLON, lieutenant de louveterie de la 9^{ème} circonscription de louveterie, Messieurs Damien LAFFORGUE, Michel SALCUNI, Fabien LAPEYRADE et Richard SASSUS, respectivement lieutenants de louveterie des 10^{ème}, 11^{ème}, 12^{ème} et 21^{ème} circonscriptions de louveterie sont autorisés à organiser et à mener ces opérations de régulation.

Si nécessaire, les lieutenants de louveterie des 9^{ème}, 10^{ème}, 11^{ème}, 12^{ème} et 21^{ème} circonscriptions de louveterie mènent simultanément des opérations de régulation sur plusieurs sites désignés à l'article 2 du présent arrêté. La coordination de ces opérations est assurée par le lieutenant de louveterie de la 9^{ème} circonscription de louveterie, ou tout autre lieutenant de louveterie des 10^{ème}, 11^{ème}, 12^{ème} et 21^{ème} circonscriptions de louveterie, désigné par ses soins.

Messieurs Jean Didier CASTILLON, Damien LAFFORGUE, Michel SALCUNI, Fabien LAPEYRADE et Richard SASSUS, respectivement lieutenants de louveterie des 9^{ème}, 10^{ème}, 11^{ème}, 12^{ème} et 21^{ème} circonscriptions de louveterie s'adjoignent des lieutenants de louveterie de leur choix parmi les lieutenants de louveterie du corps départemental.

Les lieutenants de louveterie des 9^{ème}, 10^{ème}, 11^{ème}, 12^{ème} et 21^{ème} circonscriptions de louveterie peuvent faire appel à des chasseurs des sociétés de chasse concernées territorialement sauf sur le domaine autoroutier des autoroutes du sud de la France.

Afin d'organiser ces opérations de régulation notamment, Monsieur Jean Didier CASTILLON, lieutenant de louveterie de la 9^{ème} circonscription, réunira, si besoin, avant le début des opérations de régulation, les lieutenants de louveterie des 10^{ème}, 11^{ème}, 12^{ème} et 21^{ème} circonscriptions de louveterie,

les lieutenants de louveterie du corps départemental susceptibles d'être associés et un représentant de la direction départementale des territoires.

ARTICLE 2 : SECTEURS DES RÉGULATIONS

Les opérations de régulation des individus des espèces sanglier, chevreuil, cerf et daim autorisées à l'article 1^{er} du présent arrêté, interviennent en particulier sur les secteurs suivants situés sur les communes de LANNEMEZAN, de LA BARTHE-DE-NESTE, de CAPVERN et d'AVEZAC-PRAT-LAHITTE :

- le CM 10,
- le site industriel ARKEMA,
- le site Knauf Insulation,
- le quartier du Guérissa,
- les terrains agricoles du château Barbé,
- l'autoroute A 64,
- la zone industrielle de Peyrehitte,
- Rio Tinto,
- SMDT 65,

et en général sur l'ensemble des secteurs figurant en annexe 1 du présent arrêté.

Les opérations de régulation des individus de l'espèce cerf interviennent sur l'ensemble de la commune de LANNEMEZAN.

ARTICLE 3 : MODALITÉS DES RÉGULATIONS

Les lieutenants de louveterie sont porteurs de leurs commissions et insignes justifiant de leur qualité.

Les opérations de régulation des individus des espèces sanglier, chevreuil, cerf et daim autorisées à l'article 1^{er} du présent arrêté prennent la forme de tirs à l'approche, à l'affût, en battue avec ou sans chiens, de jour comme de nuit. Seuls les chiens des lieutenants de louveterie seront utilisés.

Sont autorisés : source lumineuse, piégeage, mirador, agrainage, véhicule, fusil, carabine, arc, chevrotine, plomb, balle, silencieux, téléphone portable, talkie-walkie, jumelles à vision nocturne, système de visée infrarouge, de systèmes GPS de suivi des chiens et de tous autres systèmes de communication ainsi que tous les moyens appropriés.

Les lieutenants de louveterie décident des modalités d'intervention de façon à optimiser les prélèvements en tenant compte notamment du contexte local et de la situation géographique.

Aucune consigne restrictive de tir sur les animaux à abattre ne peut être donnée par les lieutenants de louveterie.

Les lieutenants de louveterie sont autorisés à localiser, si nécessaire, les animaux à réguler à l'aide de chiens de pied autant de fois qu'ils le jugeront utile du **1^{er} janvier 2020 au 31 janvier 2020**.

Les lieutenants de louveterie assurent personnellement l'organisation et la direction des opérations de régulation.

Ils ont le choix des participants.

La liste des participants doit être dressée avant chaque opération de régulation.

Le point de rassemblement des participants avant chaque opération de régulation est fixé par le lieutenant de louveterie.

Le port d'une veste ou d'un gilet fluorescent visibles est obligatoire.

Les lieutenants de louveterie dressent ou font dresser la liste des participants qui présentent leurs permis de chasser valables pour le département des Hautes-Pyrénées et leurs assurances (dont ils sont porteurs), lisent l'essentiel du présent arrêté préfectoral, portent connaissance des autres consignes de sécurité qu'ils arrêtent, donnent connaissance du déroulement des opérations de régulation et de l'organisation de celles-ci aux participants, décident et annoncent ou font annoncer la fin des opérations de régulation, postent et dépostent ou font poster et déposer les tireurs.

Par le biais de leur association départementale, les lieutenants de louveterie ont l'obligation de s'assurer en responsabilité civile ainsi que leurs chiens. Ils sont également assurés en tant qu'organisateur d'opérations de régulation.

Le carnet de battue délivré par la direction départementale des territoires est obligatoire.

ARTICLE 4 : DESTINATION DES ANIMAUX PRÉLEVÉS

Les animaux prélevés des espèces sanglier, chevreuil, cerf et daim, sont remis par le lieutenant de louveterie de la 9^{ème} circonscription de louveterie ou tout autre lieutenant de louveterie désigné par ses soins, aux personnes victimes de dégâts, ou aux sociétés de chasse concernées territorialement ou à toutes autres personnes de leur choix.

En cas de refus, les animaux sont remis, contre reçu, à l'équarrissage par les soins du lieutenant de louveterie de la 9^{ème} circonscription de louveterie ou tout autre lieutenant de louveterie désigné par ses soins.

ARTICLE 5 : PROTOCOLE ET CONVENTION

Les opérations de régulation des individus des espèces sanglier, chevreuil, cerf et daim sur le site ARKEMA, répondent aux prescriptions du protocole relatif aux mesures administratives pour la régulation du sanglier sur le site ARKEMA à LANNEMEZAN en date du 23 février 2010 et de l'arrêté préfectoral n° 2010-054-05 en date du 23 février 2010 autorisant des battues administratives au sanglier sur le site ARKEMA, sus-visés.

Les opérations de régulation d'animaux d'espèces non domestiques sur le site Knauf Insulation à Lannemezan répondent à la convention du 20 novembre 2017.

Les opérations de régulation des individus des espèces sanglier, chevreuil, cerf et daim sur le domaine autoroutier des autoroutes du sud de la France, répondent aux prescriptions de la convention en date du 29 mai 2009 entre les autoroutes du sud de la France et l'association des lieutenants de louveterie portant sur la destruction d'animaux d'espèces non domestiques sur l'emprise autoroutière des Hautes-Pyrénées et de l'arrêté préfectoral n° 2009-149-08 en date du 29 mai 2009, modifié, autorisant les lieutenants de louveterie à procéder à la destruction des animaux d'espèces non domestiques présents sur l'emprise de l'autoroute A64. Les opérations de régulation sur le domaine autoroutier des autoroutes du sud de la France sont organisées par Monsieur Yves PAULVAICHE, lieutenant de louveterie de la 1^{ère} circonscription de louveterie.

Les opérations de régulation des individus des espèces sanglier, chevreuil, cerf et daim sur le site du syndicat mixte de traitement de déchets 65 (SMTD 65) ne sont réalisées qu'en présence de l'agent d'astreinte désigné.

ARTICLE 6 : COMPTE-RENDU

Après chaque opération de régulation, un compte rendu est adressé, impérativement **dans les 24 heures**, par messagerie, à la direction départementale des territoires, par le lieutenant de louveterie de la 9^{ème} circonscription de louveterie ou tout autre lieutenant de louveterie désigné par ses soins.

ARTICLE 7 : DÉCLARATION DES OPÉRATIONS DE RÉGULATION

Les lieutenants de louveterie informent de la période pendant laquelle ils seront amenés à intervenir :

- la direction départementale des territoires, quel que soit le secteur d'intervention,
- la brigade de gendarmerie concernée, quel que soit le secteur d'intervention à l'exception des interventions sur le domaine autoroutier des autoroutes du sud de la France,
- le maire de la commune de LANNEMEZAN, pour les interventions sur cette commune à l'exception des interventions sur le domaine autoroutier des autoroutes du sud de la France,
- le maire de la commune de CAPVERN, pour les interventions sur cette commune à l'exception des interventions sur le domaine autoroutier des autoroutes du sud de la France,
- le maire de la commune de LA BARTHE-DE-NESTE, pour les interventions sur cette commune,
- le maire de la commune d'AVEZAC-PRAT-LAHITTE, pour les interventions sur cette commune,
- la ou les sociétés de chasse concernées par les interventions sur les terrains où elles détiennent les droits de chasse à l'exception des interventions sur le domaine autoroutier des autoroutes du sud de la France,
- le responsable du site industriel d'ARKEMA conformément au protocole relatif aux mesures administratives pour la régulation du sanglier sur le site ARKEMA à LANNEMEZAN en date du 23 février 2010, pour les interventions sur ce site,
- le responsable du site Knauf Insulation conformément à la convention du 20 novembre 2017 portant sur la destruction d'animaux d'espèces non domestiques sur le site Knauf Insulation à Lannemezan,
- le responsable des autoroutes du sud de la France conformément à la convention en date du 29 mai 2009 entre les autoroutes du sud de la France et l'association des lieutenants de louveterie portant sur la destruction d'animaux d'espèces non domestiques sur l'emprise autoroutière des Hautes-Pyrénées, pour les interventions sur ce site,
- le responsable du syndicat mixte de traitement des déchets 65 (SMDT 65).

ARTICLE 8 : POSSIBILITÉ DE RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent territorialement, dans le délai de deux mois, à compter de sa date de publication au recueil des actes administratifs.

ARTICLE 9 : EXECUTION

Le directeur départemental des territoires, les lieutenants de louveterie des 1^{ère}, 9^{ème}, 10^{ème}, 11^{ème}, 12^{ème} et 21^{ème} circonscriptions de louveterie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et affiché par les soins

des maires des communes de LANNEMEZAN, LA BARTHE-DE-NESTE, CAPVERN et AVEZAC-PRAT-LAHITTE et dont copie est adressée à :

- fédération départementale des chasseurs,
- gendarmerie,
- service départemental de l'office français de la biodiversité,
- société de chasse de LANNEMEZAN,
- société intercommunale de chasse de CAPVERN,
- société de chasse de LA BARTHE-DE-NESTE/ESCALA,
- société de chasse d'AVEZAC-PRAT-LAHITTE,
- responsable du site industriel d'ARKEMA,
- responsable du site Knauf Insulation,
- responsable du syndicat mixte de traitement des déchets 65 (SMDT 65),
- responsable des autoroutes du sud de la France.

Tarbes, le 19 DEC. 2019

Pour le préfet,
Par délégation,

Le Directeur Départemental
des Territoires

Jean-Luc Sagnard

Annexe 1 à l'arrêté préfectoral autorisant la régulation du sanglier, du chevreuil, du cerf et du daim sur des parties des communes de Lannemezan, Capvern, de La Barthe-de-Neste et d'Avezac-Prat-Lahitte

Plan de situation



DDT Hautes-Pyrenees

65-2019-12-16-001

Arrêté complémentaire n° 5 se substituant pour 3 ans à l'arrêté d'autorisation modifié N° 2006-108-1 du 18 avril 2006 permettant de disposer de l'énergie des eaux de la

Arrêté complémentaire n°5 se substituant pour 3 ans à l'arrêté d'autorisation modifié N°2006-108-1 du 18 avril 2006 permettant de disposer de l'énergie des eaux de la Neste au profit de l'entreprise de production hydroélectrique EURL «Moulin de Coupas» à Tuzaguet

PRÉFET DES HAUTES-PYRÉNÉES

Direction départementale
des territoires

N° 065 -2019 -

Service environnement,
ressources en eau & forêt

Bureau de la qualité de l'eau

Affaire suivie par :
Olivier ADAGAS
tel.: 05 62 51 40 36
Courriel : olivier.adagas@hautes-pyrenees.gouv.fr

Arrêté complémentaire n°5 se substituant pour 3 ans à l'arrêté d'autorisation modifié N°2006-108-1 du 18 avril 2006 permettant de disposer de l'énergie des eaux de la Neste au profit de l'entreprise de production hydroélectrique EURL « Moulin de Coupas » à Tuzaguet

**Le Préfet des Hautes-Pyrénées,
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

- Vu** le code de l'environnement ;
- Vu** le code de l'énergie ;
- Vu** la loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu** le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) approuvé le 1^{er} décembre 2015 par le préfet coordonnateur du bassin Adour-Garonne ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 65-2018-12-10-009 du 10 décembre 2018 portant délégation de signature à M. Jean-Luc SAGNARD, directeur départemental des territoires (administration générale);
- Vu** l'arrêté préfectoral d'autorisation N°2006-108-1 du 18 avril 2006 autorisant la société EURL « Moulin de Coupas » à disposer de l'énergie des eaux de la Neste pour la mise en jeu d'une centrale hydroélectrique;
- Vu** les arrêtés préfectoraux modificatifs d'autorisation du 12 avril 2008, 23 mars 2011, 7 juillet 2016 et 17 mai 2017 modifiant et complétant l'arrêté préfectoral d'autorisation du 18 avril 2006;
- Considérant** le protocole de mesures établi par le bureau d'études Hydro-M du 17 juin 2019 et les rapports de contrôle et de mesure des débits établis le 28 mars 2018 et le 07 juillet 2019 ;
- Considérant** la demande de l'EURL « Moulin de Coupas » du 11 avril 2019 d'étudier une modification à la baisse de la côte minimale d'exploitation de l'installation afin d'optimiser son installation;
- Considérant** la demande de l'EURL « Moulin de Coupas » du 12 août 2019 demandant la fixation d'une nouvelle côte minimale d'exploitation;

Considérant qu'avant d'entériner définitivement la proposition faite par le pétitionnaire, un suivi doit être réalisé sur plusieurs cycles hydrologiques dans les conditions proposées ;

Considérant l'avis de l'agence française pour la biodiversité en date du 10 octobre 2019 ;

Considérant le courrier de la DDT du 14 novembre 2019, soumettant le projet d'arrêté préfectoral modificatif au pétitionnaire ;

Considérant le silence du pétitionnaire au 30 novembre 2019 ;

Sur proposition de Monsieur le directeur départemental des Territoires des Hautes-Pyrénées ;

ARRETE

Article 1^{er} – Cadre général et temporel

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent pour une durée de trois ans à partir de sa notification au permissionnaire. Elles se substituent pendant cette période à celles prévues à l'arrêté préfectoral modifié N°2006-108-1 du 18 avril 2006.

A tout moment, et notamment s'il est mis en évidence des atteintes aux intérêts mentionnés à l'article L211-1 du code de l'environnement, le préfet pourra revenir aux conditions prévues à l'arrêté initial.

Article 2 – Autorisation de disposer de l'énergie

La société EURL « moulin de Coupas » est autorisée, dans les conditions du présent règlement et pour une durée de 3 ans à partir de la date de notification du présent arrêté, à disposer de l'énergie de la rivière Neste, pour la mise en jeu d'une installation située sur le territoire de la commune de Tuzaguet (département des Hautes-Pyrénées) et destinée à produire de l'électricité en vue de sa vente en tout ou en partie à EDF.

La puissance maximale brute hydraulique calculée à partir du débit maximal de la dérivation et de la hauteur de chute brute maximale est fixée à 480 kW.

Article 3 – Section aménagée

Les eaux seront dérivées au moyen d'un ouvrage situé sur la Neste, commune de TUZAGUET, à proximité du lieu-dit "Moulin de Coupas", coordonnées Lambert 93 :

X : 490 392

Y : 6 223 090

Elles seront restituées à la rivière Neste, à proximité du lieu-dit "La Ribère" coordonnées Lambert 93 :

X : 491 402

Y : 6 222 485

La hauteur de chute brute maximale sera de 9 mètres.

La longueur du lit court-circuité sera d'environ 1 230 mètres.

Article 4 – Caractéristiques du barrage

Le barrage de prise aura les caractéristiques suivantes :

- épi submersible en enrochement longitudinal en enrochement de 30 m de long , et de 50cm de largeur en crête environ ;
- côte NGF de la crête du barrage : 494,89m NGF ;
- échancrure de 7,5m de largeur pour la délivrance du débit réservé par veine d'eau naturelle .

Article 5 – Caractéristiques de la prise d'eau

Le niveau de la retenue est fixé comme suit :

- niveau normal d'exploitation : 494,89 m cote NGF;
- **niveau minimal d'exploitation : 494,55 m cote NGF;**

Le débit maximal de la dérivation sera de 4700 litres par seconde.

Le débit total restitué au pied du barrage est de 3400 litres par seconde. Ce débit, appelé débit réservé, se décompose de la façon suivante :

- un débit de 400 litres par seconde destiné à alimenter le dispositif de dévalaison à la prise d'eau.

Ce débit est également destiné à l'alimentation du canal de Trébeils situé dans le tronçon court-circuité (rive droite au niveau de la commune de Bizous).

- le débit restant transite par l'échancrure du barrage.

L'évaluation du débit turbiné est établie à partir du fonctionnement de la turbine.

La microcentrale fonctionne au fil de l'eau, il n'y a pas de stockage d'eau, le fonctionnement par écluses est interdit.

Article 6 – Vannes

Le dispositif de décharge sera constitué par une vanne de dessablage, de 2,2m², et située sur l'épi en amont de la vanne de garde. Ce dispositif sera manœuvré régulièrement et notamment lors des épisodes de crues afin d'éviter le colmatage de la prise d'eau.

La vanne de garde permettant la protection des ouvrages au niveau de la grille ne sera manœuvrée que pour protéger en urgence cette zone, ou lors de travaux dans le périmètre de la chambre de mise en charge, après signalement au service de police de l'eau.

Les vannes seront maintenues de manière à pouvoir être facilement manœuvrées en tout temps.

Article 7 – Canaux de décharge et de fuite

Le canal de fuite est entretenu de manière à écouler facilement toutes les eaux que les ouvrages placés à l'amont peuvent débiter et à ne pas aggraver l'érosion naturelle, non seulement à l'aval des ouvrages, mais également à l'amont.

Article 8 – Mesures de sauvegarde -

Les eaux devront être utilisées et restituées en aval de manière à garantir chacun des éléments mentionnés à l'article 2 de la loi du 3 janvier 1992 sur l'eau.

Indépendamment de la réglementation générale, notamment en matière de police des eaux, le permissionnaire sera tenu en particulier de se conformer aux dispositions ci-après :

Le permissionnaire établira et entretiendra des dispositifs destinés à assurer la circulation du poisson. Les emplacements et les caractéristiques de ces dispositifs seront les suivants :

Dispositions relatives à la conservation, à la reproduction et à la circulation du poisson :

– pour la montaison,

Un épi en enrochement submersible laissant une veine d'eau naturelle s'écouler par une échancrure d'une largeur de 7,50 mètres environ dans la Neste, assure la circulation des poissons migrateurs.

En fonction de l'évolution des profils du cours d'eau au niveau de la veine naturelle maintenue au niveau de la prise d'eau, le service de police de l'eau pourra prendre des mesures correctives pour la préservation du franchissement.

– pour la dévalaison,

Le débit de dévalaison de 400 litres par seconde est restitué par le dispositif installé à la prise d'eau.

Un dispositif complémentaire de type « seuil épais », avec un biseautage important de sa face amont, sera positionné et fixé au bas de l'échancrure de l'exutoire de dévalaison.

Ce dispositif présentera une hauteur suffisante permettant d'ajuster le débit de dévalaison, au besoin, ou suite à une éventuelle nouvelle modulation, notamment à la baisse, de la ligne d'eau de la dérivation.

La fosse de réception ménagée à la sortie du dispositif de dévalaison sera entretenue afin de maintenir un matelas d'un mètre de profondeur pour une chute inférieure ou égale à un mètre, il y sera éventuellement adjoint 30 % de la hauteur de chute, lorsque cette dernière est supérieure au mètre.

Dispositions pour compenser les atteintes que la présence et le fonctionnement de l'ouvrage apportent à la vie, à la circulation et à la reproduction des espèces de poissons, ainsi qu'au milieu aquatique : Néant

Une compensation sera réalisée dès la mise en service de l'ouvrage et ensuite chaque année.

Cette compensation peut prendre la forme d'une fourniture d'alevins ou de juvéniles, après accord du service de police de la pêche (l'alevinage est rationnel et compatible avec l'écosystème) ou d'un financement d'actions de restauration ou de participation à des programmes existants sur les cours d'eau concernés par l'ouvrage. Elle n'est pas exclusive de l'aménagement de dispositifs propres à assurer la libre circulation des poissons.

Le permissionnaire a l'obligation de cette compensation par le versement annuel au Trésor à titre de fonds de concours, ou à la Fédération Départementale pour la Pêche et la Protection du milieu aquatique, d'une somme correspondant à un montant de 390.26 € (valeur 2003).

Cette somme correspond à la valeur de 2000 alevins de truites fario de six mois, son montant sera actualisé en fonction du coût de l'alevin, fixé selon le barème publié par le ministre chargé de l'Environnement.

Ce montant pourra être révisé par le préfet, le pétitionnaire entendu, pour tenir compte des modifications éventuellement apportées aux ouvrages lors du récolement des travaux ou ultérieurement.

Article 9 – Repères

Il est repositionné, aux frais du permissionnaire, les repères invariables rattachés au nivellement général de la France et associés à des échelles limnimétriques scellées :

- à proximité de l'exutoire de dévalaison ;
- en amont de la vanne de garde dans le plan d'eau de la retenue.

Ces échelles, dont le zéro indique le niveau minimal d'exploitation de la retenue tel que précisé ci-avant, doivent toujours rester accessible aux agents de l'administration, ou commissionnés par elle, qui ont qualité pour vérifier la hauteur des eaux, et permettre le contrôle des débits réglementaires.

Elles demeurent visibles aux tiers.

Le permissionnaire est responsable de leur conservation.

Article 10 – Obligations de mesures à la charge du permissionnaire

De part les caractéristiques des ouvrages de prise d'eau, ainsi que le contexte hydromorphologique et les enjeux halieutiques de la Neste, et afin de garantir un fonctionnement des ouvrages et dispositifs de franchissement satisfaisant, **un protocole de suivi, en conditions d'exploitation, sera établi par le pétitionnaire, pour la durée du présent arrêté, et soumis pour validation au Préfet, dans un délai de 6 mois à compter de la date de signature du dit arrêté.**

Le permissionnaire est tenu d'assurer la description, la fourniture, la pose, le fonctionnement et l'entretien des moyens de mesures ou d'évaluation prévus au protocole de suivi hydrologique permettant :

- Un relevé automatisé enregistrant, selon une fréquence minimale de 4 mesures par heure, le niveau d'exploitation durant la période de validité du présent arrêté.

A partir de ces données, le pétitionnaire établira une valeur moyenne journalière, les valeurs seront exprimées en litres par seconde;

- La réalisation de jaugeages ponctuels relevant les débits réglementaires, ainsi que ceux en amont de la prise d'eau. Ces jaugeages serviront au calage d'un modèle hydraulique ;

- Une modélisation des débits dans le tronçon court-circuité, établissant les tirants d'eau dans le tronçon court-circuité à différents régimes de fonctionnement (à minima : étiage annuel, module, 2,5 fois le module), la répartition entre le débit réservé réglementaire au barrage, le débit de dévalaison, et le débit turbiné, ainsi que les vitesses des différents écoulements : tronçon court-circuité, débit réservé, dévalaison (vitesse d'attrait et de sortie) et au niveau de la grille : vitesses d'approche, normale et tangentielle.

- La réalisation d'une étude de débit minimum biologique dans le tronçon court-circuité.

Six mois avant l'échéance du présent arrêté, un rapport de synthèse est remis au Préfet. Ce rapport conclura sur les mesures permettant de garantir la permanence et la pérennité des conditions de franchissabilité des ouvrages, et d'attractivité du tronçon court-circuité en vue de l'établissement d'un arrêté préfectoral autorisant la nouvelle cote minimale d'exploitation.

Article 11 – Manœuvres des vannes de décharge et autres ouvrages

En dehors des périodes de crues et dans toute la mesure du possible durant ces périodes, la gestion des ouvrages sera conduite de telle manière que le niveau de la retenue soit stabilisé à la cote minimale d'exploitation.

Le niveau d'eau ne peut en être inférieur que par une cause naturelle liée, notamment, à l'hydromorphologie du cours d'eau. Si cette situation se présente, le permissionnaire s'engage à en avertir le service de la police de l'eau, le cas échéant, et dans les meilleurs délais.

Le permissionnaire sera tenu dans ce but de manœuvrer, en temps opportun, les ouvrages de décharge.

En cas de négligence du permissionnaire ou de son refus d'exécuter les manœuvres prévues au présent article en temps utile, il pourra être pourvu d'office à ses frais, soit par le maire de la commune, soit par le préfet, sans préjudice dans tous les cas des dispositions pénales encourues et de toute action civile qui pourrait lui être intentée à raison des pertes et des dommages résultant de son refus ou de sa négligence.

Article 12 – Chasses de dégravage

L'exploitant est tenu de respecter les prescriptions générales applicables aux opérations de chasses de dégravage en application du code de l'environnement, sans préjudice de l'application des prescriptions fixées au titre d'autres législations.

Article 13 – Vidanges

L'exploitant est tenu de respecter les prescriptions générales applicables aux opérations de vidanges de plans d'eau en application du code de l'environnement et relevant de la nomenclature eau, sans préjudice de l'application des prescriptions fixées au titre d'autres législations.

Article 14 – Entretien de la retenue et du lit du cours d'eau

Toutes les fois que la nécessité en sera reconnue et qu'il en sera requis par le préfet, le permissionnaire sera tenu d'effectuer le curage de la retenue dans toute la longueur du remous ainsi que celle du cours d'eau entre la prise et la restitution, sauf l'application des anciens règlements ou usages locaux et sauf le concours qui pourrait être réclamé des riverains et autres intéressés suivant l'intérêt que ceux-ci auraient à l'exécution de ce travail.

Les modalités de curage seront soumises à l'accord du service de la police de l'eau et du service gestionnaire du domaine public fluvial.

Toutes dispositions devront en outre être prises par le permissionnaire pour que le lit du cours d'eau soit conservé dans son état, sa profondeur et sa largeur naturels.

Article 15 – Observation des règlements

Le permissionnaire est tenu de se conformer à tous les règlements existants ou à intervenir sur la police, le mode de distribution et le partage des eaux, et la sécurité civile.

Article 16 – Entretien des installations

Tous les ouvrages doivent être constamment tenus en bon état par les soins et aux frais du permissionnaire.

Article 17 – Dispositions applicables en cas d'incident ou d'accident Mesures de sécurité civile

Le permissionnaire doit informer dans les meilleurs délais le préfet et le maire intéressé de tout incident ou accident affectant l'usine objet de l'autorisation et présentant un danger pour la sécurité civile, la qualité, la circulation ou la conservation des eaux.

Dès qu'il en a connaissance, le permissionnaire est tenu, concurremment, le cas échéant, avec la personne à l'origine de l'incident ou de l'accident, de prendre ou de faire prendre toutes les mesures possibles pour mettre fin à la cause du danger ou d'atteinte au milieu aquatique, évaluer les conséquences de l'incident ou de l'accident et y remédier. Le préfet peut prescrire au permissionnaire les mesures à prendre pour mettre fin au dommage constaté et en circonscrire la gravité, et notamment les analyses à effectuer.

En cas de carences et s'il y a un risque de pollution ou de destruction du milieu naturel ou encore pour la santé publique et l'alimentation en eau potable, le préfet peut prendre ou faire exécuter les mesures nécessaires aux frais et risques des personnes responsables.

Dans l'intérêt de la sécurité civile, l'administration pourra, après mise en demeure du permissionnaire, sauf cas d'urgence, prendre les mesures nécessaires pour prévenir ou faire disparaître, aux frais et risques du permissionnaire, tout dommage provenant de son fait, sans préjudice de l'application des dispositions pénales et de toute action civile qui pourrait lui être intentée.

Les prescriptions résultant des dispositions du présent article, pas plus que la surveillance des ingénieurs et agents prévus à l'article 20 ci-après, ne sauraient avoir pour effet de diminuer en quoi que ce soit la responsabilité du permissionnaire, qui demeure pleine et entière tant en ce qui concerne les dispositions techniques des ouvrages que leur mode d'exécution, leur entretien et leur exploitation.

Article 18 – Réserve des droits des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 19 – Exécution des travaux. Récolement. Contrôles

Les ouvrages seront exécutés avec le plus grand soin, en matériaux de bonne qualité, conformément aux règles de l'art et aux plans visés par le préfet.

Les agents du service chargé de la police de l'eau et ceux du service chargé de l'électricité, ainsi que les fonctionnaires et agents habilités pour constater les infractions en matière de police de l'eau, de gestion du domaine public fluvial ou de police de la pêche auront en permanence libre accès aux ouvrages en exploitation.

A toute époque, le pétitionnaire est tenu de donner aux ingénieurs et agents chargés de la police des eaux ou de l'électricité et de la pêche accès aux ouvrages, à l'usine et à ses dépendances, sauf dans les parties servant à l'habitation de l'usinier ou de son personnel. Sur les réquisitions des fonctionnaires de contrôle, il devra les mettre à même de procéder, à ses frais, à toutes les mesures et vérifications utiles pour constater l'exécution du présent règlement.

Article 20 – Clauses de précarité

Le permissionnaire ne peut prétendre à aucune indemnité ni dédommagement quelconque si, à quelque époque que ce soit, l'administration reconnaît nécessaire de prendre, dans les cas prévus aux articles L. 211-3 et L. 214-4 du code de l'environnement, des mesures qui le privent d'une manière temporaire ou définitive de tout ou partie des avantages résultant du présent règlement.

Article 21 – Cession de l'autorisation – Changement dans la destination de l'usine

Lorsque le bénéfice de l'autorisation est transmis à une autre personne que celle qui était mentionnée au dossier de la demande d'autorisation, le nouveau bénéficiaire doit en faire la notification au préfet, qui, dans les deux mois de cette notification, devra en donner acte ou signifier son refus motivé.

La notification devra comporter une note précisant les capacités techniques et financières du repreneur et justifiant qu'il remplit les conditions de nationalité prescrites par l'article 26 de la loi du 16 octobre 1919 relative à l'utilisation de l'énergie hydraulique et l'article 1er du décret n° 70-414 du 12 mai 1970 concernant la nationalité des concessionnaires et permissionnaires d'énergie hydraulique. Cette demande doit être accompagnée de l'accord du titulaire de la présente autorisation.

Le permissionnaire doit, s'il change l'objet principal de l'utilisation de l'énergie, en aviser le préfet.

Article 22 – Retrait de l'autorisation

Si l'entreprise cesse d'être exploitée pendant une durée de deux années, sauf prolongation des délais par arrêté complémentaire, l'administration peut prononcer le retrait d'office de l'autorisation et imposer au permissionnaire le rétablissement, à ses frais, du libre écoulement du cours d'eau. Au cas où le permissionnaire déclare renoncer à l'autorisation, l'administration en prononce le retrait d'office et peut imposer le rétablissement du libre écoulement des eaux aux frais du permissionnaire.

Article 23 – Suites en cas d'inobservation des prescriptions

Indépendamment des poursuites pénales qui peuvent être exercées, en cas d'inobservation des prescriptions définies par l'autorisation le préfet met le propriétaire en demeure de s'y conformer dans un délai déterminé.

Si, à l'expiration du délai imparti, il n'a pas été déféré à la mise en demeure, le préfet peut arrêter une ou plusieurs des sanctions administratives prévues à l'article L171-8 du code de l'environnement et notamment :

- Suspendre le fonctionnement des installations et ouvrages jusqu'à l'exécution complète des conditions imposées et prendre les mesures conservatoires nécessaires, aux frais de la personne mise en demeure ;
- Suspendre ou résilier le contrat d'achat de l'énergie produite dans les conditions fixées par l'article R214-87 du code de l'environnement.

Article 24 – Durée

A compter de l'échéance des trois ans après la notification du présent arrêté, l'arrêté préfectoral modifié N°2006-108-1 du 18 avril 2006 redeviendra applicable, si aucune nouvelle décision n'est intervenue dans l'intervalle, en conclusion de cette phase provisoire.

Article 25 – Délais et voies de recours

La présente décision est susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau - cours Lyautey – BP 543 – 64010 Pau cedex conformément à l'article R514-3-1 du code de l'environnement, par le maître d'ouvrage ou l'exploitant dans un délai de deux mois à compter de sa notification et par les tiers dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de sa publication ou de son affichage à la mairie.

Cette décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois.

Article 26 – Publication et exécution

Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des territoires des Hautes-Pyrénées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'EURL « Moulin de Coupas », publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et sur son site internet et affiché en mairie de Tuzaguet pendant une durée minimale d'un mois.

Procès verbal de l'accomplissement de cette formalité sera dressé par le soin du maire.

Copie de cet arrêté sera adressée à :

Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie
Monsieur le délégué interrégional Sud-Ouest de l'Agence Française de Biodiversité
Monsieur le chef du service départemental de l'Agence Française de Biodiversité
Madame la directrice de la délégation Adour Côtiers de Pau de l'agence de l'eau Adour-Garonne,
Monsieur le président de la fédération départementale de la pêche et de la protection des milieux aquatiques,

TARBES, le 16 DEC. 2019

Le Directeur Départemental
des Territoires

Jean-Luc Sagnard

DDT Hautes-Pyrenees

65-2019-12-16-002

Arrêté d'autorisation de défrichage de bois et de forêt
sur la commune de Cauterets



PRÉFET DES HAUTES-PYRÉNÉES

N° d'ordre

Direction départementale
des territoires

**Arrêté d'autorisation de défrichement
de bois et forêt
sur la commune de Cauterets**

Service environnement, ressources
en eau, forêt

Mission forêt, filière bois

**Le Préfet des Hautes-Pyrénées,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code forestier, notamment ses articles L112-1, L341-1 et suivants ;

Vu l'arrêté ministériel du 14 juillet 2019 portant fixation du barème indicatif de la valeur vénale moyenne des terres agricoles en 2018 ;

Vu l'arrêté du préfet des Hautes-Pyrénées n° 65-2018-12-10-009 du 10 décembre 2018 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Luc SAGNARD, directeur départemental des territoires des Hautes-Pyrénées ;

Vu le dossier de demande d'autorisation de défrichement reçu le 09 septembre 2019, complété le 5 décembre 2019, présenté par la commune de Cauterets et tendant à obtenir l'autorisation de défricher 00 ha 32 a 55 ca de bois situés sur le territoire de la commune de Cauterets ;

Considérant qu'il résulte de l'instruction que la conservation des bois ou des massifs qu'ils complètent, ou le maintien de la destination des sols n'est nécessaire pour aucun des motifs mentionnés à l'article L. 341-5 du code forestier ;

ARRETE

ARTICLE 1er :

La commune de Cauterets est autorisée à défricher 0,3255 ha de bois afin de valoriser une zone humide dont la référence cadastrale est :

Commune	Section	n°	Lieu-dit	Surface de la parcelle	Surface à défricher autorisée
Cauterets	AH	303	Palaus	00ha 54 a 58 ca	00 ha 32 a 55 ca
Surface totale à défricher					00 ha 32 a 55 ca

ARTICLE 2 :

Le défrichement devra être exécuté conformément à l'objet et au plan figurant dans la demande.

ARTICLE 3 :

La durée de validité de l'autorisation est de cinq ans à compter de sa délivrance.

ARTICLE 4 :

En application du 1° de l'article L. 341-6 du code forestier, l'autorisation de défrichement est subordonnée soit, à l'exécution de travaux de boisement compensateur, soit au versement d'une indemnité.

La surface à boiser correspond à celle défrichée, assortie d'un coefficient multiplicateur compris entre 1 et 5, déterminé en fonction du rôle économique, écologique et social du bois objet du défrichement. Par application de l'annexe 1 du présent arrêté, la surface autorisée à défricher est affectée du coefficient multiplicateur de 1 (un) soit une surface à boiser de 0,3255 ha.

Le boisement compensateur consistera en un boisement de terrains nus d'une surface totale de 0,3255 ha. Il sera conforme aux critères d'éligibilités aux aides publiques définis dans l'arrêté régional du 7 avril 2011 et ses annexes et, notamment, en ce qui concerne les essences, l'origine et la qualité des plants et les densités finales des peuplements.

Le pétitionnaire pourra s'acquitter de cette obligation en versant au fonds stratégique de la forêt et du bois une indemnité, calculée sur la base de la surface à boiser, fixée au paragraphe précédent, multipliée par le coût moyen national d'un boisement, soit 2 800 €/ha et par le coût de mise à disposition d'un terrain à boiser, fixé par l'arrêté fixant les barèmes indicatifs de la valeur vénale moyenne des terres agricoles pris en application de l'article L312-4 rural et de la pêche maritime en cours de validité, soit 2 120 €.

Surface autorisée à défricher (ha)	Coefficient multiplicateur	Boisement compensateur	Indemnité équivalente
		Surface à boiser (ha)	Montant (€)
0,3255	1	0,3255	1 601,46

ARTICLE 5 :

Le pétitionnaire dispose du délai d'un an à compter de la notification de la présente décision pour transmettre à la direction départementale des territoires des Hautes-Pyrénées un acte d'engagement de travaux de boisement d'une superficie de 0,3255 ha ou une déclaration du choix de verser l'indemnité de 1 601,46 € et d'effectuer le versement de celle-ci au fonds stratégique de la forêt et du bois.

En l'absence de transmission de l'acte d'engagement de travaux ou de la déclaration du choix de l'indemnité équivalente et de son versement au fond stratégique de la forêt et du bois, dans le délai d'un an, l'indemnité sera mise en recouvrement sauf si le pétitionnaire renonce au défrichement projeté.

ARTICLE 6:

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours:

- pour le pétitionnaire, dans le délais de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Pau,
- pour les tiers, dans le délais de deux mois à compter de la date d'affichage en mairie.

ARTICLE 7 :

Le secrétaire général de la préfecture des Hautes-Pyrénées, le maire de la commune de Cauterets et le directeur départemental des territoires des Hautes-Pyrénées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hautes-Pyrénées, et dont ampliation sera adressée, pour notification, à Monsieur le maire de Cauterets.

Tarbes, le 16 DEC. 2019

Le directeur départemental des Territoires,

Jean-Luc SAGNARD

PJ : annexe 1

ANNEXE 1

Calcul de l'indemnité compensatrice (I)

$$I = [S * (F + R)] * X$$

S = surface dont le défrichement est autorisé.

F = 2800 € HT : coût moyen du boisement réalisé par l'ONF dans les forêts domaniales lors des 10 dernières années - Itinéraire technique DGPAAT/SDFB/2014-914.

R = coût de la mise à disposition du foncier : montant de l'achat d'un terrain agricole nu (valeur minimum dans petite région agricole considérée).

- Haute-vallée de l'Adour et coteaux, 2018 : 2 960 €,
- Montagne et coteaux de Bigorre, 2018 : 2 120 €.

référence : arrêté portant fixation du barème indicatif de la valeur vénale moyenne des terres agricoles pris en application de l'article L312-4 rural et de la pêche maritime en cours de validité

X = coefficient multiplicateur défini selon les 3 enjeux :

enjeux	sans objet	faible	moyen	fort		
économique	1	1	au moins 1 enjeu moyen	1 enjeu fort	2 enjeux forts	3 enjeux forts
écologique	1	1				
social	1	1				
Coefficient multiplicateur	1	1	2	3	4	5

remarque : l'évaluation de la compensation au défrichement intègre la prise en compte du rôle que joue toute forêt en matière de puits carbone.

En tout état de cause le montant obtenu ne peut être inférieur à 1 000 €, ce qui correspond au coût de mise en place d'un chantier de reboisement.

horaires : 8h30/12h00 - 14h00/17h00 - 16h00 le vendredi

3, rue Lordat BP 1349 - 65 013 Tarbes cedex - Tél. 05 62 56 65 65 - Télécopie : 05 62 51 15 07
courriel : ddt@hautes-pyrenees.gouv.fr - Site Internet : www.hautes-pyrenees.gouv.fr

DDT Hautes-Pyrenees

65-2019-12-16-012

Arrêté de nomination d'un lieutenant de louveterie à la
10ème circonscription



PRÉFET DES HAUTES-PYRÉNÉES

Direction départementale
des territoires

n° d'ordre :

Service environnement,
ressources en eau et forêt

**ARRÊTE DE NOMINATION D'UN
LIEUTENANT DE LOUVETERIE A LA
10^{ème} CIRCONSCRIPTION**

**Le Préfet des Hautes-Pyrénées,
Chevalier dans l'ordre national du Mérite,**

VU les articles L. 427-1 et L. 427-2 du code de l'environnement ;

VU les articles R. 427-1, R. 427-2 et R. 427-3 du code de l'environnement ;

VU l'arrêté ministériel du 14 juin 2010 relatif aux lieutenants de louveterie modifié par l'arrêté du 12 juillet 2019 ;

VU la documentation technique du 12 juillet 2019 relative aux lieutenants de louveterie ;

VU l'avis du président de la fédération départementale des chasseurs ;

SUR PROPOSITION du directeur départemental des territoires ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Monsieur Damien LAFFORGUE, né le 21 mars 1996 à Tarbes (65), est nommé lieutenant de louveterie de la 10^{ème} circonscription à compter du 1^{er} janvier 2020 et jusqu'au 31 décembre 2024 inclus.

A charge pour lui :

- 1° de prêter le serment prescrit par la loi ;
- 2° de faire enregistrer sa commission et l'acte de prestation de serment au greffe du tribunal de grande instance de Tarbes ;
- 3° de se conformer aux lois et instructions relatives à son service et de bien se comporter dans l'exercice de ses fonctions ;
- 4° de constater les infractions à la police de la chasse dans la limite de sa circonscription.

Il lui est donné en conséquence, tous pouvoirs nécessaires et, à cet effet, sont requises les autorités constituées de lui prêter aide et assistance en tout ce qui se rattache à l'exercice de ses fonctions.

Article 2 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent territorialement, dans le délai de deux mois, à compter de sa date de publication.

Article 3 :

La secrétaire générale par intérim de la préfecture des Hautes-Pyrénées et le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Tarbes, le **16 DEC. 2019**



Brice BLONDEL

DDT Hautes-Pyrenees

65-2019-12-16-013

Arrêté de nomination d'un lieutenant de louveterie à la
11ème circonscription



PRÉFET DES HAUTES-PYRÉNÉES

Direction départementale
des territoires

n° d'ordre :

Service environnement,
ressources en eau et forêt

**ARRÊTE DE NOMINATION D'UN
LIEUTENANT DE LOUVETERIE A LA
11^{ème} CIRCONSCRIPTION**

**Le Préfet des Hautes-Pyrénées,
Chevalier dans l'ordre national du Mérite,**

VU les articles L. 427-1 et L. 427-2 du code de l'environnement ;

VU les articles R. 427-1, R. 427-2 et R. 427-3 du code de l'environnement ;

VU l'arrêté ministériel du 14 juin 2010 relatif aux lieutenants de louveterie modifié par l'arrêté du 12 juillet 2019 ;

VU la documentation technique du 12 juillet 2019 relative aux lieutenants de louveterie ;

VU l'avis du président de la fédération départementale des chasseurs ;

SUR PROPOSITION du directeur départemental des territoires ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Monsieur Michel SALCUNI, né le 15 juillet 1960 à Tarbes (65), est nommé lieutenant de louveterie de la 11^{ème} circonscription à compter du 1^{er} janvier 2020 et jusqu'au 31 décembre 2024 inclus.

A charge pour lui :

- 1°) de prêter le serment prescrit par la loi ;
- 2°) de faire enregistrer sa commission et l'acte de prestation de serment au greffe du tribunal de grande instance de Tarbes ;
- 3°) de se conformer aux lois et instructions relatives à son service et de bien se comporter dans l'exercice de ses fonctions ;
- 4°) de constater les infractions à la police de la chasse dans la limite de sa circonscription.

Il lui est donné en conséquence, tous pouvoirs nécessaires et, à cet effet, sont requises les autorités constituées de lui prêter aide et assistance en tout ce qui se rattache à l'exercice de ses fonctions.

Article 2 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent territorialement, dans le délai de deux mois, à compter de sa date de publication.

Article 3 :

La secrétaire générale par intérim de la préfecture des Hautes-Pyrénées et le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Tarbes, le **16 DEC. 2019**



Brice BLONDEL

DDT Hautes-Pyrenees

65-2019-12-16-014

Arrêté de nomination d'un lieutenant de louveterie à la
12ème circonscription

Direction départementale
des territoires

n° d'ordre :

Service environnement,
ressources en eau et forêt

**ARRÊTE DE NOMINATION D'UN
LIEUTENANT DE LOUVETERIE A LA
12^{ème} CIRCONSCRIPTION**

**Le Préfet des Hautes-Pyrénées,
Chevalier dans l'ordre national du Mérite,**

- VU les articles L. 427-1 et L. 427-2 du code de l'environnement ;
VU les articles R. 427-1, R. 427-2 et R. 427-3 du code de l'environnement ;
VU l'arrêté ministériel du 14 juin 2010 relatif aux lieutenants de louveterie modifié par l'arrêté du 12 juillet 2019 ;
VU la documentation technique du 12 juillet 2019 relative aux lieutenants de louveterie ;
VU l'avis du président de la fédération départementale des chasseurs ;
SUR PROPOSITION du directeur départemental des territoires ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Monsieur Fabien LAPEYRADE, né le 17 avril 1967 à Maubourguet (65), est nommé lieutenant de louveterie de la 12^{ème} circonscription à compter du 1^{er} janvier 2020 et jusqu'au 31 décembre 2024 inclus.

A charge pour lui :

- 1°) de prêter le serment prescrit par la loi ;
- 2°) de faire enregistrer sa commission et l'acte de prestation de serment au greffe du tribunal de grande instance de Tarbes ;
- 3°) de se conformer aux lois et instructions relatives à son service et de bien se comporter dans l'exercice de ses fonctions ;
- 4°) de constater les infractions à la police de la chasse dans la limite de sa circonscription.

Il lui est donné en conséquence, tous pouvoirs nécessaires et, à cet effet, sont requises les autorités constituées de lui prêter aide et assistance en tout ce qui se rattache à l'exercice de ses fonctions.

Article 2 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent territorialement, dans le délai de deux mois, à compter de sa date de publication.

Article 3 :

La secrétaire générale par intérim de la préfecture des Hautes-Pyrénées et le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Tarbes, le **16 DEC. 2019**



DDT Hautes-Pyrenees

65-2019-12-16-015

Arrêté de nomination d'un lieutenant de louveterie à la
13ème circonscription



PRÉFET DES HAUTES-PYRÉNÉES

Direction départementale
des territoires

n° d'ordre :

Service environnement,
ressources en eau et forêt

**ARRÊTE DE NOMINATION D'UN
LIEUTENANT DE LOUVETERIE A LA
13^{ème} CIRCONSCRIPTION**

**Le Préfet des Hautes-Pyrénées,
Chevalier dans l'ordre national du Mérite,**

VU les articles L. 427-1 et L. 427-2 du code de l'environnement ;

VU les articles R. 427-1, R. 427-2 et R. 427-3 du code de l'environnement ;

VU l'arrêté ministériel du 14 juin 2010 relatif aux lieutenants de louveterie modifié par l'arrêté du 12 juillet 2019 ;

VU la documentation technique du 12 juillet 2019 relative aux lieutenants de louveterie ;

VU l'avis du président de la fédération départementale des chasseurs ;

SUR PROPOSITION du directeur départemental des territoires ;

A R R Ê T E

Article 1^{er} :

Monsieur Jérémy MONTIN, né le 8 décembre 1993 à Pau (64), est nommé lieutenant de louveterie de la 13^{ème} circonscription à compter du 1^{er} janvier 2020 et jusqu'au 31 décembre 2024 inclus.

A charge pour lui :

- 1°) de prêter le serment prescrit par la loi ;
- 2°) de faire enregistrer sa commission et l'acte de prestation de serment au greffe du tribunal de grande instance de Tarbes ;
- 3°) de se conformer aux lois et instructions relatives à son service et de bien se comporter dans l'exercice de ses fonctions ;
- 4°) de constater les infractions à la police de la chasse dans la limite de sa circonscription.

Il lui est donné en conséquence, tous pouvoirs nécessaires et, à cet effet, sont requises les autorités constituées de lui prêter aide et assistance en tout ce qui se rattache à l'exercice de ses fonctions.

Article 2 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent territorialement, dans le délai de deux mois, à compter de sa date de publication.

Article 3 :

La secrétaire générale par intérim de la préfecture des Hautes-Pyrénées et le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Tarbes, le **16 DEC. 2019**



DDT Hautes-Pyrenees

65-2019-12-16-016

Arrêté de nomination d'un lieutenant de louveterie à la
14ème circonscription



PRÉFET DES HAUTES-PYRÉNÉES

Direction départementale
des territoires

n° d'ordre :

Service environnement,
ressources en eau et forêt

**ARRÊTE DE NOMINATION D'UN
LIEUTENANT DE LOUVETERIE A LA
14^{ème} CIRCONSCRIPTION**

**Le Préfet des Hautes-Pyrénées,
Chevalier dans l'ordre national du Mérite,**

VU les articles L. 427-1 et L. 427-2 du code de l'environnement ;

VU les articles R. 427-1, R. 427-2 et R. 427-3 du code de l'environnement ;

VU l'arrêté ministériel du 14 juin 2010 relatif aux lieutenants de louveterie modifié par l'arrêté du 12 juillet 2019 ;

VU la documentation technique du 12 juillet 2019 relative aux lieutenants de louveterie ;

VU l'avis du président de la fédération départementale des chasseurs ;

SUR PROPOSITION du directeur départemental des territoires ;

A R R Ê T E

Article 1^{er} :

Monsieur Jean-François CAUSSADE, né le 23 juillet 1966 à Lourdes (65), est nommé lieutenant de louveterie de la 14^{ème} circonscription à compter du 1^{er} janvier 2020 et jusqu'au 31 décembre 2024 inclus.

A charge pour lui :

1°) de se conformer aux lois et instructions relatives à son service et de bien se comporter dans l'exercice de ses fonctions ;

2°) de constater les infractions à la police de la chasse dans la limite de sa circonscription.

Il lui est donné en conséquence, tous pouvoirs nécessaires et, à cet effet, sont requises les autorités constituées de lui prêter aide et assistance en tout ce qui se rattache à l'exercice de ses fonctions.

Article 2 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent territorialement, dans le délai de deux mois, à compter de sa date de publication.

Article 3 :

La secrétaire générale par intérim de la préfecture des Hautes-Pyrénées et le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Tarbes, le **16 DEC. 2019**


 **Brice BLONDEL**

DDT Hautes-Pyrenees

65-2019-12-16-017

Arrêté de nomination d'un lieutenant de louveterie à la
15ème circonscription



PRÉFET DES HAUTES-PYRÉNÉES

Direction départementale
des territoires

n° d'ordre :

Service environnement,
ressources en eau et forêt

**ARRÊTE DE NOMINATION D'UN
LIEUTENANT DE LOUVETERIE A LA
15^{ème} CIRCONSCRIPTION**

**Le Préfet des Hautes-Pyrénées,
Chevalier dans l'ordre national du Mérite,**

VU les articles L. 427-1 et L. 427-2 du code de l'environnement ;

VU les articles R. 427-1, R. 427-2 et R. 427-3 du code de l'environnement ;

VU l'arrêté ministériel du 14 juin 2010 relatif aux lieutenants de louveterie modifié par l'arrêté du 12 juillet 2019 ;

VU la documentation technique du 12 juillet 2019 relative aux lieutenants de louveterie ;

VU l'avis du président de la fédération départementale des chasseurs ;

SUR PROPOSITION du directeur départemental des territoires ;

A R R Ê T E

Article 1^{er} :

Monsieur Frédéric GOMEZ, né le 27 décembre 1975 à Lourdes (65), est nommé lieutenant de louveterie de la 15^{ème} circonscription à compter du 1^{er} janvier 2020 et jusqu'au 31 décembre 2024 inclus.

A charge pour lui :

1°) de se conformer aux lois et instructions relatives à son service et de bien se comporter dans l'exercice de ses fonctions ;

2°) de constater les infractions à la police de la chasse dans la limite de sa circonscription.

Il lui est donné en conséquence, tous pouvoirs nécessaires et, à cet effet, sont requises les autorités constituées de lui prêter aide et assistance en tout ce qui se rattache à l'exercice de ses fonctions.

Article 2 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent territorialement, dans le délai de deux mois, à compter de sa date de publication.

Article 3 :

La secrétaire générale par intérim de la préfecture des Hautes-Pyrénées et le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Tarbes, le **16 DEC. 2019**



DDT Hautes-Pyrenees

65-2019-12-16-018

Arrêté de nomination d'un lieutenant de louveterie à la
16ème circonscription



PRÉFET DES HAUTES-PYRÉNÉES

Direction départementale
des territoires

n° d'ordre :

Service environnement,
ressources en eau et forêt

**ARRÊTE DE NOMINATION D'UN
LIEUTENANT DE LOUVETERIE A LA
16^{ème} CIRCONSCRIPTION**

**Le Préfet des Hautes-Pyrénées,
Chevalier dans l'ordre national du Mérite,**

VU les articles L. 427-1 et L. 427-2 du code de l'environnement ;

VU les articles R. 427-1, R. 427-2 et R. 427-3 du code de l'environnement ;

VU l'arrêté ministériel du 14 juin 2010 relatif aux lieutenants de louveterie modifié par l'arrêté du 12 juillet 2019 ;

VU la documentation technique du 12 juillet 2019 relative aux lieutenants de louveterie ;

VU l'avis du président de la fédération départementale des chasseurs ;

SUR PROPOSITION du directeur départemental des territoires ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Monsieur Gaëtan CAUSSADE, né le 25 septembre 1995 à Lourdes (65), est nommé lieutenant de louveterie de la 16^{ème} circonscription à compter du 1^{er} janvier 2020 et jusqu'au 31 décembre 2024 inclus.

A charge pour lui :

- 1°) de prêter le serment prescrit par la loi ;
- 2°) de faire enregistrer sa commission et l'acte de prestation de serment au greffe du tribunal de grande instance de Tarbes ;
- 3°) de se conformer aux lois et instructions relatives à son service et de bien se comporter dans l'exercice de ses fonctions ;
- 4°) de constater les infractions à la police de la chasse dans la limite de sa circonscription.

Il lui est donné en conséquence, tous pouvoirs nécessaires et, à cet effet, sont requises les autorités constituées de lui prêter aide et assistance en tout ce qui se rattache à l'exercice de ses fonctions.

Article 2 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent territorialement, dans le délai de deux mois, à compter de sa date de publication.

Article 3 :

La secrétaire générale par intérim de la préfecture des Hautes-Pyrénées et le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Tarbes, le **16 DEC. 2019**



DDT Hautes-Pyrenees

65-2019-12-16-019

Arrêté de nomination d'un lieutenant de louveterie à la
17ème circonscription



PRÉFET DES HAUTES-PYRÉNÉES

Direction départementale
des territoires

n° d'ordre :

Service environnement,
ressources en eau et forêt

**ARRÊTE DE NOMINATION D'UN
LIEUTENANT DE LOUVETERIE A LA
17^{ème} CIRCONSCRIPTION**

**Le Préfet des Hautes-Pyrénées,
Chevalier dans l'ordre national du Mérite,**

VU les articles L. 427-1 et L. 427-2 du code de l'environnement ;

VU les articles R. 427-1, R. 427-2 et R. 427-3 du code de l'environnement ;

VU l'arrêté ministériel du 14 juin 2010 relatif aux lieutenants de louveterie modifié par l'arrêté du 12 juillet 2019 ;

VU la documentation technique du 12 juillet 2019 relative aux lieutenants de louveterie ;

VU l'avis du président de la fédération départementale des chasseurs ;

SUR PROPOSITION du directeur départemental des territoires ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Monsieur Fabien NABIAS, né le 30 juillet 1989 à Lourdes (65), est nommé lieutenant de louveterie de la 17^{ème} circonscription à compter du 1^{er} janvier 2020 et jusqu'au 31 décembre 2024 inclus.

A charge pour lui :

- 1°) de se conformer aux lois et instructions relatives à son service et de bien se comporter dans l'exercice de ses fonctions ;
- 2°) de constater les infractions à la police de la chasse dans la limite de sa circonscription.

Il lui est donné en conséquence, tous pouvoirs nécessaires et, à cet effet, sont requises les autorités constituées de lui prêter aide et assistance en tout ce qui se rattache à l'exercice de ses fonctions.

Article 2 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent territorialement, dans le délai de deux mois, à compter de sa date de publication.

Article 3 :

La secrétaire générale par intérim de la préfecture des Hautes-Pyrénées et le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Tarbes, le **16 DEC. 2019**



DDT Hautes-Pyrenees

65-2019-12-16-020

Arrêté de nomination d'un lieutenant de louveterie à la
18ème circonscription



PRÉFET DES HAUTES-PYRÉNÉES

Direction départementale
des territoires

n° d'ordre :

Service environnement,
ressources en eau et forêt

**ARRÊTE DE NOMINATION D'UN
LIEUTENANT DE LOUVETERIE A LA
18^{ème} CIRCONSCRIPTION**

**Le Préfet des Hautes-Pyrénées,
Chevalier dans l'ordre national du Mérite,**

VU les articles L. 427-1 et L. 427-2 du code de l'environnement ;

VU les articles R. 427-1, R. 427-2 et R. 427-3 du code de l'environnement ;

VU l'arrêté ministériel du 14 juin 2010 relatif aux lieutenants de louveterie modifié par l'arrêté du 12 juillet 2019 ;

VU la documentation technique du 12 juillet 2019 relative aux lieutenants de louveterie ;

VU l'avis du président de la fédération départementale des chasseurs ;

SUR PROPOSITION du directeur départemental des territoires ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Monsieur Antoine PLACE, né le 17 septembre 1956 à Labassère (65), est nommé lieutenant de louveterie de la 18^{ème} circonscription à compter du 1^{er} janvier 2020 et jusqu'au 31 décembre 2024 inclus.

A charge pour lui :

- 1°) de se conformer aux lois et instructions relatives à son service et de bien se comporter dans l'exercice de ses fonctions ;
- 2°) de constater les infractions à la police de la chasse dans la limite de sa circonscription.

Il lui est donné en conséquence, tous pouvoirs nécessaires et, à cet effet, sont requises les autorités constituées de lui prêter aide et assistance en tout ce qui se rattache à l'exercice de ses fonctions.

Article 2 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent territorialement, dans le délai de deux mois, à compter de sa date de publication.

Article 3 :

La secrétaire générale par intérim de la préfecture des Hautes-Pyrénées et le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Tarbes, le 16 DEC. 2019



DDT Hautes-Pyrenees

65-2019-12-16-021

Arrêté de nomination d'un lieutenant de louveterie à la
19ème circonscription



PRÉFET DES HAUTES-PYRÉNÉES

Direction départementale
des territoires

n° d'ordre :

Service environnement,
ressources en eau et forêt

**ARRÊTE DE NOMINATION D'UN
LIEUTENANT DE LOUVETERIE A LA
19^{ème} CIRCONSCRIPTION**

**Le Préfet des Hautes-Pyrénées,
Chevalier dans l'ordre national du Mérite,**

VU les articles L. 427-1 et L. 427-2 du code de l'environnement ;

VU les articles R. 427-1, R. 427-2 et R. 427-3 du code de l'environnement ;

VU l'arrêté ministériel du 14 juin 2010 relatif aux lieutenants de louveterie modifié par l'arrêté du 12 juillet 2019 ;

VU la documentation technique du 12 juillet 2019 relative aux lieutenants de louveterie ;

VU l'avis du président de la fédération départementale des chasseurs ;

SUR PROPOSITION du directeur départemental des territoires ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Monsieur Stéphane CIBAT, né le 16 mai 1971 à Clamart (92), est nommé lieutenant de louveterie de la 19^{ème} circonscription à compter du 1^{er} janvier 2020 et jusqu'au 31 décembre 2024 inclus.

A charge pour lui :

1°) de se conformer aux lois et instructions relatives à son service et de bien se comporter dans l'exercice de ses fonctions ;

2°) de constater les infractions à la police de la chasse dans la limite de sa circonscription.

Il lui est donné en conséquence, tous pouvoirs nécessaires et, à cet effet, sont requises les autorités constituées de lui prêter aide et assistance en tout ce qui se rattache à l'exercice de ses fonctions.

Article 2 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent territorialement, dans le délai de deux mois, à compter de sa date de publication.

Article 3 :

La secrétaire générale par intérim de la préfecture des Hautes-Pyrénées et le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Tarbes, le **16 DEC. 2019**



DDT Hautes-Pyrenees

65-2019-12-16-003

Arrêté de nomination d'un lieutenant de louveterie à la 1ère
circonscription

nomination lieutenant louveterie



PRÉFET DES HAUTES-PYRÉNÉES

Direction départementale
des territoires

n° d'ordre :

Service environnement,
ressources en eau et forêt

**ARRÊTE DE NOMINATION D'UN
LIEUTENANT DE LOUVETERIE A LA
1^{ère} CIRCONSCRIPTION**

**Le Préfet des Hautes-Pyrénées,
Chevalier dans l'ordre national du Mérite,**

VU les articles L. 427-1 et L. 427-2 du code de l'environnement ;

VU les articles R. 427-1, R. 427-2 et R. 427-3 du code de l'environnement ;

VU l'arrêté ministériel du 14 juin 2010 relatif aux lieutenants de louveterie modifié par l'arrêté du 12 juillet 2019 ;

VU la documentation technique du 12 juillet 2019 relative aux lieutenants de louveterie ;

VU l'avis du président de la fédération départementale des chasseurs ;

SUR PROPOSITION du directeur départemental des territoires ;

A R R Ê T E

Article 1^{er} :

Monsieur Yves PAULVAICHE, né le 1^{er} mars 1952 à Bordères-sur-l'Echez (65), est nommé lieutenant de louveterie de la 1^{ère} circonscription à compter du 1^{er} janvier 2020 et jusqu'au 31 décembre 2024 inclus.

A charge pour lui :

- 1°) de se conformer aux lois et instructions relatives à son service et de bien se comporter dans l'exercice de ses fonctions ;
- 2°) de constater les infractions à la police de la chasse dans la limite de sa circonscription.

Il lui est donné en conséquence, tous pouvoirs nécessaires et, à cet effet, sont requises les autorités constituées de lui prêter aide et assistance en tout ce qui se rattache à l'exercice de ses fonctions.

Article 2 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent territorialement, dans le délai de deux mois, à compter de sa date de publication.

Article 3 :

La secrétaire générale par intérim de la préfecture des Hautes-Pyrénées et le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Tarbes, le 16 DEC. 2019



DDT Hautes-Pyrenees

65-2019-12-16-022

Arrêté de nomination d'un lieutenant de louveterie à la
20ème circonscription



PRÉFET DES HAUTES-PYRÉNÉES

Direction départementale
des territoires

n° d'ordre :

Service environnement,
ressources en eau et forêt

**ARRÊTE DE NOMINATION D'UN
LIEUTENANT DE LOUVETERIE A LA
20^{ème} CIRCONSCRIPTION**

**Le Préfet des Hautes-Pyrénées,
Chevalier dans l'ordre national du Mérite,**

VU les articles L. 427-1 et L. 427-2 du code de l'environnement ;

VU les articles R. 427-1, R. 427-2 et R. 427-3 du code de l'environnement ;

VU l'arrêté ministériel du 14 juin 2010 relatif aux lieutenants de louveterie modifié par l'arrêté du 12 juillet 2019 ;

VU la documentation technique du 12 juillet 2019 relative aux lieutenants de louveterie ;

VU l'avis du président de la fédération départementale des chasseurs ;

SUR PROPOSITION du directeur départemental des territoires ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Monsieur Jean CARRERE, né le 11 décembre 1983 à Tarbes (65), est nommé lieutenant de louveterie de la 20^{ème} circonscription à compter du 1^{er} janvier 2020 et jusqu'au 31 décembre 2024 inclus.

A charge pour lui :

1°) de se conformer aux lois et instructions relatives à son service et de bien se comporter dans l'exercice de ses fonctions ;

2°) de constater les infractions à la police de la chasse dans la limite de sa circonscription.

Il lui est donné en conséquence, tous pouvoirs nécessaires et, à cet effet, sont requises les autorités constituées de lui prêter aide et assistance en tout ce qui se rattache à l'exercice de ses fonctions.

Article 2 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent territorialement, dans le délai de deux mois, à compter de sa date de publication.

Article 3 :

La secrétaire générale par intérim de la préfecture des Hautes-Pyrénées et le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Tarbes, le 16 DEC. 2019



DDT Hautes-Pyrenees

65-2019-12-16-023

Arrêté de nomination d'un lieutenant de louveterie à la
21ème circonscription



PRÉFET DES HAUTES-PYRÉNÉES

Direction départementale
des territoires

n° d'ordre :

Service environnement,
ressources en eau et forêt

**ARRÊTE DE NOMINATION D'UN
LIEUTENANT DE LOUVETERIE A LA
21^{ème} CIRCONSCRIPTION**

**Le Préfet des Hautes-Pyrénées,
Chevalier dans l'ordre national du Mérite,**

VU les articles L. 427-1 et L. 427-2 du code de l'environnement ;

VU les articles R. 427-1, R. 427-2 et R. 427-3 du code de l'environnement ;

VU l'arrêté ministériel du 14 juin 2010 relatif aux lieutenants de louveterie modifié par l'arrêté du 12 juillet 2019 ;

VU la documentation technique du 12 juillet 2019 relative aux lieutenants de louveterie ;

VU l'avis du président de la fédération départementale des chasseurs ;

SUR PROPOSITION du directeur départemental des territoires ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Monsieur Richard SASSUS, né le 21 mars 1972 à Aureilhan (65), est nommé lieutenant de louveterie de la 21^{ème} circonscription à compter du 1^{er} janvier 2020 et jusqu'au 31 décembre 2024 inclus.

A charge pour lui :

- 1°) de prêter le serment prescrit par la loi ;
- 2°) de faire enregistrer sa commission et l'acte de prestation de serment au greffe du tribunal de grande instance de Tarbes ;
- 3°) de se conformer aux lois et instructions relatives à son service et de bien se comporter dans l'exercice de ses fonctions ;
- 4°) de constater les infractions à la police de la chasse dans la limite de sa circonscription.

Il lui est donné en conséquence, tous pouvoirs nécessaires et, à cet effet, sont requises les autorités constituées de lui prêter aide et assistance en tout ce qui se rattache à l'exercice de ses fonctions.

Article 2 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent territorialement, dans le délai de deux mois, à compter de sa date de publication.

Article 3 :

La secrétaire générale par intérim de la préfecture des Hautes-Pyrénées et le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Tarbes, le 16 DEC. 2019



DDT Hautes-Pyrenees

65-2019-12-16-024

Arrêté de nomination d'un lieutenant de louveterie à la
24ème circonscription



PRÉFET DES HAUTES-PYRÉNÉES

Direction départementale
des territoires

n° d'ordre :

Service environnement,
ressources en eau et forêt

**ARRÊTE DE NOMINATION D'UN
LIEUTENANT DE LOUVETERIE A LA
24^{ème} CIRCONSCRIPTION**

**Le Préfet des Hautes-Pyrénées,
Chevalier dans l'ordre national du Mérite,**

VU les articles L. 427-1 et L. 427-2 du code de l'environnement ;

VU les articles R. 427-1, R. 427-2 et R. 427-3 du code de l'environnement ;

VU l'arrêté ministériel du 14 juin 2010 relatif aux lieutenants de louveterie modifié par l'arrêté du 12 juillet 2019 ;

VU la documentation technique du 12 juillet 2019 relative aux lieutenants de louveterie ;

VU l'avis du président de la fédération départementale des chasseurs ;

SUR PROPOSITION du directeur départemental des territoires ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Monsieur Sébastien LAVIT, né le 14 mai 1980 à Tarbes (65), est nommé lieutenant de louveterie de la 24^{ème} circonscription à compter du 1^{er} janvier 2020 et jusqu'au 31 décembre 2024 inclus.

A charge pour lui :

- 1°) de se conformer aux lois et instructions relatives à son service et de bien se comporter dans l'exercice de ses fonctions ;
- 2°) de constater les infractions à la police de la chasse dans la limite de sa circonscription.

Il lui est donné en conséquence, tous pouvoirs nécessaires et, à cet effet, sont requises les autorités constituées de lui prêter aide et assistance en tout ce qui se rattache à l'exercice de ses fonctions.

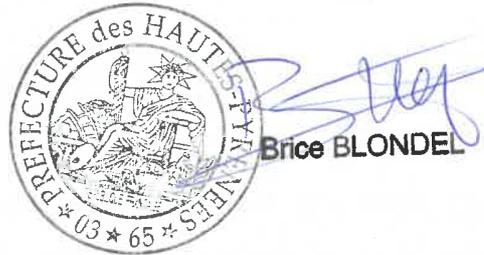
Article 2 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent territorialement, dans le délai de deux mois, à compter de sa date de publication.

Article 3 :

La secrétaire générale par intérim de la préfecture des Hautes-Pyrénées et le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Tarbes, le **16** DEC. 2019



DDT Hautes-Pyrenees

65-2019-12-16-025

Arrêté de nomination d'un lieutenant de louveterie à la
25ème circonscription



PRÉFET DES HAUTES-PYRÉNÉES

Direction départementale
des territoires

n° d'ordre :

Service environnement,
ressources en eau et forêt

**ARRÊTE DE NOMINATION D'UN
LIEUTENANT DE LOUVETERIE A LA
25^{ème} CIRCONSCRIPTION**

**Le Préfet des Hautes-Pyrénées,
Chevalier dans l'ordre national du Mérite,**

VU les articles L. 427-1 et L. 427-2 du code de l'environnement ;

VU les articles R. 427-1, R. 427-2 et R. 427-3 du code de l'environnement ;

VU l'arrêté ministériel du 14 juin 2010 relatif aux lieutenants de louveterie modifié par l'arrêté du 12 juillet 2019 ;

VU la documentation technique du 12 juillet 2019 relative aux lieutenants de louveterie ;

VU l'avis du président de la fédération départementale des chasseurs ;

SUR PROPOSITION du directeur départemental des territoires ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Monsieur Gérard ARTERO, né le 11 août 1969 à Tarbes (65), est nommé lieutenant de louveterie de la 25^{ème} circonscription à compter du 1^{er} janvier 2020 et jusqu'au 31 décembre 2024 inclus.

A charge pour lui :

1°) de se conformer aux lois et instructions relatives à son service et de bien se comporter dans l'exercice de ses fonctions ;

2°) de constater les infractions à la police de la chasse dans la limite de sa circonscription.

Il lui est donné en conséquence, tous pouvoirs nécessaires et, à cet effet, sont requises les autorités constituées de lui prêter aide et assistance en tout ce qui se rattache à l'exercice de ses fonctions.

Article 2 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent territorialement, dans le délai de deux mois, à compter de sa date de publication.

Article 3 :

La secrétaire générale par intérim de la préfecture des Hautes-Pyrénées et le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Tarbes, le 16 DEC. 2019



DDT Hautes-Pyrenees

65-2019-12-16-026

Arrêté de nomination d'un lieutenant de louveterie à la
26ème circonscription



PRÉFET DES HAUTES-PYRÉNÉES

Direction départementale
des territoires

n° d'ordre :

Service environnement,
ressources en eau et forêt

**ARRÊTE DE NOMINATION D'UN
LIEUTENANT DE LOUVETERIE A LA
26^{ème} CIRCONSCRIPTION**

**Le Préfet des Hautes-Pyrénées,
Chevalier dans l'ordre national du Mérite,**

VU les articles L. 427-1 et L. 427-2 du code de l'environnement ;

VU les articles R. 427-1, R. 427-2 et R. 427-3 du code de l'environnement ;

VU l'arrêté ministériel du 14 juin 2010 relatif aux lieutenants de louveterie modifié par l'arrêté du 12 juillet 2019 ;

VU la documentation technique du 12 juillet 2019 relative aux lieutenants de louveterie ;

VU l'avis du président de la fédération départementale des chasseurs ;

SUR PROPOSITION du directeur départemental des territoires ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Monsieur Laurent TISNE, né le 23 novembre 1977 à Pau (64), est nommé lieutenant de louveterie de la 26^{ème} circonscription à compter du 1^{er} janvier 2020 et jusqu'au 31 décembre 2024 inclus.

A charge pour lui :

- 1°) de se conformer aux lois et instructions relatives à son service et de bien se comporter dans l'exercice de ses fonctions ;
- 2°) de constater les infractions à la police de la chasse dans la limite de sa circonscription.

Il lui est donné en conséquence, tous pouvoirs nécessaires et, à cet effet, sont requises les autorités constituées de lui prêter aide et assistance en tout ce qui se rattache à l'exercice de ses fonctions.

Article 2 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent territorialement, dans le délai de deux mois, à compter de sa date de publication.

Article 3 :

La secrétaire générale par intérim de la préfecture des Hautes-Pyrénées et le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Tarbes, le **16 DEC. 2019**



DDT Hautes-Pyrenees

65-2019-12-16-027

Arrêté de nomination d'un lieutenant de louveterie à la
27ème circonscription



PRÉFET DES HAUTES-PYRÉNÉES

Direction départementale
des territoires

n° d'ordre :

Service environnement,
ressources en eau et forêt

**ARRÊTE DE NOMINATION D'UN
LIEUTENANT DE LOUVETERIE A LA
27^{ème} CIRCONSCRIPTION**

**Le Préfet des Hautes-Pyrénées,
Chevalier dans l'ordre national du Mérite,**

VU les articles L. 427-1 et L. 427-2 du code de l'environnement ;

VU les articles R. 427-1, R. 427-2 et R. 427-3 du code de l'environnement ;

VU l'arrêté ministériel du 14 juin 2010 relatif aux lieutenants de louveterie modifié par l'arrêté du 12 juillet 2019 ;

VU la documentation technique du 12 juillet 2019 relative aux lieutenants de louveterie ;

VU l'avis du président de la fédération départementale des chasseurs ;

SUR PROPOSITION du directeur départemental des territoires ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Monsieur Claude LAGUES, né le 30 mars 1959 à Lourdes (65), est nommé lieutenant de louveterie de la 27^{ème} circonscription à compter du 1^{er} janvier 2020 et jusqu'au 31 décembre 2024 inclus.

A charge pour lui :

- 1°) de se conformer aux lois et instructions relatives à son service et de bien se comporter dans l'exercice de ses fonctions ;
- 2°) de constater les infractions à la police de la chasse dans la limite de sa circonscription.

Il lui est donné en conséquence, tous pouvoirs nécessaires et, à cet effet, sont requises les autorités constituées de lui prêter aide et assistance en tout ce qui se rattache à l'exercice de ses fonctions.

Article 2 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent territorialement, dans le délai de deux mois, à compter de sa date de publication.

Article 3 :

La secrétaire générale par intérim de la préfecture des Hautes-Pyrénées et le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Tarbes, le **16 DEC. 2019**



DDT Hautes-Pyrenees

65-2019-12-16-028

Arrêté de nomination d'un lieutenant de louveterie à la
28ème circonscription

Direction départementale
des territoires

n° d'ordre :

Service environnement,
ressources en eau et forêt

**ARRÊTE DE NOMINATION D'UN
LIEUTENANT DE LOUVETERIE A LA
28^{ème} CIRCONSCRIPTION**

**Le Préfet des Hautes-Pyrénées,
Chevalier dans l'ordre national du Mérite,**

VU les articles L. 427-1 et L. 427-2 du code de l'environnement ;

VU les articles R. 427-1, R. 427-2 et R. 427-3 du code de l'environnement ;

VU l'arrêté ministériel du 14 juin 2010 relatif aux lieutenants de louveterie modifié par l'arrêté du 12 juillet 2019 ;

VU la documentation technique du 12 juillet 2019 relative aux lieutenants de louveterie ;

VU l'avis du président de la fédération départementale des chasseurs ;

SUR PROPOSITION du directeur départemental des territoires ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Monsieur Christophe SUBRA, né le 24 septembre 1971 à L'Union (31), est nommé lieutenant de louveterie de la 28^{ème} circonscription à compter du 1^{er} janvier 2020 et jusqu'au 31 décembre 2024 inclus.

A charge pour lui :

- 1°) de prêter le serment prescrit par la loi ;
- 2°) de faire enregistrer sa commission et l'acte de prestation de serment au greffe du tribunal de grande instance de Tarbes ;
- 3°) de se conformer aux lois et instructions relatives à son service et de bien se comporter dans l'exercice de ses fonctions ;
- 4°) de constater les infractions à la police de la chasse dans la limite de sa circonscription.

Il lui est donné en conséquence, tous pouvoirs nécessaires et, à cet effet, sont requises les autorités constituées de lui prêter aide et assistance en tout ce qui se rattache à l'exercice de ses fonctions.

Article 2 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent territorialement, dans le délai de deux mois, à compter de sa date de publication.

Article 3 :

La secrétaire générale par intérim de la préfecture des Hautes-Pyrénées et le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Tarbes, le **16 DEC. 2019**



DDT Hautes-Pyrenees

65-2019-12-16-029

Arrêté de nomination d'un lieutenant de louveterie à la
29ème circonscription



PRÉFET DES HAUTES-PYRÉNÉES

Direction départementale
des territoires

n° d'ordre :

Service environnement,
ressources en eau et forêt

**ARRÊTE DE NOMINATION D'UN
LIEUTENANT DE LOUVETERIE A LA
29^{ème} CIRCONSCRIPTION**

**Le Préfet des Hautes-Pyrénées,
Chevalier dans l'ordre national du Mérite,**

VU les articles L. 427-1 et L. 427-2 du code de l'environnement ;

VU les articles R. 427-1, R. 427-2 et R. 427-3 du code de l'environnement ;

VU l'arrêté ministériel du 14 juin 2010 relatif aux lieutenants de louveterie modifié par l'arrêté du 12 juillet 2019 ;

VU la documentation technique du 12 juillet 2019 relative aux lieutenants de louveterie ;

VU l'avis du président de la fédération départementale des chasseurs ;

SUR PROPOSITION du directeur départemental des territoires ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Monsieur Thierry LASSERE, né le 9 février 1973 à Lourdes (65), est nommé lieutenant de louveterie de la 29^{ème} circonscription à compter du 1^{er} janvier 2020 et jusqu'au 31 décembre 2024 inclus.

A charge pour lui :

- 1°) de prêter le serment prescrit par la loi ;
- 2°) de faire enregistrer sa commission et l'acte de prestation de serment au greffe du tribunal de grande instance de Tarbes ;
- 3°) de se conformer aux lois et instructions relatives à son service et de bien se comporter dans l'exercice de ses fonctions ;
- 4°) de constater les infractions à la police de la chasse dans la limite de sa circonscription.

Il lui est donné en conséquence, tous pouvoirs nécessaires et, à cet effet, sont requises les autorités constituées de lui prêter aide et assistance en tout ce qui se rattache à l'exercice de ses fonctions.

Article 2 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent territorialement, dans le délai de deux mois, à compter de sa date de publication.

Article 3 :

La secrétaire générale par intérim de la préfecture des Hautes-Pyrénées et le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Tarbes, le 16 DEC. 2019



DDT Hautes-Pyrenees

65-2019-12-16-004

Arrêté de nomination d'un lieutenant de louveterie à la
2ème circonscription



PRÉFET DES HAUTES-PYRÉNÉES

Direction départementale
des territoires

n° d'ordre :

Service environnement,
ressources en eau et forêt

**ARRÊTE DE NOMINATION D'UN
LIEUTENANT DE LOUVETERIE A LA
2^{ème} CIRCONSCRIPTION**

**Le Préfet des Hautes-Pyrénées,
Chevalier dans l'ordre national du Mérite,**

VU les articles L. 427-1 et L. 427-2 du code de l'environnement ;

VU les articles R. 427-1, R. 427-2 et R. 427-3 du code de l'environnement ;

VU l'arrêté ministériel du 14 juin 2010 relatif aux lieutenants de louveterie modifié par l'arrêté du 12 juillet 2019 ;

VU la documentation technique du 12 juillet 2019 relative aux lieutenants de louveterie ;

VU l'avis du président de la fédération départementale des chasseurs ;

SUR PROPOSITION du directeur départemental des territoires ;

A R R Ê T E

Article 1^{er} :

Monsieur Jean-Claude BOURDETTE, né le 5 juin 1955 à Hibarette (65), est nommé lieutenant de louveterie de la 2^{ème} circonscription à compter du 1^{er} janvier 2020 et jusqu'au 31 décembre 2024 inclus.

A charge pour lui :

1°) de se conformer aux lois et instructions relatives à son service et de bien se comporter dans l'exercice de ses fonctions ;

2°) de constater les infractions à la police de la chasse dans la limite de sa circonscription.

Il lui est donné en conséquence, tous pouvoirs nécessaires et, à cet effet, sont requises les autorités constituées de lui prêter aide et assistance en tout ce qui se rattache à l'exercice de ses fonctions.

Article 2 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent territorialement, dans le délai de deux mois, à compter de sa date de publication.

Article 3 :

La secrétaire générale par intérim de la préfecture des Hautes-Pyrénées et le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Tarbes, le 16 DEC. 2019



DDT Hautes-Pyrenees

65-2019-12-16-005

Arrêté de nomination d'un lieutenant de louveterie à la
3ème circonscription



PRÉFET DES HAUTES-PYRÉNÉES

Direction départementale
des territoires

n° d'ordre :

Service environnement,
ressources en eau et forêt

**ARRÊTE DE NOMINATION D'UN
LIEUTENANT DE LOUVETERIE A LA
3^{ème} CIRCONSCRIPTION**

**Le Préfet des Hautes-Pyrénées,
Chevalier dans l'ordre national du Mérite,**

VU les articles L. 427-1 et L. 427-2 du code de l'environnement ;

VU les articles R. 427-1, R. 427-2 et R. 427-3 du code de l'environnement ;

VU l'arrêté ministériel du 14 juin 2010 relatif aux lieutenants de louveterie modifié par l'arrêté du 12 juillet 2019 ;

VU la documentation technique du 12 juillet 2019 relative aux lieutenants de louveterie ;

VU l'avis du président de la fédération départementale des chasseurs ;

SUR PROPOSITION du directeur départemental des territoires ;

A R R Ê T E

Article 1^{er} :

Monsieur Jean-Pierre POUHEY, né le 1^{er} mai 1954 à Castéra-Loubix (64), est nommé lieutenant de louveterie de la 3^{ème} circonscription à compter du 1^{er} janvier 2020 et jusqu'au 31 décembre 2024 inclus.

A charge pour lui :

- 1°) de se conformer aux lois et instructions relatives à son service et de bien se comporter dans l'exercice de ses fonctions ;
- 2°) de constater les infractions à la police de la chasse dans la limite de sa circonscription.

Il lui est donné en conséquence, tous pouvoirs nécessaires et, à cet effet, sont requises les autorités constituées de lui prêter aide et assistance en tout ce qui se rattache à l'exercice de ses fonctions.

Article 2 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent territorialement, dans le délai de deux mois, à compter de sa date de publication.

Article 3 :

La secrétaire générale par intérim de la préfecture des Hautes-Pyrénées et le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Tarbes, le 16 DEC. 2019



DDT Hautes-Pyrenees

65-2019-12-16-006

Arrêté de nomination d'un lieutenant de louveterie à la
4ème circonscription



PRÉFET DES HAUTES-PYRÉNÉES

Direction départementale
des territoires

n° d'ordre :

Service environnement,
ressources en eau et forêt

**ARRÊTE DE NOMINATION D'UN
LIEUTENANT DE LOUVETERIE A LA
4^{ème} CIRCONSCRIPTION**

**Le Préfet des Hautes-Pyrénées,
Chevalier dans l'ordre national du Mérite,**

VU les articles L. 427-1 et L. 427-2 du code de l'environnement ;

VU les articles R. 427-1, R. 427-2 et R. 427-3 du code de l'environnement ;

VU l'arrêté ministériel du 14 juin 2010 relatif aux lieutenants de louveterie modifié par l'arrêté du 12 juillet 2019 ;

VU la documentation technique du 12 juillet 2019 relative aux lieutenants de louveterie ;

VU l'avis du président de la fédération départementale des chasseurs ;

SUR PROPOSITION du directeur départemental des territoires ;

A R R Ê T E

Article 1^{er} :

Monsieur Sébastien MONREAL, né le 17 mai 1979 à Pau (64), est nommé lieutenant de louveterie de la 4^{ème} circonscription à compter du 1^{er} janvier 2020 et jusqu'au 31 décembre 2024 inclus.

A charge pour lui :

- 1°) de prêter le serment prescrit par la loi ;
- 2°) de faire enregistrer sa commission et l'acte de prestation de serment au greffe du tribunal de grande instance de Tarbes ;
- 3°) de se conformer aux lois et instructions relatives à son service et de bien se comporter dans l'exercice de ses fonctions ;
- 4°) de constater les infractions à la police de la chasse dans la limite de sa circonscription.

Il lui est donné en conséquence, tous pouvoirs nécessaires et, à cet effet, sont requises les autorités constituées de lui prêter aide et assistance en tout ce qui se rattache à l'exercice de ses fonctions.

Article 2 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent territorialement, dans le délai de deux mois, à compter de sa date de publication.

Article 3 :

La secrétaire générale par intérim de la préfecture des Hautes-Pyrénées et le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Tarbes, le 16 DEC. 2019



DDT Hautes-Pyrenees

65-2019-12-16-007

Arrêté de nomination d'un lieutenant de louveterie à la
5ème circonscription



PRÉFET DES HAUTES-PYRÉNÉES

Direction départementale
des territoires

n° d'ordre :

Service environnement,
ressources en eau et forêt

**ARRÊTE DE NOMINATION D'UN
LIEUTENANT DE LOUVETERIE A LA
5^{ème} CIRCONSCRIPTION**

**Le Préfet des Hautes-Pyrénées,
Chevalier dans l'ordre national du Mérite,**

VU les articles L. 427-1 et L. 427-2 du code de l'environnement ;

VU les articles R. 427-1, R. 427-2 et R. 427-3 du code de l'environnement ;

VU l'arrêté ministériel du 14 juin 2010 relatif aux lieutenants de louveterie modifié par l'arrêté du 12 juillet 2019 ;

VU la documentation technique du 12 juillet 2019 relative aux lieutenants de louveterie ;

VU l'avis du président de la fédération départementale des chasseurs ;

SUR PROPOSITION du directeur départemental des territoires ;

A R R Ê T E

Article 1^{er} :

Monsieur Lucien SUSSERRE, né le 3 janvier 1966 à Maubourguet (65), est nommé lieutenant de louveterie de la 5^{ème} circonscription à compter du 1^{er} janvier 2020 et jusqu'au 31 décembre 2024 inclus.

A charge pour lui :

1°) de se conformer aux lois et instructions relatives à son service et de bien se comporter dans l'exercice de ses fonctions ;

2°) de constater les infractions à la police de la chasse dans la limite de sa circonscription.

Il lui est donné en conséquence, tous pouvoirs nécessaires et, à cet effet, sont requises les autorités constituées de lui prêter aide et assistance en tout ce qui se rattache à l'exercice de ses fonctions.

Article 2 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent territorialement, dans le délai de deux mois, à compter de sa date de publication.

Article 3 :

La secrétaire générale par intérim de la préfecture des Hautes-Pyrénées et le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Tarbes, le **16 DEC. 2019**



DDT Hautes-Pyrenees

65-2019-12-16-008

Arrêté de nomination d'un lieutenant de louveterie à la
6ème circonscription



PRÉFET DES HAUTES-PYRÉNÉES

Direction départementale
des territoires

n° d'ordre :

Service environnement,
ressources en eau et forêt

**ARRÊTE DE NOMINATION D'UN
LIEUTENANT DE LOUVETERIE A LA
6^{ème} CIRCONSCRIPTION**

**Le Préfet des Hautes-Pyrénées,
Chevalier dans l'ordre national du Mérite,**

VU les articles L. 427-1 et L. 427-2 du code de l'environnement ;

VU les articles R. 427-1, R. 427-2 et R. 427-3 du code de l'environnement ;

VU l'arrêté ministériel du 14 juin 2010 relatif aux lieutenants de louveterie modifié par l'arrêté du 12 juillet 2019 ;

VU la documentation technique du 12 juillet 2019 relative aux lieutenants de louveterie ;

VU l'avis du président de la fédération départementale des chasseurs ;

SUR PROPOSITION du directeur départemental des territoires ;

A R R Ê T E

Article 1^{er} :

Monsieur Patrick MENA, né le 9 juillet 1965 à Aureilhan (65), est nommé lieutenant de louveterie de la 6^{ème} circonscription à compter du 1^{er} janvier 2020 et jusqu'au 31 décembre 2024 inclus.

A charge pour lui :

1°) de se conformer aux lois et instructions relatives à son service et de bien se comporter dans l'exercice de ses fonctions ;

2°) de constater les infractions à la police de la chasse dans la limite de sa circonscription.

Il lui est donné en conséquence, tous pouvoirs nécessaires et, à cet effet, sont requises les autorités constituées de lui prêter aide et assistance en tout ce qui se rattache à l'exercice de ses fonctions.

Article 2 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent territorialement, dans le délai de deux mois, à compter de sa date de publication.

Article 3 :

La secrétaire générale par intérim de la préfecture des Hautes-Pyrénées et le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Tarbes, le 16 DEC. 2019



DDT Hautes-Pyrenees

65-2019-12-16-009

Arrêté de nomination d'un lieutenant de louveterie à la
7ème circonscription



PRÉFET DES HAUTES-PYRÉNÉES

Direction départementale
des territoires

n° d'ordre :

Service environnement,
ressources en eau et forêt

**ARRÊTE DE NOMINATION D'UN
LIEUTENANT DE LOUVETERIE A LA
7^{ème} CIRCONSCRIPTION**

**Le Préfet des Hautes-Pyrénées,
Chevalier dans l'ordre national du Mérite,**

VU les articles L. 427-1 et L. 427-2 du code de l'environnement ;

VU les articles R. 427-1, R. 427-2 et R. 427-3 du code de l'environnement ;

VU l'arrêté ministériel du 14 juin 2010 relatif aux lieutenants de louveterie modifié par l'arrêté du 12 juillet 2019 ;

VU la documentation technique du 12 juillet 2019 relative aux lieutenants de louveterie ;

VU l'avis du président de la fédération départementale des chasseurs ;

SUR PROPOSITION du directeur départemental des territoires ;

A R R Ê T E

Article 1^{er} :

Monsieur Michel PORTAL, né le 16 juin 1955 à Marseillan (65), est nommé lieutenant de louveterie de la 7^{ème} circonscription à compter du 1^{er} janvier 2020 et jusqu'au 31 décembre 2024 inclus.

A charge pour lui :

1°) de se conformer aux lois et instructions relatives à son service et de bien se comporter dans l'exercice de ses fonctions ;

2°) de constater les infractions à la police de la chasse dans la limite de sa circonscription.

Il lui est donné en conséquence, tous pouvoirs nécessaires et, à cet effet, sont requises les autorités constituées de lui prêter aide et assistance en tout ce qui se rattache à l'exercice de ses fonctions.

Article 2 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent territorialement, dans le délai de deux mois, à compter de sa date de publication.

Article 3 :

La secrétaire générale par intérim de la préfecture des Hautes-Pyrénées et le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Tarbes, le **16 DEC. 2019**



DDT Hautes-Pyrenees

65-2019-12-16-010

Arrêté de nomination d'un lieutenant de louveterie à la
8ème circonscription



PRÉFET DES HAUTES-PYRÉNÉES

Direction départementale
des territoires

n° d'ordre :

Service environnement,
ressources en eau et forêt

**ARRÊTE DE NOMINATION D'UN
LIEUTENANT DE LOUVETERIE A LA
8^{ème} CIRCONSCRIPTION**

**Le Préfet des Hautes-Pyrénées,
Chevalier dans l'ordre national du Mérite,**

VU les articles L. 427-1 et L. 427-2 du code de l'environnement ;

VU les articles R. 427-1, R. 427-2 et R. 427-3 du code de l'environnement ;

VU l'arrêté ministériel du 14 juin 2010 relatif aux lieutenants de louveterie modifié par l'arrêté du 12 juillet 2019 ;

VU la documentation technique du 12 juillet 2019 relative aux lieutenants de louveterie ;

VU l'avis du président de la fédération départementale des chasseurs ;

SUR PROPOSITION du directeur départemental des territoires ;

A R R Ê T E

Article 1^{er} :

Madame Patricia CAMILLO, née le 11 janvier 1968 à Miélan (32), est nommée lieutenant de louveterie de la 8^{ème} circonscription à compter du 1^{er} janvier 2020 et jusqu'au 31 décembre 2024 inclus.

A charge pour elle :

- 1°) de se conformer aux lois et instructions relatives à son service et de bien se comporter dans l'exercice de ses fonctions ;
- 2°) de constater les infractions à la police de la chasse dans la limite de sa circonscription.

Il lui est donné en conséquence, tous pouvoirs nécessaires et, à cet effet, sont requises les autorités constituées de lui prêter aide et assistance en tout ce qui se rattache à l'exercice de ses fonctions.

Article 2 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent territorialement, dans le délai de deux mois, à compter de sa date de publication.

Article 3 :

La secrétaire générale par intérim de la préfecture des Hautes-Pyrénées et le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Tarbes, le **16 DEC. 2019**



DDT Hautes-Pyrenees

65-2019-12-16-011

Arrêté de nomination d'un lieutenant de louveterie à la
9ème circonscription



PRÉFET DES HAUTES-PYRÉNÉES

Direction départementale
des territoires

n° d'ordre :

Service environnement,
ressources en eau et forêt

**ARRÊTE DE NOMINATION D'UN
LIEUTENANT DE LOUVETERIE A LA
9^{ème} CIRCONSCRIPTION**

**Le Préfet des Hautes-Pyrénées,
Chevalier dans l'ordre national du Mérite,**

VU les articles L. 427-1 et L. 427-2 du code de l'environnement ;

VU les articles R. 427-1, R. 427-2 et R. 427-3 du code de l'environnement ;

VU l'arrêté ministériel du 14 juin 2010 relatif aux lieutenants de louveterie modifié par l'arrêté du 12 juillet 2019 ;

VU la documentation technique du 12 juillet 2019 relative aux lieutenants de louveterie ;

VU l'avis du président de la fédération départementale des chasseurs ;

SUR PROPOSITION du directeur départemental des territoires ;

A R R Ê T E

Article 1^{er} :

Monsieur Jean Didier CASTILLON, né le 10 septembre 1962 à Lourdes (65), est nommé lieutenant de louveterie de la 9^{ème} circonscription à compter du 1^{er} janvier 2020 et jusqu'au 31 décembre 2024 inclus.

A charge pour lui :

1°) de se conformer aux lois et instructions relatives à son service et de bien se comporter dans l'exercice de ses fonctions ;

2°) de constater les infractions à la police de la chasse dans la limite de sa circonscription.

Il lui est donné en conséquence, tous pouvoirs nécessaires et, à cet effet, sont requises les autorités constituées de lui prêter aide et assistance en tout ce qui se rattache à l'exercice de ses fonctions.

Article 2 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent territorialement, dans le délai de deux mois, à compter de sa date de publication.

Article 3 :

La secrétaire générale par intérim de la préfecture des Hautes-Pyrénées et le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Tarbes, le **16 DEC. 2019**



DDT Hautes-Pyrenees

65-2019-12-16-032

Arrêté de nomination d'un lieutenant de louveterie
honoraire (Michel Porté)

Direction départementale des
territoires

N° d'ordre :

Service environnement,
ressources en eau et forêt

**ARRÊTÉ DE NOMINATION
D'UN LIEUTENANT DE LOUVETERIE
HONORAIRE**

**Le Préfet des Hautes-Pyrénées,
Chevalier dans l'ordre national du Mérite,**

VU l'arrêté ministériel du 14 juin 2010, notamment son article 11, relatif aux lieutenants de louveterie, modifié par l'arrêté du 12 juillet 2019 ;

VU la documentation technique du 12 juillet 2019 relative aux lieutenants de louveterie ;

VU l'avis favorable du directeur départemental des territoires ;

CONSIDERANT que Monsieur Michel PORTÉ a exercé les fonctions de lieutenant de louveterie de la 22^{ème} circonscription durant 11 années de façon satisfaisante ;

SUR PROPOSITION de la secrétaire générale par intérim de la préfecture des Hautes-Pyrénées ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Monsieur Michel PORTÉ est nommé lieutenant de louveterie honoraire à compter du 1^{er} janvier 2020.

ARTICLE 2 : la secrétaire générale par intérim de la préfecture des Hautes-Pyrénées, le directeur départemental des territoires et Monsieur Michel PORTÉ, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Tarbes, le 16 DEC. 2019

LE PREFET



Brice BLONDEL

Horaires : 8h30/12h00 - 14h00/17h00 - 16h00 le vendredi

3, rue Lordat BP 1349 - 65013 Tarbes cedex - Tél. 05 62 56 65 65 - Télécopie : 05 62 51 15 07

courriel : ddt@hautes-pyrenees.gouv.fr - Site Internet : www.hautes-pyrenees.gouv.fr

DDT Hautes-Pyrenees

65-2019-12-16-033

Arrêté de nomination d'un lieutenant de louveterie
honoraire (Yves Abbo)

Direction départementale des
territoires

N° d'ordre :

Service environnement,
ressources en eau et forêt

**ARRÊTÉ DE NOMINATION
D'UN LIEUTENANT DE LOUVETERIE
HONORAIRE**

**Le Préfet des Hautes-Pyrénées,
Chevalier dans l'ordre national du Mérite,**

VU l'arrêté ministériel du 14 juin 2010, notamment son article 11, relatif aux lieutenants de louveterie, modifié par l'arrêté du 12 juillet 2019 ;

VU la documentation technique du 12 juillet 2019 relative aux lieutenants de louveterie ;

VU l'avis favorable du directeur départemental des territoires ;

CONSIDERANT que Monsieur Yves ABBO a exercé les fonctions de lieutenant de louveterie de la 21^{ème} circonscription durant 17 années de façon satisfaisante ;

SUR PROPOSITION de la secrétaire générale par intérim de la préfecture des Hautes-Pyrénées ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Monsieur Yves ABBO est nommé lieutenant de louveterie honoraire à compter du 1^{er} janvier 2020.

ARTICLE 2 : la secrétaire générale par intérim de la préfecture des Hautes-Pyrénées, le directeur départemental des territoires et Monsieur Yves ABBO, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Tarbes, le **16 DEC. 2019**

LE PREFET



BRICE BLONDEL

Horaires : 8h30/12h00 - 14h00/17h00 - 16h00 le vendredi

3, rue Lordat BP 1349 - 65013 Tarbes cedex - Tél. 05 62 56 65 65 - Télécopie : 05 62 51 15 07

courriel : ddt@hautes-pyrenees.gouv.fr - Site Internet : www.hautes-pyrenees.gouv.fr

DDT Hautes-Pyrenees

65-2019-12-16-031

Arrêté désignant les lieutenants de louveterie suppléants



PRÉFET DES HAUTES-PYRÉNÉES

Direction départementale
des territoires

n° d'ordre

Service environnement,
ressources en eau et forêt

ARRÊTE DESIGNANT LES LIEUTENANTS DE LOUVETERIE SUPPLEANTS

**Le Préfet des Hautes-Pyrénées,
Chevalier dans l'ordre national du Mérite,**

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L.427-1, L.427-2, R.427-1, R.427-2 et R.427-3 ;

VU l'arrêté ministériel du 14 juin 2010 relatif aux lieutenants de louveterie modifié par l'arrêté du 12 juillet 2019 ;

VU la documentation technique du 12 juillet 2019 relative aux lieutenants de louveterie ;

VU les arrêtés préfectoraux portant nomination des lieutenants de louveterie des Hautes-Pyrénées à compter du 1er janvier 2020 et jusqu'au 31 décembre 2024 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2014-342-00-31 en date du 8 décembre 2014 désignant les lieutenants de louveterie suppléants ;

SUR PROPOSITION du directeur départemental des territoires ;

ARRÊTE

Article 1 : En cas d'absence ou d'empêchement du titulaire d'une circonscription de louveterie, sont désignés comme suppléants et pourront éventuellement le remplacer, pour effectuer les missions qui lui sont confiées dans le cadre de ses compétences techniques, l'ensemble des autres lieutenants de louveterie du département des Hautes-Pyrénées.

Article 2 : L'arrêté préfectoral n°2014-342-00-31 en date du 8 décembre 2014 sus-visé est abrogé.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent territorialement, dans le délai de deux mois, à compter de sa date de publication.

Article 4 : Madame la secrétaire générale par intérim de la préfecture des Hautes-Pyrénées et Monsieur le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Tarbes, le **16 DEC. 2019**



Horaires : 8h30/12h00 - 14h00/17h00 - 16h00 le vendredi

3, rue Lordat BP 1349 - 65013 Tarbes cedex - Tél. 05 62 56 65 65 - Télécopie : 05 62 51 45 07
courriel : ddt@hautes-pyrenees.gouv.fr - Site Internet : www.hautes-pyrenees.gouv.fr

DDT Hautes-Pyrenees

65-2019-12-16-030

Arrêté fixant les limites des circonscriptions de l'ovélerie
dans le département des Hautes-Pyrénées



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES HAUTES-PYRÉNÉES

Direction départementale
des territoires

n° d'ordre :

Service environnement,
ressources en eau et forêt

**ARRÊTÉ FIXANT LES LIMITES
DES CIRCONSCRIPTIONS DE
LOUVETERIE
DANS LE DÉPARTEMENT
DES HAUTES-PYRÉNÉES**

**Le Préfet des Hautes-Pyrénées,
Chevalier dans l'ordre national du Mérite,**

VU l'article R. 427-2 du code de l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2014-342-00-33 en date du 8 décembre 2014 fixant les limites des circonscriptions de louveterie dans le département des Hautes-Pyrénées ;

VU la consultation auprès des lieutenants de louveterie ;

VU l'avis de la fédération départementale des chasseurs ;

CONSIDERANT la création des 28^{ème} et 29^{ème} circonscriptions ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de modifier les limites de certaines circonscriptions pour rendre plus opérationnelles les interventions des lieutenants de louveterie ;

SUR PROPOSITION du directeur départemental des territoires ;

ARRETE :

ARTICLE 1 : Les circonscriptions de louveterie dans le département des Hautes-Pyrénées sont ainsi constituées :

CIRCONSCRIPTIONS	COMMUNES
1 ^{ère} circonscription	Aureilhan, Aurensan, Bazet, Bordères-sur-l'Echez, Bours, Gayan, Ibos, Lagarde, Oroix, Oursbelille, Pintac, Sarniguet, Sarrouilles, Séméac, Tarasteix, Tarbes.
2 ^{ème} circonscription	Allier, Angos, Arcizac-Adour, Barbazan-Debat, Barbazan-Dessus, Barry, Bénac, Bernac-Debat, Bernac-Dessus, Hibarette, Hiis, Horgues, Laloubère, Layrisse, Louey, Momères, Montignac, Odos, Saint-Martin, Salles-Adour, Soues, Vielle-Adour, Visker.
3 ^{ème} circonscription	Andrest, Artagnan, Caixon, Camalès, Escaunets, Marsac, Nouilhan, Pujo, Saint-Lézer, Sanous, Siarrouy, Talazac, Vic-en-Bigorre, Villenave-près-Béarn, Villenave-près-Marsac.

CIRCONSCRIPTIONS	COMMUNES
4 ^{ème} circonscription	Auriébat, Caussade-Rivière, Estirac, Labatut-Rivière, Lafitole, Lahitte-Toupière, Larreule, Maubourguet, Sauveterre, Sombrun, Vidouze.
5 ^{ème} circonscription	Castelnau-Rivière-Basse, Hagedet, Hères, Lascazères, Madiran, Saint-Lanne, Soublecause, Villefranque.
6 ^{ème} circonscription	Aubarède, Bouilh-Péreuilh, Boulin, Cabanac, Calavanté, Castelveilh, Castéra-Lou, Chis, Collongues, Coussan, Dours, Hourc, Lansac, Lasladès, Lespouey, Lizos, Louit, Marquerie, Oléac-Debat, Orleix, Pouyastruc, Sabalos, Soréac, Souyeaux.
7 ^{ème} circonscription	Antin, Bernadets-Debat, Bouilh-Devant, Bugard, Chelle-Debat, Estampures, Fontrailles, Jacque, Lalanne-Trie, Lamarque-Rustaing, Lapeyre, Lubret-Saint-Luc, Luby-Betmont, Marseillan, Mazerolles, Mun, Osmets, Sère-Rustaing, Tournous-Darré, Trie-sur-Baïse, Trouley-Labarthe, Vidou, Villembits.
8 ^{ème} circonscription	Ariès-Espenan, Arné, Barthe, Bazordan, Betbèze, Betpouy, Campuzan, Catelnau-Magnoac, Casterets, Caubous, Cizos, Devèze, Gaussan, Guizerix, Hachan, Lalanne, Laran, Larroque, Lassales, Monléon-Magnoac, Monlong, Organ, Peyret-Saint-André, Pouy, Puntous, Puydarrieux, Sadournin, Sariac-Magnoac, Thermes-Magnoac, Vieuzos, Villemur.
9 ^{ème} circonscription	Artiguemy, Benqué-Molère, Bonnemazon, Bourg-de-Bigorre, Campistrous, Capvern, Castillon, Chelle-Spou, Clarens, Esconnets, Escots, Espieilh, Fréchendets, Gourgue, Lagrange, Lannemezan, Lutilhous, Mauvezin, Péré, Pinas, Réjaumont, Sarlabous, Tajan, Tilhouse, Uglas.
10 ^{ème} circonscription	Arrodets, Asque, Avezac-Prat-Lahitte, Batsère, Bulan, Escala, Esparros, Espèche, Hèches, Izaux, La Barthe-de-Neste, Labastide, Laborde, Lomné, Lortet.
11 ^{ème} circonscription	Bonnefont, Bonrepos, Castelbajac, Galan, Galez, Houeydets, Libaros, Lustrar, Montastruc, Recurt, Sabarros, Sentous, Tournous-Devant.
12 ^{ème} circonscription	Bégole, Bernadets-Dessus, Bordes, Burg, Caharet, Castéra-Lanusse, Clarac, Fréchou-Fréchet, Gonez, Goudon, Hitte, Lanespède, Lhez, Luc, Mascaras, Moulédous, Oléac-Dessus, Orioux, Oueilloux, Ozon, Peyraube, Peyriguère, Poumarous, Ricaud, Sinzos, Thuy, Tournay.
13 ^{ème} circonscription	Azereix, Gardères, Juillan, Lamarque-Pontacq, Lanne, Luquet, Ossun, Séron.
14 ^{ème} circonscription	Arcizac-ez-Angles, Arrayou-Lahitte, Arrodets-ez-Angles, Artigues, Averan, Bourréac, Cheust, Escoubès-Pouts, Gazost, Germs-sur-l'Oussouet, Gez-ez-Angles, Jarret, Julos, Juncalas, Les Angles, Léznigan, Loucrup, Oricles, Ossun-ez-Angles, Ourdis-Cotdoussan, Ourdon, Ousté, Paréac, Saint-Créac, Sère-Lanso.
15 ^{ème} circonscription	Barlest, Loubajac, Peyrouse, Saint-Pé-de-Bigorre.
16 ^{ème} circonscription	Artalens-Souin, Ayros-Arbouix, Beaucens, Berbérust-Lias, Boô-Silhen, Ger, Geu, Lugagnan, Préchac, Saint-Pastous, Vier-Bordes, Villelongue.
17 ^{ème} circonscription	Barèges, Betpouey, Chèze, Esquièze-Sère, Esterre, Gavarnie-Gèdre, Grust, Luz-Saint-Sauveur, Saligos, Sassis, Sazos, Sers, Viella, Viey, Viscos.

CIRCONSCRIPTIONS	COMMUNES
18 ^{ème} circonscription	Antist, Argelès-Bagnères, Astugue, Bagnères-de-Bigorre, Cieutat, Hauban, Labassère, Mérilheu, Montgaillard, Neuilh, Ordizan, Orignac, Pouzac, Trébons.
19 ^{ème} circonscription	Asté, Banios, Beaudéan, Bettès, Campan, Gerde, Lies, Marsas, Uzer.
20 ^{ème} circonscription	Ancizan, Ardengost, Arreau, Aspin-Aure, Aulon, Barrancoueu, Bazus-Aure, Beyrède-Jumet-Camous, Cadéac, Fréchet-Aure, Gouaux, Grézian, Guchen, Ilhet, Jézeau, Lançon, Pailhac, Sarrancolin.
21 ^{ème} circonscription	Anères, Aventignan, Bazus-Neste, Bize, Bizous, Cantaous, Gazave, Générest, Hautaget, Lombrès, Mazères-de-Neste, Mazouau, Montégut, Montoussé, Montsérié, Nestier, Nistos, Saint-Arroman, Saint-Laurent-de-Neste, Saint-Paul, Seich, Tibiran-Jaunac, Tuzaguet.
22 ^{ème} circonscription	Aveux, Bramevaque, Créchets, Ferrère, Gaudent, Loures-Barousse, Mauléon-Barousse, Ourde, Sacoué, Sarp.
23 ^{ème} circonscription	Adervielle-Pouchergues, Avajan, Bareilles, Bordères-Louron, Cazaux-Debat, Cazaux-Fréchet-Anéran-Camors, Estarvielle, Génos, Germ, Loudenvielle, Loudervielle, Mont, Ris, Vielle-Louron.
24 ^{ème} circonscription	Aragnouet, Azet, Bourisp, Cadeilhan-Trachère, Campan, Ens, Estensan, Grailhen, Guchan, Sailhan, Saint-Lary-Soulan, Tramezaïgues, Vielle-Aure, Vignec.
25 ^{ème} circonscription	Ansost, Barbachen, Bazillac, Buzon, Escondeaux, Fréchède, Gensac, Lacassagne, Laméac, Lescurry, Liac, Mansan, Mingot, Monfaucon, Moumoulous, Peyrun, Rabastens-de-Bigorre, Saint-Sever-de-Rustan, Sarriac-Bigorre, Ségallas, Sénac, Tostat, Ugnouas.
26 ^{ème} circonscription	Agos-Vidalos, Arbéost, Arcizans-Dessus, Arras-en-Lavedan, Arrens-Marsous, Aucun, Bun, Estaing, Ferrières, Gaillagos, Gez, Ouzous, Salles, Sère-en-Lavedan, Sireix.
27 ^{ème} circonscription	Adé, Aspin-en-Lavedan, Bartrès, Lourdes, Omex, Ossen, Poueyferré, Ségus, Viger.
28 ^{ème} circonscription	Anla, Antichan, Bertren, Cazarilh, Esbareich, Gembrie, Ilheu, Izaourt, Sainte-Marie, Saléchan, Samuran, Siradan, Sost, Thèbe, Troubat.
29 ^{ème} circonscription	Adast, Arcizans-Avant, Argelès-Gazost, Ayzac-Ost, Cauterets, Lau-Balagnas, Pierrefitte-Nestalas, Saint-Savin, Soulom, Uz.

Les limites des circonscriptions de louveterie figurent dans la carte annexée au présent arrêté.

ARTICLE 2 : l'arrêté préfectoral n° 2014-342-00-33 en date du 8 décembre 2014 fixant les limites des circonscriptions de louveterie dans le département des Hautes-Pyrénées est abrogé.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent territorialement, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 4 : Madame la secrétaire générale par intérim de la préfecture des Hautes-Pyrénées et Monsieur le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.



Tarbes, le **16 DEC. 2019**

Brice BLONDEL

Annexe à l'arrêté fixant les limites des circonscriptions de Louveterie dans les Hautes-Pyrénées



DDT Hautes-Pyrenees

65-2019-12-19-003

Arrêté modificatif fixant les conditions de destruction des
populations de grands cormorans pour la période triennale
2019/2022



PRÉFET DES HAUTES-PYRÉNÉES

Direction départementale
des territoires

n° d'ordre

**ARRÊTÉ FIXANT LES CONDITIONS
DE DESTRUCTION DES POPULATIONS
DE GRANDS CORMORANS
POUR LA PÉRIODE TRIENNALE 2019/2022
(MODIFICATIF)**

**Le Préfet des Hautes-Pyrénées,
Chevalier dans l'ordre national du Mérite,**

VU la directive 2009/147/CEE du 30 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages ;

VU le code de l'environnement, et notamment ses articles L.411-1, L.411-2, R.331-85, R.411-1 à R.411-14, R.432-1, et R.432-1-5 ;

VU l'arrêté ministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;

VU l'arrêté ministériel du 26 novembre 2010 fixant les conditions et limites dans lesquelles des dérogations aux interdictions de destruction peuvent être accordées par les préfets concernant les grands cormorans (*Phalacrocorax carbo sinensis*) ;

VU l'arrêté ministériel du 27 août 2019 fixant les quotas départementaux dans les limites desquelles des dérogations aux interdictions de destruction peuvent être accordées par les préfets concernant les grands cormorans (*Phalacrocorax carbo sinensis*) pour la période 2019-2022 ;

VU l'arrêté n° 65-2018-12-10-009 du 10 décembre 2018 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Luc SAGNARD, directeur départemental des territoires des Hautes-Pyrénées ;

VU l'arrêté n° 65-2019-10-17-001 du 17 octobre 2019 fixant les conditions de destruction des populations de grands cormorans pour la période triennale 2019/2022 ;

Considérant que le rapport sur le recensement national des grands cormorans hivernants en France durant l'hiver 2017-2018, de Monsieur Loïc Marion, coordinateur national, (rapport final : bilan au 31 octobre 2018) évalue à 664 la population de grands cormorans hivernants (en augmentation) dans le département des Hautes-Pyrénées ;

Considérant le plan saumon sur les cours d'eau du Gave de Pau et de la Neste ;

Considérant la présence sur les zones de rassemblement des smolts depuis début 2018, de grands cormorans, avant la dévalaison vers la mer ; ce phénomène s'est amplifié en 2019 et ainsi, l'impact sur les smolts ;

Considérant que de 2010 à 2015 les oiseaux n'étaient recensés que sur un petit nombre de dortoirs identifiés, ce qui ne permettait pas d'évaluer avec justesse le nombre de grands cormorans présents ;

Considérant un recensement plus élaboré puisque nous sommes passés de 12 à 25 dortoirs relatifs à la croissance du nombre d'oiseaux comptabilisés (664 recensés sur les 25 dortoirs), le prélèvement de poissons a doublé ces dernières années ;

Considérant que le plan de gestion des poissons migrateurs donne un cadre sur la vallée des Gaves avec notamment : la volonté de recoloniser le gave de Pau avec un alevinage adaptatif de saumons atlantiques. Ces alevins, produits à partir de souche sauvage, sont déversés selon divers stades afin de maximiser la survie des alevins de repeuplement (déversement au stade estival) ou leur rusticité (déversement au stade précoce). Chaque année, plus de 100 000 euros de fonds européens (FEDER) sont investis dans ce programme représentant ainsi pour la période 2016-2019, plus de 385 000 euros ;

Considérant que la prédation des grands cormorans sur ces alevins lors de la période de dévalaison est non négligeable sur ce cours d'eau ;

Considérant que le département des Hautes-Pyrénées compte plus de 2 000 km de rivière de 1^{ère} catégorie avec un fort potentiel de salmonidés ;

Considérant que le département des Hautes-Pyrénées est organisé en trois grands bassins versants de 1^{ère} catégorie ou se côtoient les grands migrateurs « Saumons Atlantiques » et salmonidés truites « Farios » à savoir : le bassin de l'Adour qui est protégé par un arrêté de biotope pour la truite « Fario », le bassin du Gave de Pau sur lequel un plan de restauration du saumon atlantique, initié en 2004 par la fédération départementale de pêche, fait apparaître des résultats encourageants selon les résultats enregistrés par l'association MIGRADOUR et son site de comptage, le bassin des Nestes sur lequel existe également une restauration du saumon atlantique sous la tutelle de l'Association MIGADO en partenariat avec la pisciculture de Cauterets ;

Considérant qu'il n'existe pas d'autres moyens de prévenir les dégâts dus au grand cormoran (*Phalacrocorax carbo sinensis*) sur les populations de poissons menacées ;

Considérant les risques présentés par la prédation du grand cormoran (*Phalacrocorax carbo sinensis*) pour des populations de poissons menacées et en l'absence de solutions alternatives à la destruction des oiseaux ;

Considérant les nominations des lieutenants de louveterie pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2024 ;

Sur proposition du chef du service environnement, ressources en eau et forêt à la direction départementale des territoires des Hautes-Pyrénées ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er} :

A compter du 1^{er} janvier 2020 les mots "Yves ABBO" sont supprimés dans le tableau intitulé "bassin de la Neste et ses affluents" de l'article 2 de l'arrêté n° 65-2019-10-17-001 du 17 octobre 2019 sus-visé et fixant les conditions de destruction des populations de grands cormorans pour la période triennale 2019/2022 et dans l'annexe 1 du même arrêté.

ARTICLE 2 :

Les autres dispositions de l'arrêté n° 65-2019-10-17-001 du 17 octobre 2019 sus-visé et fixant les conditions de destruction des populations de grands cormorans pour la période triennale 2019/2022 restent et demeurent inchangées.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent territorialement dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification ou de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

ARTICLE 4 :

Le directeur départemental des territoires, le président de la fédération départementale des associations agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatique des Hautes-Pyrénées et les personnes mentionnées en annexe 1 du présent arrêté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Tarbes, le **19 DEC. 2019**

Pour le Préfet,
Par délégation,

Le Directeur Départemental
des Territoires

Jean-Luc Sagnard

DIRECCTE Hautes-Pyrénées

65-2019-12-13-006

arrêté dérogation repos dominical

*arrêté de dérogation à la règle du repos dominical pour le dimanche 22/12 pour l'EURL O SPA
DES SENS pour 1 salariée*



PREFECTURE DES HAUTES-PYRENEES

DIRECCTE OCCITANIE
Direction régionale des entreprises, de la concurrence,
De la consommation, du travail et de l'emploi
D'Occitanie
Unité départementale des Hautes Pyrénées

ARRETE N° 65-2019 RELATIF A L'OCTROI DE LA DEROGATION A LA REGLE DU REPOS DOMINICAL

**"Le Préfet des Hautes-Pyrénées,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,**

Vu le Code du travail, notamment :

- l'article L.3132-3 qui fixe le jour de repos hebdomadaire le dimanche,
- les articles L 3132.20 et R 3132.16 du Code du Travail,

Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, notamment son article 241 repris par l'article L.3132-21 du code du travail,

Vu l'arrêté interministériel du 25 août 2016 nommant M. Christophe LEROUGE en qualité de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées,

Vu l'arrêté préfectoral du 12 décembre 2018 portant délégation de signature à M. Christophe LEROUGE,

VU l'arrêté du 29 juillet 2019 portant subdélégation de signature aux responsables de l'unité départementale des Hautes-Pyrénées, notamment les articles 1 et 2 de ladite décision,

Considérant la demande présentée par **l'EURL O SPA DES SENS, 96 avenue Alsace Lorraine, 65000 TARBES**, qui sollicite une dérogation au repos dominical pour une salariée afin de pouvoir offrir ses services à ses clients le dimanche 22 décembre 2019 précédant la fête de Noël.

Considérant que le repos simultané de tout le personnel le dimanche serait préjudiciable au public et compromettrait la bonne marche de l'entreprise,

ARRETE

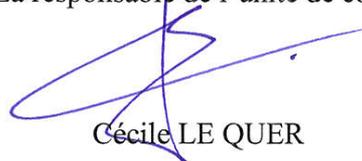
Article 1er : L'EURL O SPA DES SENS, 96 avenue Alsace Lorraine à TARBES est autorisée à faire travailler une salariée le dimanche pour faciliter la visibilité de l'entreprise et offrir ses services à ses clients.

Article 2 : La présente autorisation est accordée pour le dimanche 22 décembre 2019. Seule la salariée volontaire ayant donné son accord par écrit à l'employeur pourra travailler le dimanche. Elle bénéficiera **d'une majoration au moins égale au double de la rémunération et d'une journée de récupération.**

Article 3 : Le Secrétaire général de la Préfecture, le Responsable de l'Unité départementale des Hautes-Pyrénées de la DIRECCTE Occitanie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

TARBES, le 13 décembre 2019

La responsable de l'unité de contrôle,



Cécile LE QUER

Voies de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de 2 mois à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet des Hautes-Pyrénées - place du Général Charles de Gaulle - BP 1350 - 65013 TARBES CEDEX
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau-Villa Noulibos, 50 cours Lyautey-64010 PAU Cedex
- d'un recours hiérarchique auprès de Madame la Ministre du Travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social, DGT, 39/43 Quai André Citroën, 75902 PARIS Cedex 15

En cas de recours, joindre obligatoirement une copie de la présente décision

Préfecture des Hautes-Pyrénées

65-2019-12-19-002

**CERTIFICAT DE QUALIFICATION F4-T2 NIVEAU 2
(SECORRO)**

PRÉFET DES HAUTES-PYRÉNÉES

Service des Sécurités
Pôle Sécurité Intérieure

ARRETE N° :

**CERTIFICAT DE QUALIFICATION F4 – T2
NIVEAU 2**

N° 65/2019/020

Le Préfet des Hautes-Pyrénées

Vu le décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre ;

Vu l'arrêté du 31 mai 2010 pris en application des articles 3, 4 et 6 du décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre ;

Vu l'arrêté préfectoral n°65-2019-12-02-002 du 02 décembre 2019 portant délégation de signature aux directeurs et chefs de bureau de la préfecture des Hautes-Pyrénées ;

Vu l'attestation de stage délivrée par la société RUGGIERI;

Vu l'attestation de réussite à l'évaluation des connaissances délivrée par la société RUGGIERI ;

Vu les documents attestant de la participation du demandeur à 3 spectacles pyrotechniques ;

ARRETE

ARTICLE 1er – Le certificat de qualification niveau 2 prévu à l'article 6 du décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 susvisé est délivré à :

- Nom : **DENIS épouse SECORRO**
- Prénom : **Florence**
- Adresse : **26 rue de la Paix 65690 Barbazan Debat**
- Date et lieu de naissance : **12 mars 1965 à Rennes (35)**

ARTICLE 2 – Le présent certificat de qualification niveau 2 est valable du 17 décembre 2019 au 16 décembre 2021.

ARTICLE 3 – A compter du 16 décembre 2021, le titulaire du présent certificat dispose du certificat de qualification niveau 1 pendant une durée de 5 ans.

ARTICLE 4 – Madame la Directrice des services du cabinet est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Tarbes, le 19 DEC. 2019

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
La Directrice des services du cabinet



Sophie PAUZAT

Préfecture Hautes-Pyrenees

65-2019-12-13-002

Arrêté fixant la représentativité de la CLAS 2019

Arrêté fixant la répartition des sièges de la CLAS des Hautes-Pyrénées



PRÉFET DES HAUTES-PYRÉNÉES

Direction de la stratégie et des moyens

Bureau des ressources humaines

Action sociale

Arrêté n°65-2019-12-13-00

**fixant la répartition des sièges de la
commission locale d'action sociale de la
préfecture des Hautes-Pyrénées**

Le Préfet des Hautes-Pyrénées,

- Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 9, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant statut général de la fonction publique de l'Etat ;
- Vu** le décret n°2006-21 du 6 janvier 2006 modifié relatif à l'action sociale au bénéfice des personnels de l'Etat ;
- Vu** le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 modifié, relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;
- Vu** l'arrêté du 21 juillet 2014 portant création des comités techniques de service déconcentré dans certains services déconcentrés du ministère de l'Intérieur ;
- Vu** l'arrêté du 26 septembre 2014 portant création des comités techniques de service déconcentré de la police nationale ;
- Vu** l'arrêté du 24 septembre 2018 portant création de comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail au bénéfice des personnels civils en fonctions au sein de la gendarmerie nationale ;
- Vu** l'arrêté NOR INTA1930690A du 19 novembre 2019 relatif aux commissions locales d'action sociale et au réseau local d'action sociale du ministère de l'intérieur ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 65-2019-12-13-001 du 13 décembre 2019 instituant la commission locale d'action sociale de la préfecture des Hautes-Pyrénées ;
- Vu** les résultats des élections professionnelles au comité technique des services déconcentrés de la police nationale du département des Hautes-Pyrénées en date du 6 décembre 2018 ;
- Vu** les résultats des élections professionnelles au comité technique de proximité de la préfecture des Hautes-Pyrénées en date du 6 décembre 2018 ;
- Sur** proposition du secrétaire général de la préfecture ;

Pour les horaires d'accueil des services de la préfecture consultez le site internet <http://www.hautes-pyrenees.gouv.fr>

Préfecture - Place Charles de Gaulle – CS 61350 – 65013 TARBES Cedex 9 – Tél : 05 62 56 65 65 – Télécopie : 05 62 51 20 10
courriel : prefecture@hautes-pyrenees.gouv.fr - Site Internet : www.hautes-pyrenees.gouv.fr

ARRETE

ARTICLE 1 – En application des directives de l'arrêté du 19 novembre 2019 susvisé, les sièges de la commission locale d'action sociale instituée par arrêté préfectoral susvisé sont répartis entre les représentants des personnels exerçant leurs fonctions au sein d'un service du ministère de l'intérieur implanté dans le département des Hautes-Pyrénées, sans distinction du service d'affectation.

ARTICLE 2 – La commission locale d'action sociale du département des Hautes-Pyrénées est répertoriée en strate I.

La répartition des 13 sièges, effectuée à la proportionnelle à la plus forte moyenne, sur la base des résultats locaux aux élections des représentants du personnel aux comités techniques de la préfecture des Hautes-Pyrénées et de la police nationale des Hautes-Pyrénées, s'établit comme suit :

UATS-UNSA UNSA FASMI/SNIPAT	ALLIANCE POLICE NATIONALE, SNAPATSI, SYNERGIE Officiers et SICP CFE-CGC Fonctions Publiques	CFDT Interco 65/32	FO préfectures et services du ministère de l'intérieur Unité SGP Police – FSMI FO
3	4	1	5

ARTICLE 3 - Les organisations syndicales concernées disposent d'un délai d'un mois à compter de la notification du présent arrêté pour désigner leurs représentants (titulaires et suppléants) appelés à siéger au sein de la commission locale d'action sociale pour une durée de quatre ans.

La composition nominative de la commission locale d'action sociale sera constatée par arrêté préfectoral dès réception par la préfecture des noms des représentants désignés par les organisations syndicales concernées.

ARTICLE 4 – L'arrêté préfectoral N° 2015-223-0007 du 11 août 2015 fixant la répartition des sièges de la commission locale d'action sociale des Hautes-Pyrénées est abrogé.

ARTICLE 5 – La secrétaire générale par intérim est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hautes-Pyrénées.

Tarbes, le 13 DEC. 2019

Le Préfet,


Brice BLONDEL

Préfecture Hautes-Pyrenees

65-2019-12-13-001

Arrêté instituant la CLAS 2019

Arrêté instituant la CLAS en faveur des personnels relevant du ministère de l'intérieur.



PRÉFET DES HAUTES-PYRÉNÉES

Direction des ressources humaines et des moyens

Bureau des ressources humaines

Action sociale

Arrêté n° 65-2019-12-13-00

instituant la commission locale d'action sociale
des Hautes-Pyrénées

Le Préfet des Hautes-Pyrénées,

- Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 9, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant statut général de la fonction publique de l'État ;
- Vu** le décret n° 2006-21 du 06 janvier 2006 modifié relatif à l'action sociale au bénéfice des personnels de l'État ;
- Vu** le décret n°2011-184 du 15 février 2011 modifié relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'État ;
- Vu** l'arrêté du 31 décembre 2007 relatif aux correspondants de l'action sociale du ministère de l'intérieur de l'outre-mer et des collectivités territoriales ;
- Vu** l'arrêté du 21 juillet 2014 modifié portant création des comités techniques de service déconcentré dans certains services déconcentrés du ministère de l'intérieur ;
- Vu** l'arrêté du 26 septembre 2014 portant création des comités techniques de services déconcentrés de la police nationale ;
- Vu** l'arrêté du 24 septembre 2018 portant création de comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail au bénéfice des personnels civils en fonctions au sein de la gendarmerie nationale ;
- Vu** l'arrêté du 10 juillet 2019 relatif à la commission nationale d'action sociale du ministère de l'intérieur ;
- Vu** l'arrêté NOR INTA1930690A du 19 novembre 2019 relatif aux commissions locales d'action sociale et au réseau local d'action sociale du ministère de l'intérieur ;
- Vu** la circulaire du 13 novembre 2009 du ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales relative au budget déconcentré d'initiative locale ;
- Vu** l'avis émis par la commission nationale d'action sociale lors de sa séance plénière du 17 septembre 2019,
- Sur** proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

Article 1 - Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n° 65-2019-11-22-001 du 22 novembre 2019.

Article 2 - Il est institué dans le département des Hautes-Pyrénées une commission locale d'action sociale en faveur des personnels relevant du ministère de l'intérieur.

Pour les horaires d'accueil des services de la préfecture consultez le site internet <http://www.hautes-pyrenees.gouv.fr>

Préfecture - Place Charles de Gaulle – CS65350 – 65013 TARBES Cedex 9 – Tél : 05 62 56 65 65 – Télécopie : 05 62 51 20 10
courriel : prefecture@hautes-pyrenees.gouv.fr - Site Internet : www.hautes-pyrenees.gouv.fr

I – L'ASSEMBLÉE PLÉNIÈRE

Article 3 - La commission locale d'action sociale des Hautes-Pyrénées comprend treize membres représentant les principales organisations syndicales représentatives des personnels du ministère de l'intérieur et six membres de droit.

Chaque membre titulaire a un suppléant désigné par une organisation syndicale, qui peut siéger lors des travaux, sans voix délibérative.

Les organisations syndicales peuvent désigner des membres pensionnés pour les représenter.

Article 4 - Les sièges sont répartis entre les représentants des personnels exerçant leurs fonctions au sein d'un service du ministère de l'intérieur implanté dans le département des Hautes-Pyrénées, sans distinction du service d'affectation.

Tous les agents relevant d'un service du ministère de l'intérieur implanté dans le département des Hautes-Pyrénées bénéficient de l'action sociale ministérielle.

Article 5 - La répartition des sièges s'effectue à la proportionnelle à la plus forte moyenne, sur la base des résultats locaux aux élections des représentants du personnel au comité technique de service déconcentré de la préfecture des Hautes-Pyrénées et au comité technique de service déconcentré de la police nationale des Hautes-Pyrénées.

Article 6 - Les organisations représentatives des personnels du ministère désignent leurs représentants titulaires et suppléants au sein de la commission locale d'action sociale dans un délai maximum d'un mois à compter de la notification de l'arrêté préfectoral de répartition des sièges.

La nouvelle composition de la commission locale d'action sociale est fixée par arrêté préfectoral.

Article 7 - La répartition des sièges au sein de la commission locale d'action sociale est revue à l'issue de chaque élection des représentants des personnels aux comités techniques de la préfecture des Hautes-Pyrénées et de la police nationale des Hautes-Pyrénées, pour tenir compte de l'évolution des effectifs des personnels et de la représentativité des organisations syndicales.

Article 8 - Les membres de droit, ou leur représentant, sont :

- le préfet,
- le préfet délégué à la zone de défense et de sécurité du SGAMI Sud,
- le directeur départemental de la sécurité publique,
- le chef du bureau des ressources humaines et de l'action sociale de la préfecture, chef du service local d'action sociale du ministère,
- l'assistante de service social.

Siège en qualité de personnalité qualifiée :

- le commandant du groupement de gendarmerie départementale.

Article 9 - Les membres titulaires et suppléants des organisations syndicales siégeant en assemblée plénière sont désignés par arrêté préfectoral pour une durée de 4 ans.

En cas d'absence définitive, pour quelle cause que ce soit, survenant en cours de mandat parmi les membres titulaires, le suppléant désigné pour assurer le remplacement siège en qualité de titulaire jusqu'au prochain renouvellement de la commission locale d'action sociale.

Un nouveau membre suppléant est alors désigné par l'organisation syndicale concernée, pour siéger en cas d'absence du nouveau titulaire, et ce jusqu'au prochain renouvellement de la commission locale d'action sociale.

En cas d'absence définitive, pour quelle cause que ce soit, survenant en cours de mandat parmi les membres suppléants, l'organisation syndicale concernée désigne un suppléant pour siéger en cas d'absence du membre titulaire. Cette désignation vaut jusqu'au prochain renouvellement de la commission locale d'action sociale.

De nouvelles désignations de membres titulaires ou suppléants peuvent intervenir à la demande des organisations syndicales.

Toute modification de la composition de la commission locale d'action sociale fait l'objet d'un arrêté préfectoral.

- Article 10** - La conseillère technique régionale de service social, le médecin de prévention et l'inspecteur régional santé et sécurité au travail peuvent siéger à la commission locale d'action sociale, à titre consultatif.
- Article 11** - La commission locale d'action sociale connaît notamment des questions relatives à :
- l'animation et l'exécution dans le département des missions d'action sociale définies sur le plan national,
 - l'élaboration de la politique sociale locale, dans le respect de la politique nationale et des moyens de sa mise en œuvre,
 - l'utilisation du budget déconcentré d'initiatives locales destiné à l'action sociale locale et l'élaboration du bilan annuel,
 - l'initiative de contacts et d'échanges avec les services de l'action sociale des autres administrations et collectivités du département,
 - le suivi du bon fonctionnement du réseau des correspondants de l'action sociale et de l'établissement annuel du bilan de son activité.
- Article 12** - L'assemblée plénière de la commission locale d'action sociale examine et se prononce sur les rapports d'activité et le bilan financier des acteurs locaux d'action sociale. Ces rapports sont élaborés par le service départemental d'action sociale et transmis, après examen, à la commission nationale d'action sociale.
- Article 13** - Lors de la première réunion de la commission locale d'action sociale, il est procédé à l'élection du vice-président, puis à l'élection des membres du bureau, conformément aux dispositions du règlement intérieur.
- Article 14** - Le préfet, ou son représentant membre du corps préfectoral, préside de droit la commission locale d'action sociale.
Il remplit une mission permanente d'impulsion, d'orientation et de coordination des actions menées dans le domaine social à l'intention des agents relevant de l'action sociale du ministère en activité du département des Hautes-Pyrénées.
- Article 15** - Les membres titulaires, autres que de droit, de la commission locale d'action sociale élisent le vice-président.
Cette élection a lieu à bulletin secret, à la majorité absolue au premier tour, à la majorité relative au second tour.
Le mandat du vice-président prend fin en même temps que celui des membres autres que de droit.
Le vice-président assiste le président dans toutes ses missions. A cette fin, il bénéficie d'autorisations d'absence dans les conditions fixées par arrêté.
- Article 16** - Le secrétariat de la commission locale d'action sociale est assuré par le chef du service départemental d'action sociale.
Un des membres élus de la commission est désigné pour assurer les fonctions de secrétaire adjoint à chaque séance de la commission.
Après chaque séance de l'assemblée plénière, un procès-verbal est établi et diffusé à l'ensemble des membres dans un délai d'un mois. Ce procès-verbal est signé par le président de séance, et contresigné par le secrétaire et le secrétaire adjoint. Il est approuvé lors de la séance suivante.
- Article 17** - L'assemblée plénière de la commission locale d'action sociale se réunit au moins deux fois par an.
Elle peut également être réunie à l'initiative du président ou du quart des membres titulaires des organisations syndicales représentatives des personnels, sur demande écrite adressée au président précisant la ou les questions à inscrire à l'ordre du jour.
- Article 18** - L'ordre du jour de chaque réunion, préalablement débattu par le bureau, est arrêté par le président.
Cet ordre du jour, accompagné des documents qui s'y rapportent, est adressé aux membres de la commission locale d'action sociale en même temps que les convocations.
Sont adjointes à l'ordre du jour toutes les questions relevant de la compétence de la commission locale d'action sociale dont l'examen est demandé par écrit au président par le quart au moins des représentants des personnels siégeant à la commission.

Article 19 - La commission peut constituer, à l'initiative de ses membres, des groupes de travail chargés d'approfondir les questions qui lui sont soumises.
Chaque organisation syndicale siégeant à la commission désigne un représentant parmi les membres titulaires ou suppléants de la commission locale d'action sociale pour participer aux groupes de travail.
Le vice-président ou, à défaut, un animateur des représentants des personnels, et le co-animateur membre de l'administration sont chargés de présenter les travaux du groupe de travail au bureau.
L'assemblée plénière se prononce sur les conclusions des travaux de chaque groupe de travail présentées par le bureau.

II – LE BUREAU

Article 20 - Les membres de droit du bureau sont :
- le secrétaire général ou un membre du corps préfectoral,
- le vice-président,
- le directeur départemental de la sécurité publique ou son représentant,
- le chef du service départemental d'action sociale ou son représentant.

Cinq binômes (titulaire et suppléant), élus par les membres titulaires autres que de droit, représentent les organisations syndicales, dont un au moins représente les personnels exerçant leurs fonctions au sein d'un service de la préfecture.
La désignation des binômes titulaires-suppléants est définie lors de l'élection.

Article 21 - Les membres titulaires et suppléants des organisations syndicales réunis en bureau sont élus pour une durée de quatre ans.
En cas d'absence définitive, pour quelle cause que ce soit, d'un membre titulaire du bureau, le membre suppléant désigné au cours de l'élection le remplace, pour la durée du mandat restant à courir.
En cas d'absence définitive, pour quelle cause que ce soit, d'un membre suppléant devenu titulaire, il est procédé à l'élection d'un nouveau binôme pour la durée du mandat restant à courir, lors de la prochaine réunion plénière de la commission ou, au plus tard, dans les trois mois qui suivent le constat de l'absence.

Article 22 - Le bureau prépare les travaux de la commission locale d'action sociale et, selon le cas, exécute ou veille à l'exécution de ses délibérations.
Il propose la répartition du budget déconcentré d'initiatives locales entre les différentes actions programmées.
Il peut recevoir délégation de l'assemblée plénière pour se prononcer sur toutes questions relevant de cette instance.
Les délibérations du bureau donnent lieu à l'établissement d'un procès-verbal dans les mêmes conditions que pour l'assemblée plénière.

Article 23 - Le bureau est présidé par le secrétaire général de la préfecture ou un membre du corps préfectoral.
Le secrétariat permanent du bureau est assuré par le chef du service départemental d'action sociale.
Un des membres élus de la commission est désigné pour assurer les fonctions de secrétaire-adjoint.
Les signatures du président et du secrétaire-adjoint sont requises sur le procès-verbal du bureau.
Chaque procès-verbal de réunion est approuvé lors de la séance suivante.

Article 24 - Le bureau se réunit au moins trois fois par an.
Il peut également être réuni à la demande du vice-président ou de la majorité de ses membres représentants des personnels.

Article 25 - L'assistante de service social et le médecin de prévention peuvent siéger au bureau, à titre consultatif.

III – LE RÉSEAU LOCAL D’ACTION SOCIALE

Article 26 - Le service départemental d’action sociale, placé sous l’autorité du préfet, est rattaché au bureau des ressources humaines de la préfecture.
Il a compétence pour tout ce qui relève de l’action sociale, à l’égard de tous les personnels du ministère de l’intérieur en activité affectés dans le département et de leur famille, et des personnels pensionnés du ministère de l’intérieur y résidant.

Relèvent notamment de sa compétence :

- l’animation et l’exécution au niveau local de l’ensemble des missions d’action sociale définies au plan national,
- la mise en œuvre de la politique sociale locale, qui fait l’objet chaque année d’un débat au sein de la commission locale d’action sociale,
- la gestion des crédits déconcentrés destinés à l’action sociale locale, ainsi que le compte-rendu de cette gestion,
- l’information de l’ensemble des partenaires sociaux et médico-sociaux du service, et l’animation du réseau des correspondants de l’action sociale,
- l’établissement de relations avec les services de l’action sociale des autres administrations et collectivités.

Le service local d’action sociale met en place les moyens concourant au bon fonctionnement de la commission locale d’action sociale.

Article 27 - Le service départemental d’action sociale est dirigé par un cadre, nommé par le préfet, et secondé par un ou plusieurs agents du ministère.

Article 28 - Les correspondants de l’action sociale remplissent une mission de service de proximité conformément aux dispositions de l’arrêté du 31 décembre 2007.
Ils assurent cette mission au bénéfice des agents relevant du ministère, quelle que soit leur affectation : préfecture, sous-préfecture, service de police, personnels civils des services de gendarmerie, direction départementale interministérielle.

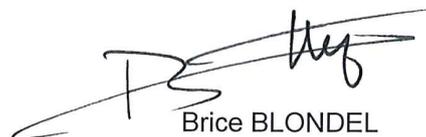
IV - DISPOSITIONS TRANSITOIRES ET DIVERSES

Article 29 - Au plus tard deux mois après la notification du présent arrêté, la répartition des sièges à la commission locale d’action sociale est établie par arrêté préfectoral, conformément aux règles de répartition fixées par l’arrêté NOR-INTA1930690A du 19 novembre 2019.
La première réunion de la commission locale d’action sociale a lieu au plus tard deux mois après la notification de l’arrêté préfectoral de composition de la commission locale d’action sociale.

Article 30 - La secrétaire générale par intérim de la préfecture est chargée de l’exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hautes-Pyrénées.

Tarbes, le 13 DEC. 2019

Le Préfet,



Brice BLONDEL

Préfecture Hautes-Pyrenees

65-2019-12-13-005

Arrête médaille d'Honneur agricole 1er janvier 2020



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES HAUTES-PYRÉNÉES

ARRETE N°

Portant attribution de la médaille d'Honneur Agricole
à l'occasion de la promotion du 1er janvier 2020

Le Préfet des Hautes-Pyrénées

VU le décret du 17 juin 1890 instituant la médaille d'honneur agricole ;

VU le décret 84-1110 du 11 décembre 1984 modifié relatif à l'attribution de la médaille d'honneur agricole ;

VU le décret du 21 novembre 2018 portant nomination de Monsieur le Préfet des Hautes-Pyrénées, M. Brice BLONDEL;

VU l'arrêté du 11 décembre 1984 autorisant les préfets, à décerner les médailles d'honneur agricoles ;

Sur proposition de Madame la Directrice des services du Cabinet de la préfecture des Hautes-Pyrénées ;

ARRETE

Article 1 : La médaille d'honneur agricole ARGENT est décernée à :

- **Madame AMARE Géraldine**
CONSEILLERE COMMERCIALE, CREDIT AGRICOLE MUTUEL PYRENEES
GASCOGNE, TARBES
demeurant à LOUBAJAC
- **Monsieur ARRAMONT Grégory**
EMPLOYE BANQUE, CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL
PYRENEES GASCOGNE, SERRES-CASTET
demeurant à JULLAN
- **Madame BOECHE Katia**
EMPLOYEE DE BANQUE, CREDIT AGRICOLE MUTUEL PYRENEES GASCOGNE,
TARBES
demeurant à PAILHAC
- **Madame GANDIL Florence**
EMPLOYEE DE BANQUE, CREDIT AGRICOLE MUTUEL PYRENEES GASCOGNE,
TARBES
demeurant à TARBES
- **Madame ROUSSE Annelise**
CHARGE DE MISSION EMPLOYEE BANQUE, CAISSE REGIONALE DE CREDIT
AGRICOLE MUTUEL PYRENEES GASCOGNE, SERRES-CASTET
demeurant à LUC

Horaires : Délivrance des titres (du lundi au jeudi 8h30-12h/13h30-16h00, le vendredi 8h30-12h) - Autres bureaux (du lundi au vendredi 9h-12h/14h-16h30)

Préfecture - Place Charles de Gaulle - CS 61350 - 65013 TARBES Cedex 9 - Tél : 05 62 56 65 65 - Télécopie : 05 62 51 20 10
courriel : prefecture@hautes-pyrenees.gouv.fr - Site Internet : www.hautes-pyrenees.gouv.fr

Article 2 : La médaille d'honneur agricole OR est décernée à :

- **Madame EUGENE Judith**
AGENT D'ACCUEIL, MSA MIDI-PYRENEES SUD, TOULOUSE
demeurant à BORDERES-SUR-L'ECHEZ
- **Madame EUGENE Judith Marie Alexendra**
AGENT D'ACCUEIL, MSA MIDI-PYRENEES SUD, TOULOUSE
demeurant à BORDERES-SUR-L'ECHEZ

Article 3 : La médaille d'honneur agricole GRAND OR est décernée à :

- **Madame AGUT Virginie Isabelle**
EMPLOYEE DE BANQUE, CREDIT AGRICOLE MUTUEL PYRENEES GASCOGNE,
TARBES
demeurant à POUZAC
- **Monsieur BEROT GAY Jean -Marc**
EMPLOYEE BANQUE, CREDIT AGRICOLE MUTUEL PYRENEES GASCOGNE, TARBES
demeurant à CAMPAN
- **Monsieur GRENIER Roland Paul**
INFORMATICIEN, CREDIT AGRICOLE MUTUEL PYRENEES GASCOGNE, TARBES
demeurant à TARBES
- **Monsieur LOUBERE Marcel Henri**
EMPLOYEE DE BANQUE, CREDIT AGRICOLE MUTUEL PYRENEES GASCOGNE,
TARBES
demeurant à TARBES
- **Madame MINVIELLE - JUSFORGUES Marie Florence Monique**
DIRECTRICE CONSEIL SPECIALISE, CAISSE RÉGIONALE DE CRÉDIT AGRICOLE
MUTUEL D' AQUITAINE, BORDEAUX
demeurant à ANDREST
- **Madame SAEZ Marie - Rose**
ANALYSTE INFORMATIQUE, MSA MIDI-PYRENEES SUD, TOULOUSE
demeurant à TARBES
- **Madame VALERO Michéle Claire**
EMPLOYEE DE BANQUE, CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL
PYRENEES GASCOGNE, SERRES-CASTET
demeurant à TARBES

Article 4 : Madame la directrice des services du cabinet des Hautes - Pyrénées est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des administratifs de la Préfecture .

Tarbes, le **13 DEC. 2019**

Le préfet

Brice BLONDEL



Préfecture Hautes-Pyrenees

65-2019-12-13-003

Arrêté médaille d'Honneur du travail 1er janvier 2020



PRÉFET DES HAUTES-PYRÉNÉES

ARRETE N°

**Portant attribution de la médaille d'Honneur du Travail
à l'occasion de la promotion du 1er janvier 2020**

Le Préfet des Hautes-Pyrénées

VU le décret 48-852 du 15 mai 1948 modifié instituant la médaille d'honneur du travail ;

VU le décret 84-591 du 4 juillet 1984 modifié par les décrets 2000-1015 du 17 octobre 2000 et 2007-1746 du 12 décembre 2007 ;

VU le décret du 21 novembre 2018 portant nomination de Monsieur le Préfet des Hautes-Pyrénées, M. Brice BLONDEL;

VU l'arrêté du 17 juillet 1984 portant délégation de pouvoirs aux préfets pour l'attribution de la médaille d'honneur du travail ;

Sur proposition de Madame la Directrice des Services du Cabinet,

A R R E T E

Article 1 : La médaille d'honneur du travail ARGENT est décernée à :

- **Monsieur ABADIE Sébastien**
ADJOINT CHEF DE RAYON, CENTRE DISTRIBUTEUR LOURDES.
demeurant à LOURDES
- **Monsieur ABBADIE Marc**
GONDOLIER, CENTRE DISTRIBUTEUR LOURDES.
demeurant à BARTRES
- **Monsieur ABID Hervé**
TECHNICIEN QUALITE, DAHER AEROSPACE.
demeurant à TARBES
- **Madame ARTIGUSSE CLOUTE Marie- Claude**
CONSEILLER DE VENTE, S.A LEROY MERLIN FRANCE.
demeurant à OROIX
- **Madame BARANNE Claudine**
EMPLOYEE COMMERCIALE, CENTRE DISTRIBUTEUR LOURDES.
demeurant à OSSUN
- **Monsieur BARBAT Christian**
DESSINATEUR PROJETEUR , CAF FRANCE.
demeurant à GALAN

Pour les horaires d'accueil des services de la préfecture consultez le site internet <http://www.hautes-pyrenees.gouv.fr>
Préfecture - Place Charles de Gaulle – CS 61350 – 65013 TARBES Cedex 9 – Tél : 05 62 56 65 65 – Télécopie : 05 62 51 20 10
courriel : prefecture@hautes-pyrenees.gouv.fr - Site Internet : www.hautes-pyrenees.gouv.fr

- **Madame BAYONNE Nathalie**
HÔTESSE DE CAISSE, CENTRE DISTRIBUTEUR LOURDES.
demeurant à OSSUN
- **Madame BECAS Régine**
CADRE INFIRMIERE, PYRENE PLUS.
demeurant à ORLEIX
- **Madame BENOIST Carine**
EMPLOYEE DE BUREAU, SOCIETE DE VENTE ET D'EXPLOITATION.
demeurant à BORDERES-SUR-L'ECHEZ
- **Madame BERGERET Valérie**
EMPLOYEE COMMERCIALE, SOCIETE DE VENTE ET D'EXPLOITATION.
demeurant à SEMEAC
- **Monsieur BILLA Jacques**
CHEF ADJOINT D'AGENCE, BRINK'S EVOLUTION.
demeurant à TARBES
- **Madame BIZIEN Karen**
HÔTESSE DE CAISSE, SOCIETE DE VENTE ET D'EXPLOITATION.
demeurant à AUREILHAN
- **Madame BOCK Sandra**
HÔTESSE DE CAISSE, SOCIETE DE VENTE ET D'EXPLOITATION.
demeurant à AUREILHAN
- **Madame BOISTARD CORRAL Sylvie**
SAGE FEMME POLYCLINIQUE DE L'ORMEAU.
demeurant à BORDÈRES-SUR-L'ÉCHEZ
- **Monsieur BONNECARRE Jean Régis**
POSEUR MENUISIER, BATIVER SARL.
demeurant à AUBAREDE
- **Madame BOUSSEAU Celine**
REDACTEUR PRINCIPAL 2 ème CLASSE, COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
TARBES-LOURDES-PYRENEES.
demeurant à TARBES
- **Madame BRINGUE Christine**
CAISSIERE GONDOLIERE, SAS PYRSAN.
demeurant à JULLAN
- **Madame BRULICA Chantal**
MONTEUSE DE PRECISION, NEXTER MUNITIONS.
demeurant à LACASSAGNE
- **Monsieur CABASSY Christophe**
CHAUFFEUR LIVREUR, GEODIS LOGISTICS SUD OUEST.
demeurant à SOUES

- **Madame CARASSUS Maryline**
AGENT DE MAITRISE, CENTRE DISTRIBUTEUR LOURDES.
demeurant à ADE

- **Madame CARDET Nadia**
RESPONSABLE QUALITE OPS, SAS SEB.
demeurant à ASPIN-EN-LAVEDAN

- **Madame CASSOU Fabienne**
MONTEUSE DE PRECISION, NEXTER MUNITIONS.
demeurant à BAZET

- **Madame CASTERAN FOUREL Marielle**
HOTESSE NAVIGANTE, AIR FRANCE.
demeurant à TARBES

- **Madame CASTERAN Nathalie**
TRAVAILLEUR HANDICAPE, ETABLISSEMENT PUBLIC D'ACCOMPAGNEMENT ET
DE SOINS DES HAUTES PYRENEES.
demeurant à LANNEMEZAN

- **Madame CATOIS Valérie**
EMPLOYEE COMERCIALE, CARREFOUR MARKET.
demeurant à ARGELES-GAZOST

- **Madame CAYROLLE Solange**
EMPLOYEE COMMERCIALE, MARKET.
demeurant à LESPOUEY

- **Madame CAZAUX Viviane**
CORRESPONDANT INFORMATIQUE, CENTRE DISTRIBUTEUR LOURDES.
demeurant à TREBONS

- **Monsieur CONTRERAS François**
CHAUDRONNIER, SAFRAN HELICOPTER ENGINES.
demeurant à ODOS

- **Monsieur CORTADAS Stéphane**
INFIRMIER, POLYCLINIQUE DE L'ORMEAU.
demeurant à BERNAC-DEBAT

- **Monsieur COSTA João Alcino**
CONTROLEUR, ALSYOM.
demeurant à LANSAC

- **Monsieur COUTURE Richard**
RESPONSABLE RAYON, CENTRE DISTRIBUTEUR LOURDES.
demeurant à JUILLAN

- **Monsieur CUVELIER Didier**
BOUCHER, SOCIETE DE VENTE ET D'EXPLOITATION.
demeurant à MANSAN

- **Madame CUYOBÈRE Corine**
SECRETARE COMPTABLE, CENTRE DISTRIBUTEUR LOURDES.
demeurant à OSSUN
- **Madame DA FONSECA Christine**
EMPLOYEE COMMERCIALE, SAS PYRSAN.
demeurant à SALLES-ADOUR
- **Madame DANDRE Nathalie**
EMPLOYEE COMERCIALE, SOCIETE DE VENTE ET D'EXPLOITATION.
demeurant à SENAC
- **Madame DARIES Delphine**
AGENT DE MAÎTRISE, CENTRE DISTRIBUTEUR LOURDES.
demeurant à LOURDES
- **Madame DELRIEU Christine**
HÔTESSE DE CAISSE, SOCIETE DE VENTE ET D'EXPLOITATION.
demeurant à AUREILHAN
- **Madame DIGNAN Martine**
CAISSIERE GONDOLIERE, SAS PYRSAN.
demeurant à TARBES
- **Madame DILLIES Carine**
GESTIONNAIRE DE PRODUCTION, NEXTER MUNITIONS.
demeurant à SARROUILLES
- **Madame DINGREVILLE Séverine**
PREPARATRICE, DAHER AEROSPACE.
demeurant à FONTRAILLES
- **Monsieur DU BOURG Vincent**
RECEPTIONNAIRE AGENT DE MAITRISE, CENTRE DISTRIBUTEUR LOURDES.
demeurant à BARLEST
- **Madame DUCLOS Anne - Marie**
CONTROLEUR DE GESTION, CENTRE DISTRIBUTEUR LOURDES.
demeurant à PIERREFITTE-NESTALAS
- **Monsieur DUCLOS Thierry**
ELECTRICIEN, DAHER AEROSPACE.
demeurant à TOSTAT
- **Monsieur DUPOUEY Serge**
DIRECTEUR MAGASIN, POUZADIS.
demeurant à BARBAZAN-DEBAT
- **Madame DURAND Louisa**
HÔTESSE DE CAISSE, CENTRE DISTRIBUTEUR LOURDES.
demeurant à LOURDES
- **Monsieur DUVIGNAU Jérôme**
EMPLOYE COMMERCIAL, SOCIETE DE VENTE ET D'EXPLOITATION.
demeurant à BORDERES-SUR-L'ECHEZ

- **Monsieur ECHOURIBEHÈRE Marc**
AJUSTEUR, DAHER AEROSPACE.
demeurant à JUILLAN

- **Monsieur ENFEDAQUE Francis**
CHEF D'EQUIPE GENIE CIVILE, DODIN CAMPENON BERNARD.
demeurant à LUTILHOUS

- **Madame FERRERI Christelle**
AGENT DE MAÎTRISE, SOCIETE DE VENTE ET D'EXPLOITATION.
demeurant à TARBES

- **Madame FISCHER Stéphanie**
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 1er CLASSE, COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION TARBES-LOURDES-PYRENEES.
demeurant à TOSTAT

- **Madame FONSECA Martine**
ASSISTANTE DE DIRECTION, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE.
demeurant à BAZET

- **Monsieur FORCOLIN Christophe**
AJUSTEUR OUILLEUR, DAHER AEROSPACE.
demeurant à LOUIT

- **Monsieur FORGUE Frédéric**
EMPLOYE LIBRE SERVICE, SOCIETE DE VENTE ET D'EXPLOITATION.
demeurant à ORLEIX

- **Monsieur FORGUE Stephane**
EMPLOYE DE BANQUE, BANQUE POPULAIRE OCCITANE.
demeurant à HECHES

- **Monsieur FOUCRET Jérôme**
OUVRIER ENTRETIEN ESPACE VERTS ESAT, ETABLISSEMENT PUBLIC
D'ACCOMPAGNEMENT ET DE SOINS DES HAUTES PYRENEES.
demeurant à VIC-EN-BIGORRE

- **Madame FOURCADE Cécile**
EMPLOYEE DE COMMERCE, SAS SADEF M. BRICOLAGE.
demeurant à MOMERES

- **Madame FOURCADE Christelle**
SECRETAIRE COMMERCIALE COMPTABLE, CENTRE DISTRIBUTEUR LOURDES.
demeurant à BARBAZAN-DESSUS

- **Madame GACHIES - NALDI Marie - Hélène**
HOTESSE DE CAISSE, SOCIETE DE VENTE ET D'EXPLOITATION.
demeurant à AUREILHAN

- **Madame GAILLET Myriam**
HÔTESSE DE CAISSE, SOCIETE DE VENTE ET D'EXPLOITATION.
demeurant à AUREILHAN

- **Madame GAQUERE - ROUGE Céline**
INGENIEUR, DAHER AEROSPACE.
demeurant à JUNCALAS
- **Madame GASPAR Josiane**
CONSEILLERE CLIENTELE, LA HALLE.
demeurant à OROIX
- **Monsieur GOGUILLON Philippe**
CHEF D'EQUIPE CHARPENTIER, ARBONIS SUD.
demeurant à LALANNE
- **Monsieur GONANO Philippe**
CHAUFFEUR LIVREUR, LOCA +.
demeurant à RABASTENS-DE-BIGORRE
- **Madame GONDRAN Pascale**
HÔTESSE DE CAISSE, SOCIETE DE VENTE ET D'EXPLOITATION.
demeurant à TOURNAY
- **Madame GUERRE Pascale**
HÔTESSE DE CAISSE, SOCIETE DE VENTE ET D'EXPLOITATION.
demeurant à TARBES
- **Madame GUILLOU Nadine**
MANAGER DE VENTE, VETIR.
demeurant à TARBES
- **Monsieur HADJAB Djamal**
AIDE MEDICO PSYCHOLOGIQUE, AGIR SOIGNER EDUQUER INSERER.
demeurant à BAGNÈRES-DE-BIGORRE
- **Monsieur ICHOURIBEHERE Marc**
AJUSTEUR, DAHER SOCATA SAS.
demeurant à JUILLAN
- **Monsieur JAMBON Francis**
CONDUCTEUR D'ENGINS, VEOLIA PROPRETE MIDI PYRENEES.
demeurant à ORINCLES
- **Monsieur JOUANICOU Christophe**
INGENIEUR EXPERT 3 A, SAFRAN HÉLICOPTER ENGINES SAS.
demeurant à SAINT-CREAC
- **Monsieur LAFFORGUE Christian**
OPERATEUR POLYVALENT, GROUPEMENT D'EMPLOYEURS 4 SAISONS.
demeurant à CAUSSADE-RIVIERE BASSE
- **Monsieur LAMON Denis**
ANIMATEUR QUALITE, LEGRAND FRANCE PYRENEES.
demeurant à POUYASTRUC
- **Monsieur LAPEYRE Jean - François**
RESPONSABLE D'EXPLOITATION, GEODIS LOGISTICS SUD OUEST.
demeurant à VILLENAVE-PRES-MARSAC

- **Madame LASSERRE Béatrice**
EMPLOYEE COMMERCIALE, GROUPE CASINO.
demeurant à BERNAC-DEBAT

- **Monsieur LASSERRE Pierre**
TECHNICIEN CHIMISTE, ARKEMA FRANCE.
demeurant à BORDERES-SUR-L'ECHEZ

- **Madame LESELLIER Sonia**
HOTESSE D'ACCUEIL, CENTRE DISTRIBUTEUR LOURDES.
demeurant à JULOS

- **Madame LEVY Florence**
MONTEUSE DE PRECISION, NEXTER MUNITIONS.
demeurant à BAZET

- **Monsieur LOIRE Jérôme**
OUVRIER AUTOROUTIER, ASF DRE SUD ATLANTIQUE PYRENEES.
demeurant à IBOS

- **Monsieur LOPEZ David**
CONTRÔLEUR QUALITE, DAHER AEROSPACE.
demeurant à TARBES

- **Monsieur LOPEZ Gérard**
EMPLOYE COMMERCIAL, MARKET.
demeurant à BAGNERES-DE-BIGORRE

- **Monsieur LOPEZ José**
CHEF DE RAYON, SOCIETE DE VENTE ET D'EXPLOITATION.
demeurant à AUREILHAN

- **Monsieur LORAGE Frantz**
PEINTRE, ENTREPRISE BOUYSSONNIE.
demeurant à ANDREST

- **Madame MADELAINE Isabelle**
EMPLOYEE COMMERCIALE, SOCIETE DE VENTE ET D'EXPLOITATION.
demeurant à TARBES

- **Monsieur MAINGE Jean-Michel**
TECHNICIEN, DAHER AEROSPACE.
demeurant à SARROUILLES

- **Monsieur MARQUET Thierry**
VENDEUR CONSEIL, DISTRIBUTION CASINO FRANCE.
demeurant à TARBES

- **Monsieur MAUNE Ludovic**
CHEF DE RAYON, SOCIETE DE VENTE ET D'EXPLOITATION.
demeurant à COLLONGUES

- **Madame MICHEL Catherine**
CONSEILLERE CLIENTELE, LA HALLE.
demeurant à VIC-EN-BIGORRE

- **Monsieur MIDAN Jean - Pierre**
OUVRIER, NGE FONDATIONS SAS.
demeurant à BETPOUEY
- **Monsieur MONACELLI Jean-Michel**
AGENT D'ACCUEIL, SEM ARAGNOUET PIAU-ENGALY.
demeurant à ARREAU
- **Madame MONIER Isabelle**
DIRECTRICE AGENCE BANQUE, C.I.C. SUD OUEST.
demeurant à IBOS
- **Madame MOULIN-NOBLET Celine**
EMPLOYEE DE DE BANQUE, BANQUE POPULAIRE OCCITANE.
demeurant à LÉZIGNAN
- **Monsieur NOËL Sébastien**
TECHNICIEN MESURES PHYSIQUES, SAFRAN HELICOPTER ENGINES.
demeurant à OSSUN
- **Madame ORAZI Patricia**
SECRETAIRE COMMERCIALE, CENTRE DISTRIBUTEUR LOURDES.
demeurant à PIERREFITTE-NESTALAS
- **Madame PAILHORIES Christine**
AGENT ENTRETIEN, ASS DIOCESAINE TARBES LOURDES.
demeurant à LOURDES
- **Madame PINOT Sophie**
PSYCHOLOGUE CLINICIENNE, AGIR SOIGNER EDUQUER INSERER.
demeurant à AURENSAN
- **Monsieur PRIU Jean Christophe**
EDUCATEUR APS PRINCIPAL 1 ER CLASSE, COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
TARBES-LOURDES-PYRENEES.
demeurant à BOURREAC
- **Madame RAMADIER Marie**
RESPONSABLE CAISSE, SAS PYRSAN.
demeurant à LOUEY
- **Madame RICAUD Martine**
CONSEILLERE, ALVEA S.N.C..
demeurant à BORDERES-SUR-L'ECHEZ
- **Madame ROTGE Nathalie**
HÔTESSE DE CAISSE, SOCIETE DE VENTE ET D'EXPLOITATION.
demeurant à TARBES
- **Monsieur RUBIO Olivier**
REGLEUR OUTILLEUR, NEXTER MUNITIONS.
demeurant à SARROUILLES

- **Madame SANS Isabelle**
SECRETARE, CENTRE DISTRIBUTEUR LOURDES.
demeurant à LOURDES

- **Madame SARTHE Judith**
MONTEUSE CABLEUSE, INFRANOR SAS.
demeurant à JUILLAN

- **Madame SOLER Dominique**
GOUVERNANTE CATEGORIE B, CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES.
demeurant à SOUES

- **Madame SOMPROU Sylvie**
DIRECTRICE AGENCE DE TOURISME, PV RESIDENCES ET RESORTS FRANCE.
demeurant à PIERREFITTE-NESTALAS

- **Madame TARDIO Sylvie**
RESPONSABLE COMMERCIAL, DISTRIBUTION CASINO FRANCE.
demeurant à BARBAZAN-DEBAT

- **Madame TEILLAS Sandie**
EMPLOYEE COMMERCIALE, SOCIETE DE VENTE ET D'EXPLOITATION.
demeurant à TARBES

- **Madame VANDAMME Daphnee**
REDACTRICE, COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TARBES-LOURDES-
PYRENEES.
demeurant à OURSBELILLE

- **Madame VAYER - FERDINAND Christelle**
HOTESSE D'ACCUEIL, SOCIETE DE VENTE ET D'EXPLOITATION.
demeurant à CHIS

- **Monsieur VERGEZ Jean-Jacques**
TECHNICIEN METHODE, ENSTO NOVEXIA.
demeurant à LOURDES

- **Madame VIALA Christine**
RESPONSABLE RAYON, SAS PYRSAN.
demeurant à SEMEAC

- **Madame WORGAGUE Pascale**
RESPONSABLE CAISSE, CENTRE DISTRIBUTEUR LOURDES.
demeurant à BOURREAC

Article 2 : La médaille d'honneur du travail Vermeil est décernée à :

- **Madame ADOUR Béatrice**
TRAVAILLEUR HANDICAPE EN ESAT, ETABLISSEMENT PUBLIC
D'ACCOMPAGNEMENT ET DE SOINS DES HAUTES PYRENEES.
demeurant à TARBES

- **Monsieur AGON Michel**
RESPONSABLE QUALITE CONCEPTION ET SAV, SAS SEB.
demeurant à TARBES
- **Madame ANDRES Eilsabeth**
TECHNICIEN ACTION SANITAIRE SOCIALE, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE
MALADIE.
demeurant à ANDREST
- **Monsieur AZNAR Philippe**
RESPONSABLE RAYON, CENTRE DISTRIBUTEUR LOURDES.
demeurant à LOURDES
- **Monsieur BACQUE Frédéric**
EMPLOYE COMERCIAL, SOCIETE DE VENTE ET D'EXPLOITATION.
demeurant à SARNIGUET
- **Madame BASTIOT Brigitte**
VENDEUSE RESPONSABLE COMMERCIAL, GROUPE CASINO.
demeurant à LALOUBERE
- **Monsieur BAUCHEFF Christophe**
TECHNICIEN, SAFRAN HELICOPTER ENGINES.
demeurant à HOURC
- **Monsieur BILLA Jacques**
CHEF ADJOINT D'AGENCE, BRINK'S EVOLUTION.
demeurant à TARBES
- **Madame BLANCO Véronique**
EMPLOYEE COMMERCIALE, SOCIETE DE VENTE ET D'EXPLOITATION.
demeurant à ANDREST
- **Madame BOUZIANE Corinne**
TRAVAILLEUR EN ESAT, ETABLISSEMENT PUBLIC D'ACCOMPAGNEMENT ET DE
SOINS DES HAUTES PYRENEES.
demeurant à LANNEMEZAN
- **Monsieur BUSATO Philippe**
CONSEILLER DEVELOPPEMENT RELATION CLIENTELE, GMF ASSURANCES.
demeurant à LOURDES
- **Monsieur CAPDEVIELLE Christian**
TECHNICIEN, DAHER AEROSPACE.
demeurant à LUZ-SAINT-SAUVEUR
- **Madame CARDEILHAC Catherine**
SECRETAIRE, EIFFAGE CONSTRUCTION MIDI-PYRENEES.
demeurant à TARBES
- **Madame CASTETS Corinne**
CONSEILLER, POLE EMPLOI MIDI PYRENEES.
demeurant à TARBES

- **Monsieur CHARLES Patrick**
ACHETEUR SITE , SAS SEB.
demeurant à LOUEY

- **Monsieur CHAUBERT Gérard**
EMPLOYE DAHER AEROPASCE, DAHER AEROSPACE.
demeurant à BARBAZAN-DEBAT

- **Madame COLIN Marielle**
OPERATRICE COMPTABLE, BRINK'S EVOLUTION.
demeurant à HORGUES

- **Monsieur CONSUL Patrick**
TRAVAILLEUR EN ESAT, ETABLISSEMENT PUBLIC D'ACCOMPAGNEMENT ET DE
SOINS DES HAUTES PYRENEES.
demeurant à SOUES

- **Monsieur CONTE DABAN Alain**
OUVRIER AUTOROUTIER, ASF DRE SUD ATLANTIQUE PYRENEES.
demeurant à BORDERES-SUR-L'Echez

- **Madame DARAGNOU Nicole**
EMPLOYEE COMMERCIALE, POUZADIS.
demeurant à TREBONS

- **Monsieur DASTUGUE Guy - Jean**
EMPLOYE COMMERCIAL, SOCIETE DE VENTE ET D'EXPLOITATION.
demeurant à TARBES

- **Madame DEPEYRE Francine**
JOURNALISTE, LA NOUVELLE REPUBLIQUE DES PYRENEES SAS.
demeurant à CIEUTAT

- **Monsieur DE SEGOVIA Philippe**
RESPONSABLE PROMOTION COMMERCIALE, DAHER AEROSPACE.
demeurant à IBOS

- **Monsieur DOMINGUEZ Augustin**
CHEF DE PROJET DEVELOPPEMENT, SAS SEB.
demeurant à TARBES

- **Monsieur DUBOIS Didier**
OUVRIER AUTOROUTIER, ASF DRE SUD ATLANTIQUE PYRENEES.
demeurant à AUREILHAN

- **Madame DUBOSCQ Jocelyne**
HÔTESSE DE CAISSE, CSF CARREFOUR MARKET.
demeurant à SARROUILLES

- **Monsieur DUCLOS Thierry**
ELECTRICIEN, DAHER AEROSPACE.
demeurant à TOSTAT

- **Monsieur DUHAU Frédéric**
CADRE, DAHER AEROSPACE.
demeurant à AUREILHAN
- **Madame DUMEC Marie Christine**
SECRETAIRE, ARSEAA - Pôle IME 31.
demeurant à LEZIGNAN
- **Monsieur DUMESTRE COURTIADÉ Thierry Christian**
TECHNICIEN, DAHER AEROSPACE.
demeurant à GAILLADOS
- **Monsieur DUMORA Pascal**
SUPERVISEUR POLYVALENT, ASF DRE SUD ATLANTIQUE PYRENEES.
demeurant à TARBES
- **Madame DUMOURA Monique**
COMPABLE, SA DUBARRY.
demeurant à ESCALA
- **Monsieur DURRIEUX Stéphane**
TECHNICIEN, DAHER AEROSPACE.
demeurant à AUREILHAN
- **Madame DUTREY Marie - Hélène**
EMPLOYEE COMMERCIALE, SOCIETE DE VENTE ET D'EXPLOITATION.
demeurant à SOUES
- **Monsieur ESTRADÉ Claude**
AJUSTEUR AERONAUTIQUE, DAHER AEROSPACE.
demeurant à LABASSERE
- **Madame EZGUERRA Patricia**
EMPLOYEE LIBRE SERVICE, SOCIETE DE VENTE ET D'EXPLOITATION.
demeurant à CHIS
- **Madame FIGUEROE Martine**
ADJOINTE CAISSIERE, CENTRE DISTRIBUTEUR LOURDES.
demeurant à BARTRES
- **Madame FORAY Marie Laure**
ASSISTANTE ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE 1er CLASSE, COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION TARBES-LOURDES-PYRENEES.
demeurant à MADIRAN
- **Madame GALICIA Isabelle**
AGENT ADMINISTRATIF, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE.
demeurant à SEMEAC
- **Monsieur GINESTE Yves**
CHEF DE CHANTIER, SADE.
demeurant à CASTERA LOU

- **Monsieur GOGUILLON Philippe**
CHEF D'EQUIPE CHARPENTIER, ARBONIS SUD.
demeurant à LALANNE

- **Madame GONZALES Marie - Angèle**
HÔTESSE DE CAISSE, SOCIETE DE VENTE ET D'EXPLOITATION.
demeurant à LOUIT

- **Monsieur GRANGE Phillippe**
TECHNICIEN DE CHANTIER, AZNAR CONSTRUCTIONS.
demeurant à IZAOURT

- **Monsieur GRUWE Philippe**
RESPONSABLE QUALITE, ALTIFORT SMFI.
demeurant à SEMEAC

- **Madame GUILLOU Nadine**
MANAGER DE VENTE, VETIR.
demeurant à TARBES

- **Monsieur HERY Jean -Claude**
OUVRIER MENUISIER EN ESAT, EPAS 65.
demeurant à MAUBOUGUET

- **Monsieur IBOS Philippe**
SOUDEUR, DUTEIL ARNAUNE SAS.
demeurant à LABASSERE

- **Monsieur JAMBON Francis**
CONDUCTEUR D'ENGINS, VEOLIA PROPRETE MIDI PYRENEES.
demeurant à ORINCLES

- **Monsieur JIMENEZ Alain**
AJUSTEUR, DAHER AEROSPACE.
demeurant à OSSUN

- **Madame JOUANOLOU Jacquilde**
Technicienne de surface, UNION DE RECOUVREMENT DE SECURITE SOCIALE ET
D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE MIDI PYRENEES.
demeurant à TARBES

- **Monsieur LACOSTE Daniel**
EMPLOYE COMMERCIAL, SOCIETE DE VENTE ET D'EXPLOITATION.
demeurant à POUYASTRUC

- **Madame LACOSTE Patricia**
COMPTABLE, OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DES HAUTES-PYRENEES.
demeurant à SÈMÉAC

- **Madame LAGRAVE Jenny**
EDUCATRICE SPECIALISEE, AGIR SOIGNER EDUQUER INSERER.
demeurant à JUILLAN

- **Monsieur LATAPIE Thierry**
SUPERVISEUR POLYVALENT, ASF DRE SUD ATLANTIQUE PYRENEES.
demeurant à LOURDES

- **Madame LIGNEAU Sylvie**
PSYCHOMOTRICIENNE, AGIR SOIGNER EDUQUER INSERER.
demeurant à SAINT-SAVIN

- **Madame LOPEZ Nathalie**
TRAVAILLEUR EN ESAT, ETABLISSEMENT PUBLIC D'ACCOMPAGNEMENT ET DE
SOINS DES HAUTES PYRENEES.
demeurant à SEMEAC

- **Monsieur LOURTIES Christian**
GESTIONNAIRE DE PAIE, ARBONIS SUD.
demeurant à LALANNE

- **Madame MAIRAL Claudine**
AIDE - SOIGNANTE, DAHER AEROSPACE.
demeurant à SEMEAC

- **Monsieur MARCARIE André**
TECHNICIEN, SAFRAN HELICOPTER ENGINES.
demeurant à VIC-EN-BIGORRE

- **Madame MARTINEZ Marie- Claude**
EMPLOYEE COMERCIALE, CENTRE DISTRIBUTEUR LOURDES.
demeurant à GEU

- **Madame MARTINS Martine**
AGENT DE PRODUCTION, BLANCHISSERIE DES PYRENEES.
demeurant à ARCIZANS-AVANT

- **Monsieur MEIER Franck**
CADRE RESPONSABLE APPROVISIONNEMENTS, DAHER AEROSPACE.
demeurant à TARBES

- **Monsieur MENGELLE Jean - Luc**
MAGASINIER, DAHER AEROSPACE.
demeurant à JILLAN

- **Madame MIQUEU Sylvie**
EMPLOYEE COMMERCIALE, CENTRE DISTRIBUTEUR LOURDES.
demeurant à BENAC

- **Monsieur MONDANGE Lionel**
CHEF DE CABINE, AIR FRANCE.
demeurant à AGOS-VIDALOS

- **Monsieur MORIN Marc**
TECHNICIEN EXPERT, SAFRAN HÉLICOPTER ENGINES SAS.
demeurant à LUZ-SAINT-SAUVEUR

- **Monsieur MOURE Pierre Paul**
AGENT DE MAÎTRISE, LOOMIS FRANCE SASU.
demeurant à HORGUES

- **Madame MUR Guylaine**
GESTIONNAIRE SERVICE CLIENT, OCP REPARTITION.
demeurant à BARBAZAN-DEBAT

- **Madame PAC Anne - Marie**
GESTIONNAIRE ADMINISTRATIF, EIFFAGE CONSTRUCTION MIDI-PYRENEES.
demeurant à AUREILHAN

- **Monsieur PACHECO Philippe**
PEINTRE AERONAUTIQUE, DAHER AEROSPACE.
demeurant à JUILLAN

- **Monsieur PLASSOT Serge Bernard**
TECHNICIEN CONTROLE, AQUITAINE ELECTRONIQUE.
demeurant à LOURDES

- **Monsieur PONCE jean- Claude**
EMPLOYE COMMERCIAL, SOCIETE DE VENTE ET D'EXPLOITATION.
demeurant à PUJO

- **Madame PORTE Michèle**
AIDE COMPTABLE, SAFRAN.
demeurant à TROUBAT

- **Monsieur RAMEY Thierry**
DIRECTEUR DE BANQUE, CAISSE REGIONALE DU CREDIT MUTUEL MIDI
ATLANTIQUE.
demeurant à TARBES

- **Monsieur RIZZETTO Jean -Paul**
TRAVAILLEUR EN ESAT, ETABLISSEMENT PUBLIC D'ACCOMPAGNEMENT ET DE
SOINS DES HAUTES PYRENEES.
demeurant à ESCALA

- **Monsieur ROTGE Alain**
OUVRIER, ARKEMA FRANCE.
demeurant à CAPVERN

- **Madame RUEL Carole**
HÔTESSE DE CAISSE, SOCIETE DE VENTE ET D'EXPLOITATION.
demeurant à AUREILHAN

- **Monsieur SAENZ Miguel**
TECHNICIEN ATELIER, DAHER AEROSPACE.
demeurant à BARBAZAN-DEBAT

- **Madame SAINT MARTIN Maryse**
VENDEUSE, DAHER AEROSPACE.
demeurant à LOURDES

- **Monsieur SAINT PICQ Dominique**
AGENT DE FABRICATION, DAHER AEROSPACE.
demeurant à TARBES
- **Madame SALUDAS Patricia**
SECRETAIRE ADMINISTRATIVE, MARKET.
demeurant à LANNEMEZAN
- **Madame SANTARAILLE Sylvie**
OUVRIER BLANCHISSERIE EN ESAT, EPAS 65.
demeurant à CASTELNAU-RIVIERE-BASSE
- **Monsieur SAVIN Eric**
EMPLOYE DE BANQUE , CAISSE REGIONALE DU CREDIT MUTUEL MIDI
ATLANTIQUE.
demeurant à DOURS
- **Madame SCHLEIMER Christine**
POLYCOMPETENT DE RESTAURATION, ELIOR RESTAURATION.
demeurant à AURENSAN
- **Madame SENSEVER Martine**
HÔTESSE DE CAISSE, SOCIETE DE VENTE ET D'EXPLOITATION.
demeurant à OURSBELILLE
- **Monsieur SIALI Safi**
METALIER, NESTADOUR.
demeurant à SEMEAC
- **Monsieur SOUBIES Michel**
EMPLOYE COMMERCIAL, SOCIETE DE VENTE ET D'EXPLOITATION.
demeurant à BARBAZAN-DEBAT
- **Madame SOUVERVILLE Christine**
SUPERVISEUR PEAGE, ASF DRE SUD ATLANTIQUE PYRENEES.
demeurant à ARNE
- **Monsieur TAILLANTOU Robert**
CONDUCTEUR DE TRAVAUX PRINCIPAL2 T2, EIFFAGE CONSTRUCTION MIDI-
PYRENEES.
demeurant à BARBAZAN-DEBAT
- **Madame TEIXEIRA Adeline**
RESPONSABLE COMMERCIALE CONFIRMEE, DISTRIBUTION CASINO FRANCE.
demeurant à BUZON
- **Monsieur TEIXEIRA Victor**
CHEF D 'EQUIPE, ENTREPRISE GALLEGO.
demeurant à AUREILHAN
- **Madame TEXEIRA Anne - Marie**
EMPLOYEE COMMERCIALE, SOCIETE DE VENTE ET D'EXPLOITATION.
demeurant à JUILLAN

- **Monsieur TEYCHENE Eric**
INGENIEUR, DAHER AEROSPACE.
demeurant à LOURDES
- **Monsieur TILHAC Jean - Luc**
CONDUCTEUR ENIGNS, SADE.
demeurant à CASTILLON
- **Monsieur TORNE JOUEN Joël**
EMPLOYE COMMERCIAL, SOCIETE DE VENTE ET D'EXPLOITATION.
demeurant à ORLEIX
- **Monsieur VERGE Andre**
EMPLOYE DE BANQUE BANQUE POPULAIRE OCCITANE.
demeurant à ARCIZANS-AVANT

Article 3 : La médaille d'honneur du travail OR est décernée à :

- **Monsieur ABREU DOS SANTOS Jean Joseph**
EMPLOYE COMMERCIAL, CENTRE DISTRIBUTEUR LOURDES.
demeurant à HORGUES
- **Monsieur ALBRAND Gilbert Jean -Louis**
INGENIEUR, SAFRAN HELICOPTER ENIGNS.
demeurant à ARCIZAC-ADOUR
- **Monsieur ANCLADES Patrice**
EMPLOYE COMMERCIAL, SOCIETE DE VENTE ET D'EXPLOITATION.
demeurant à LALOUBERE
- **Madame ARNAUD Rose-Marie**
TRAVAILLEUR EN ESAT, ETABLISSEMENT PUBLIC D'ACCOMPAGNEMENT ET DE
SOINS DES HAUTES PYRENEES.
demeurant à TARBES
- **Madame ASPECT Christine**
HÔTESSE DE CAISSE, MARKET.
demeurant à HOUEYDETS
- **Madame AUBIES - TROUILH Marie - José**
HÔTESSE DE CAISSE, SOCIETE DE VENTE ET D'EXPLOITATION.
demeurant à ORLEIX
- **Monsieur BARLEST Pascal**
MECANICIEN MONTEUR, ALSYOM.
demeurant à TARBES
- **Madame BERDEU Marie - Paule**
EMPLOYEE CPAM, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE.
demeurant à TARBES
- **Monsieur BILLA Jacques**
CHEF ADJOINT D'AGENCE, BRINK'S EVOLUTION.
demeurant à TARBES

- **Madame BONNEAU Martine**
EMPLOYEE COMMERCIALE, SOCIETE DE VENTE ET D'EXPLOITATION.
demeurant à BOURS
- **Monsieur BRANDAN Didier**
TECHNICIEN QUALITE, DAHER AEROSPACE.
demeurant à ORLEIX
- **Monsieur BRAU Alain**
Techniciens de maintenance, SAS SEB.
demeurant à CIEUTAT
- **Madame BRO Laurence Louise**
TECHNICIEN METHODE, ALSYOM.
demeurant à AUREILHAN
- **Madame CABARROU Marie - Noëlle**
VENDEUSE TECHNIQUE, SOCIETE DE VENTE ET D'EXPLOITATION.
demeurant à HIIS
- **Monsieur CAMES Jean José**
BLANCHISSEUR, BLANCHISSERIE DES PYRENEES.
demeurant à LAFITOLE
- **Madame CARDOS Catherine Ginette**
EMPLOYEE DE COMMERCE, GROUPE CASINO.
demeurant à SOUES
- **Madame CASSOU Catherine Renée**
EMPLOYEE BLANCHISSERIE, BLANCHISSERIE DES PYRENEES.
demeurant à LOURDES
- **Monsieur CASTERAN Pierre**
CHEF DE PROJET INDUSTRIALISATION, SAS SEB.
demeurant à BARTRÈS
- **Monsieur CASTOR Jean - Marc**
CHEF ATELIER, VAREL EUROPE.
demeurant à CASTELVIEILH
- **Monsieur CASTRO Dominique**
DIRECTEUR, CENTRE DISTRIBUTEUR LOURDES.
demeurant à OSSUN
- **Madame CAVAILLES Jocelyne**
EMPLOYEE COMERCIALE, SOCIETE DE VENTE ET D'EXPLOITATION.
demeurant à SARROUILLES
- **Monsieur CAZENAVE VERGEZ Michel**
EMPLOYEE, ASS DIOCESAINE TARBES LOURDES.
demeurant à LOURDES
- **Madame CHELLE Arlette**
SECRETAIRE COMMERCIALE, SOCIETE DE VENTE ET D'EXPLOITATION.
demeurant à POUYASTRUC

- **Monsieur CHRETIEN Dominique**
RESPONSABLE PROJET METHODES INDUSTRIALISATION, SAS SEB.
demeurant à JUILLAN

- **Monsieur COARRAZE Francis**
OUVRIER, ALSYOM.
demeurant à AUREILHAN

- **Monsieur COURTADE Claude**
Techniciens de maintenance, SAS SEB.
demeurant à LOURDES

- **Madame DA COSTA Jeanne**
TECHNICIEN ASSISTANT DE NAVIGABILITE, DAHER AEROSPACE.
demeurant à UGLAS

- **Madame DI - NORO Josiane**
HÔTESSE DE CAISSE, SOCIETE DE VENTE ET D'EXPLOITATION.
demeurant à VIC DE BIGORRE

- **Madame DORTET DOMENGET Pascale**
SECRETAIRE, Square Habitat.
demeurant à CAMPAN

- **Monsieur DUCLOS Thierry**
ELECTRICIEN, DAHER AEROSPACE.
demeurant à TOSTAT

- **Madame DULAC Isabelle**
SECRETAIRE, OCP REPARTITION.
demeurant à BORDERES-SUR-L'ECHEZ

- **Monsieur DUSQUESNE Francis**
EMPLOYE STANDARD, SANCTUAIRE NOTRE DAME DE LOURDES.
demeurant à LOURDES

- **Madame DUVAL Patricia**
AIDE COMPTABLE, SOCIETE DE VENTE ET D'EXPLOITATION.
demeurant à TARBES

- **Monsieur ESCOULA jean -Jacques**
CONVOYEUR DE FONDS, LOOMIS FRANCE.
demeurant à TARBES

- **Monsieur GALBAN Rémi**
RESPONSABLE SITE, SAS SEB.
demeurant à IBOS

- **Monsieur GERBET Jean - François Marc**
TECHNICIEN, DAHER AEROSPACE.
demeurant à OSSEN

- **Monsieur GOGUILLON Philippe**
CHEF D'EQUIPE CHARPENTIER, ARBONIS SUD.
demeurant à LALANNE

- **Monsieur GUYON Hervé**
BOULANGER, NOUVELLE SOCIETE PELLOILLE.
demeurant à TARBES
- **Monsieur IBOS Eric gilles**
CORRESPONDANT METROLOGIE, NEXTER MUNITIONS.
demeurant à SARROUILLES
- **Madame JOUANOLOU Jacquilde**
TECHNICIENNE DE SURFACE , UNION DE RECOUVREMENT DE SECURITE
SOCIALE ET D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE MIDI PYRENEES.
demeurant à TARBES
- **Monsieur JOUCLA Chistian Joseph**
TECHNICIEN DE PRODUCTION, DAHER AEROSPACE.
demeurant à IBOS
- **Madame KERROTRET Maryvonne**
SECRETAIRE COMPTABLE, SOCIETE DE VENTE ET D'EXPLOITATION.
demeurant à SOUES
- **Monsieur LACAMBRA Xavier Daniel**
AGENT DE SERVICE, ELIS.
demeurant à LOURDES
- **Madame LAFFONT Anne - Marie**
HÔTESSE DE CAISSE, CENTRE DISTRIBUTEUR LOURDES.
demeurant à ESCOUBES-POUTS
- **Madame LAHILLE Annie**
HÔTESSE DE CAISSE, SOCIETE DE VENTE ET D'EXPLOITATION.
demeurant à BARBACHEN
- **Madame LANNES Lydie**
EMPLOYEE COMMERCIALE, CARREFOUR MARKET.
demeurant à BENAC
- **Monsieur LARTIGUE Didier**
APPROVISIONNEUR DE LIGNE, SAS SEB.
demeurant à LOURDES
- **Madame LIE Viviane**
EMPLOYEE COMMERCIALE, CENTRE DISTRIBUTEUR LOURDES.
demeurant à BENAC
- **Monsieur LINXE Thierry**
CHEF D'ATELIER, ALSYOM.
demeurant à AUREILHAN
- **Monsieur LOPEZ Denis François**
INFORMATICIEN, BPCE INFOGERANCE ET TECHNOLOGIES.
demeurant à GEMBRIE

- **Monsieur MALO Jean-Claude**
TECHNICIEN DE MAINTENANCE, ENSTO NOVEXIA.
demeurant à BAGNÈRES-DE-BIGORRE

- **Madame MARCARIE Aline**
EMPLOYEE COMERCIALE, GROUPE CASINO.
demeurant à PUJO

- **Madame MARTIN Christine**
AIDE SOIGNANTE, APF DEPARTEMENT HANDAS.
demeurant à AUREILHAN

- **Monsieur MATHARAN Philippe Jean - Louis**
INGENIEUR, DAHER AEROSPACE.
demeurant à GERMS-SUR-L'OUSSOUET

- **Monsieur MAURA Jean-Jacques**
ELECTRICIEN, ASS DIOCESAINE TARBES LOURDES.
demeurant à ASPIN-EN-LAVEDAN

- **Monsieur MICHOU Eric**
TECHNICIEN METHODES, ENSTO NOVEXIA.
demeurant à ODOS

- **Madame MINVIELLE - SEBASTIA Françoise Christine**
EMPLOYEE DE BANQUE, BANQUE MICHEL INCHAUSPE.
demeurant à AUREILHAN

- **Monsieur MONREAL Michel**
EMPLOYE COMMERCIAL, CENTRE DISTRIBUTEUR LOURDES.
demeurant à TARBES

- **Madame MOURLANETTE Christine**
EMPLOYEE COMERCIALE COMPTABLE, SOCIETE DE VENTE ET D'EXPLOITATION.
demeurant à AUREILHAN

- **Monsieur PAILHE Gérard**
AGENT DE MAÎTRISE, ARKEMA FRANCE.
demeurant à CAPVERN

- **Madame PALAZO Claudine**
HÔTESSE DE CAISSE, CENTRE DISTRIBUTEUR LOURDES.
demeurant à LOURDES

- **Madame PIC Odile**
SECRETAIRE, MAIRIE DE BARBAZAN DEBAT.
demeurant à SALLES-ADOUR

- **Monsieur PLAGNET Guy**
AGENT ENTRETIEN, OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DES HAUTES-PYRENEES.
demeurant à TARBES

- **Madame POLITO -SANCET Aline Madeleine**
OUVRIER, ALSYOM.
demeurant à OURSBELILLE

- **Monsieur POLITO - SANCET Jean -Michel**
FORMATEUR, ASS DEVELOP APPRENTIS INDUSTRIEL ADOUR.
demeurant à OURSBELILLE
- **Monsieur PONCET Philippe**
TECHNICIEN ATELIER, DAHER AEROSPACE.
demeurant à SEMEAC
- **Monsieur RIGAZ Henri**
CADRE, DAHER AEROSPACE.
demeurant à VIELLE-ADOUR
- **Madame SAINT BLANCAT Nicole Bernadette**
HÔTESSE DE CAISSE, CENTRE DISTRIBUTEUR LOURDES.
demeurant à LOURDES
- **Monsieur SAINT CRIT Bruno**
EMPLOYE DE BANQUE BANQUE POPULAIRE OCCITANE.
demeurant à POUZAC
- **Monsieur SANTORO Philippe**
RESPONSABLE DU RESEAU ET GARANTIES AVIONS, DAHER AEROSPACE.
demeurant à FLORIDE
- **Madame TOULET Corinne Michèle**
EMPLOYEE DE BANQUE, CAISSE REGIONALE DU CREDIT MUTUEL MIDI
ATLANTIQUE.
demeurant à OSSUN
- **Madame VAQUERO RODRIGUEZ Marie**
SECRETAIRE COMMERCIALE, SOCIETE DE VENTE ET D'EXPLOITATION.
demeurant à TARBES
- **Madame VARDON Maryline**
RESPONSABLE COMPTABLE, SOCIETE DE VENTE ET D'EXPLOITATION.
demeurant à AUREILHAN
- **Monsieur VAZ Fernand**
MAÇON, EIFFAGE CONSTRUCTION MIDI-PYRENEES.
demeurant à TARBES
- **Madame VIARRIEU Catherine**
EMPLOYEE COMERCIALE, SOCIETE DE VENTE ET D'EXPLOITATION.
demeurant à SEMEAC
- **Monsieur VIAU Patrice**
DESSINATEUR, DAHER AEROSPACE.
demeurant à LANNEMEZAN

Article 4 : La médaille d'honneur du travail GRAND OR est décernée à :

- **Monsieur ABADIE Marc Michel**
OPERATEUR COMMANDES NUMERIQUES, DAHER AEROSPACE.
demeurant à ADE

- **Monsieur ALLUE Philippe Jacques**
AGENT DE MAÎTRISE, DAHER AEROSPACE.
demeurant à OSSUN

- **Monsieur BARLEST Pascal**
MECANICIEN MONTEUR, ALSYOM.
demeurant à TARBES

- **Madame BEGUE Anne-Marie**
EMPLOYE ASS DIOCESAINE TARBES LOURDES.
demeurant à JULOS

- **Monsieur BREGNIAS Jean - Jacques Francis Michel**
CHEF DE SECTEUR MAINTENANCE, PIERRE FABRE.
demeurant à SEMEAC

- **Madame CARRERE Nadine**
SECRETAIRE, SEM ARAGNOUET PIAU-ENGALY.
demeurant à ARAGNOUET

- **Monsieur CAYROLLE Francis Eloi**
EMPLOYE, DAHER AEROSPACE.
demeurant à LESPOUEY

- **Monsieur CLARENS Roland Paul**
FRIGORISTE, JOHNSON CONTROLS INDUSTRIES S.A.S..
demeurant à SEMEAC

- **Madame CLOS VERSAILLE Michèle**
OPERATRICE DE SAISIE, SOCIETE DE VENTE ET D'EXPLOITATION.
demeurant à AUREILHAN

- **Madame CRASPAY Nadia**
HÔTESSE DE CAISSE, CENTRE DISTRIBUTEUR LOURDES.
demeurant à OSSUN

- **Madame DI TRAPANI Marie-Bernard**
OPERATRICE PRODUCTION POLYVALENTE, SAS SEB.
demeurant à LOURDES

- **Madame DUCOS Muriel**
CHARGE DE CIENTELE, AXA FRANCE.
demeurant à VIC-EN-BIGORRE

- **Monsieur DURAND Frédéric Jean Paul**
CONTROLEUR DE GESTION, DAHER AEROSPACE.
demeurant à BARBAZAN-DEBAT

- **Monsieur ESCOULA Gilbert**
LIVREUR, BONCOGEL'ADOUR.
demeurant à LUC

- **Madame FORGUES Joelle**
HÔTESSE DE CAISSE, DISTRIBUTION CASINO FRANCE.
demeurant à POUYASTRUC
- **Madame FORSANS Martine**
CONSULTANT FONCTIONNEL SIRH, DAHER AEROSPACE.
demeurant à LOUEY
- **Madame FOURCADE Chantal**
GESTIONNAIRE DE RECOUVREMENT UNION DE RECOUVREMENT DE SECURITE
SOCIALE ET D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE MIDI PYRENEES.
demeurant à BAGNERES-DE-BIGORRE
- **Madame GHARBI Véronique**
EMPLOYE COMMERCIAL, CENTRE DISTRIBUTEUR LOURDES.
demeurant à ANCLADES
- **Madame GOBBATO Nadia**
HÔTESSE DE CAISSE, CENTRE DISTRIBUTEUR LOURDES.
demeurant à OSSUN
- **Monsieur GUENE Gérard Jean**
AGENT DE MAÎTRISE, VEOLIA PROPRETE MIDI PYRENEES.
demeurant à BENAC
- **Monsieur HOUERIE Eric**
ELECTRICIEN, ASS DIOCESAINE TARBES LOURDES.
demeurant à ARRAS-EN-LAVEDAN
- **Madame JOUANOLOU Jacquilde**
TECHNICIENNE DE SURFACE UNION DE RECOUVREMENT DE SECURITE
SOCIALE ET D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE MIDI PYRENEES.
demeurant à TARBES
- **Monsieur LACASSAGNE Didier Jean Pascal**
DIRECTEUR ETABLISSEMENT, SAFRAN HELICOPTER ENGINES.
demeurant à SINZOS
- **Monsieur LARQUE Michel**
TECHNICIEN DE MAINTENANCE, SAS SEB.
demeurant à PEYROUSE
- **Monsieur LOUSTAU Denis François**
AGENT DE FABRICATION AF4, DAHER AEROSPACE.
demeurant à JARRET
- **Monsieur LUBY yvan**
OPERATEUR COMMANDE NUMERIQUE, DAHER AEROSPACE.
demeurant à HIBARETTE
- **Madame MALLET Maria De Las Mercedes**
RESPONSABLE COMMERCIALE, DISTRIBUTION CASINO FRANCE.
demeurant à MOMERES

- **Monsieur MARSAC Maurice Dominique**
COORDINATEUR EXPLOITATION PISTES, SEM ARAGNOUET PIAU-ENGALY.
demeurant à ARAGNOUET

- **Monsieur MARTIN Bernard**
TECHNICIEN EQUIPEMENT, EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES SUD-OUEST.
demeurant à AUREILHAN

- **Madame MARTIN Catherine**
ADMINISTRATEUR DES VENTES, SELA.
demeurant à PUJO

- **Monsieur MARTIN Jean-Michel**
PEINTRE AERONAUTIQUE, DAHER AEROSPACE.
demeurant à AUREILHAN

- **Madame OLIVARES Monique**
Secrétaire/employée administrative, Groupe TOTAL.
demeurant à BARBAZAN-DEBAT

- **Madame OLIVARES Monique Emma**
COMPTABLE, TOTAL SA.
demeurant à BARBAZAN-DEBAT

- **Madame OTTO Yvonne**
EMPLOYEE COMMERCIALE, SOCIETE DE VENTE ET D'EXPLOITATION.
demeurant à AUREILHAN

- **Madame PARDON Marie - Claude**
EMPLOYEE COMMERCIALE, SOCIETE DE VENTE ET D'EXPLOITATION.
demeurant à POUYASTRUC

- **Madame PASQUIER Nadine**
RESPONSABLE TECHNIQUE DE SECTEUR, OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DES
HAUTES-PYRENEES.
demeurant à VIC EN BIGORRE

- **Madame PETITEVILLE Viviane**
CHARGEE DE CLIENTELE, GMF ASSURANCES.
demeurant à BARBAZAN-DEBAT

- **Madame PIERRE JUSTIN Niva**
ASSISTANTE CLASSIFICATION TECHNICIENNE, L'OREAL.
demeurant à BAGNERES-DE-BIGORRE

- **Madame POUJOL Dominique Simone**
RESPONSABLE D'EQUIPE, POLE EMPLOI OCCITANIE.
demeurant à BARBAZAN-DEBAT

- **Monsieur POUTOU Serge Alain**
CHAUDRONNIER, DAHER AEROSPACE.
demeurant à ADE

- **Monsieur REYES Jean -Paul**
RESPONSABLE ATELIER, DAHER AEROSPACE.
demeurant à OSSUN
- **Monsieur RIBEIRO Philippe**
TECHNICIEN, DAHER AEROSPACE.
demeurant à LEZIGNAN
- **Monsieur ROMERA Jean -Paul**
CONDUCTEUR DE LIGNES, NEXTER MUNITIONS.
demeurant à SOUES
- **Monsieur SAINT MARTIN Michel Firmin**
RESPONSABLE QUALITE, DAHER AEROSPACE.
demeurant à JUILLAN
- **Monsieur SERVAT Gilles**
INFORMATICIEN, NUMEN PROCAM.
demeurant à MAUBOURGUET
- **Monsieur SOUBIE Francis Jean Bertrand**
TECHNICIEN, ARKEMA FRANCE.
demeurant à MAZOUAU
- **Madame URBAIN Marie Françoise**
EMPLOYEE COMMERCIALE, CENTRE DISTRIBUTEUR LOURDES.
demeurant à LAMARQUE-PONTACQ
- **Monsieur VIDALON Didier Pierre**
ACHETEUR, SEM ARAGNOUET PIAU-ENGALY.
demeurant à GUCHEN
- **Monsieur VILLACAMPA Michel**
EMPLOYE DE BANQUE, BANQUE POPULAIRE OCCITANE.
demeurant à IBOS
- **Monsieur VILLAR José**
MONTEUR CABLEUR, INFRANOR SAS.
demeurant à SOUES

Article 5 : Madame la Directrice des Services du Cabinet des Hautes-Pyrénées est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Tarbes, le

13 DEC. 2019

Le Préfet

Brice BLONDEL



Préfecture Hautes-Pyrenees

65-2019-12-13-004

Arrêté médaille d'Honneur Régionale 1er janvier 2020



PRÉFET DES HAUTES-PYRÉNÉES

ARRETE N°

**Portant attribution de la médaille d'Honneur Régionale, Départementale et Communale
à l'occasion de la promotion du 1er janvier 2020**

Le Préfet des Hautes-Pyrénées

VU le décret n°87-594 du 22 juillet 1987, portant création de la médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale,

VU le décret n°2005-48 du 25 janvier 2005 modifiant les conditions d'attribution de médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale,

VU le décret du 21 novembre 2018 portant nomination de Monsieur le Préfet des Hautes-Pyrénées, M. Brice BLONDEL;

Sur proposition de Madame la Directrice des services du Cabinet de la préfecture des Hautes-Pyrénées ;

ARRETE :

Article 1 : la médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale ARGENT est décernée à :

- **Madame ANTAJAN Florence**
AIDE SOIGNANTE, CENTRE HOSPITALIER BAGNERES DE BIGORRE, demeurant à ANTAJAN.
- **Madame BARQUERO Sophie**
AIDE SOIGNANTE, CENTRE HOSPITALIER BAGNERES DE BIGORRE, demeurant à SOUES.
- **Monsieur BASTIANINI Christophe**
AGENT DE MAÎTRISE PRINCIPAL, MAIRIE DE TARBES, demeurant à TARBES.
- **Monsieur BENAOUA Hamid**
OUVRIER PRINCIPAL, CENTRE HOSPITALIER DE BIGORRE, demeurant à TARBES.
- **Madame BERGONNIER Virginie**
ADJOINT TERRITORIAL ANIMATION PRINCIPAL 2 éme CLASSE, COMMUNE DE CHATELLERAULT, demeurant à LOURDES.
- **Monsieur BISCH Christophe**
REDACTEUR PRINCIPAL 1er CLASSE, MAIRIE RABASTENS DE BIGORRE, demeurant à BORDERES-SUR-L'ECHEZ.
- **Monsieur BORDEDEBAT Alain**
AGENT DE MAÎTRISE, MAIRIE DE LOURDES, demeurant à LOURDES.

- **Madame BOURADAS Nathalie**
AIDE SOIGNANTE, CENTRE HOSPITALIER DE BIGORRE, demeurant à AUREILHAN.
- **Monsieur BOUSQUET Eric**
INGENIEUR, SIMAJE, demeurant à BOURREAC.
- **Monsieur BROUILLET Nicolas**
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2 ème CLASSE, MAIRIE DE SAINT LARY SOULAN, demeurant à BAZET.
- **Monsieur CARASSUS Philippe**
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1 er CLASSE, MAIRIE DE TARBES, demeurant à TARBES.
- **Monsieur CARRERA Olivier**
AGENT DE MAÎTRISE, SYNDICAT MIXTE DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES DU PLATEAU DE LANNEMEZAN-NESTES-COTEAUX, demeurant à SARRANCOLIN.
- **Monsieur CARRERE Gérard**
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1er CLASSE, SYNDICAT MIXTE DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES DU PLATEAU DE LANNEMEZAN-NESTES-COTEAUX, demeurant à CADEAC.
- **Monsieur CASSOU Jean**
1er ADJOINT, COMMUNE DE LES ANGLES, demeurant à LES ANGLES.
- **Monsieur CAZAUX Raymond**
EMPLOYE MAIRIE, COMMUNE DE VIEY, demeurant à BAREGES.
- **Monsieur CECE Firmin**
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL, MAIRIE DE TARBES, demeurant à ANDREST.
- **Monsieur CHAVANEL Thierry**
OUVRIER PRINCIPAL, CENTRE HOSPITALIER DE BIGORRE, demeurant à TARBES.
- **Monsieur CIEUTAT Pierre**
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1 er CLASSE, SYNDICAT MIXTE DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES DU PLATEAU DE LANNEMEZAN-NESTES-COTEAUX, demeurant à BOURG-DE-BIGORRE.
- **Monsieur COLLONGES Jean - Luc**
OUVRIER PRINCIPAL 2 ème CLASSE, CENTRE HOSPITALIER DE BIGORRE, demeurant à TARBES.
- **Monsieur CONTRAIRE Olivier**
AGENT DE MAITRISE, MAIRIE DE LOURDES, demeurant à SAINT-PE-DE-BIGORRE.
- **Monsieur COSTE Francis**
CONSEILLER, COMMUNE DE LES ANGLES, demeurant à LOUCROUP.
- **Monsieur DA FONSECA PEREIRA Adao Manuel**
AGENT DE MAÎTRISE, MAIRIE DE TARBES, demeurant à DOURS.
- **Madame DASSAIN Karine**
EDUCATEUR PRINCIPAL DE JEUNES ENFANTS, MAIRIE DE BORDERES SUR L 'ECHEZ, demeurant à BAZET.
- **Monsieur DESTRADE Bernard**
CONSEILLER MUNICIPAL, COMMUNE DE VIEY, demeurant à VIEY.

- **Madame DOUCE Marie Joséphine**

ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 1er CLASSE, SYNDICAT MIXTE DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES DU PLATEAU DE LANNEMEZAN-NESTES-COTEAUX, demeurant à SARRANCOLIN.

- **Monsieur DUPRAT Dominique**

ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1er CLASSE, SYNDICAT MIXTE DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES DU PLATEAU DE LANNEMEZAN-NESTES-COTEAUX, demeurant à ARREAU.

- **Madame DURAND Sylvie**

INFIRMIER SOINS GENERAUX SPECIALISES 1 er GRADE, CENTRE HOSPITALIER DE BIGORRE, demeurant à COLLONGUES.

- **Monsieur ESCUDERA Gilbert**

ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2ème classe, SYNDICAT MIXTE DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES DU PLATEAU DE LANNEMEZAN-NESTES-COTEAUX, demeurant à SAINT-LAURENT-DE-NESTE.

- **Monsieur FONTAINE SEGALA Jean Yves**

ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1er Classe, SYNDICAT MIXTE DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES DU PLATEAU DE LANNEMEZAN-NESTES-COTEAUX, demeurant à HOUHEYDETS.

- **Monsieur FOURNOU Francis**

AGENT DE MAÎTRISE PRINCIPAL, COMMUNE DE GRUST, demeurant à GRUST.

- **Madame GIROS Elisabeth**

ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 1er CLASSE, MAIRIE DE LOURDES, demeurant à ARGELES-GAZOST.

- **Monsieur GOUARDERES Jean - Philippe**

INFIRMIER CLASSE SUPERIEURE, CENTRE HOSPITALIER DE BIGORRE, demeurant à BORDERES-SUR-L'ECHÉZ.

- **Monsieur HATTE Jérôme**

ASSISTANT SOCIO EDUCATIF DE 1er CLASSE, DEPARTEMENT DE LA HAUTE GARONNE, demeurant à IBOS.

- **Monsieur KHAZAKA Jérôme**

PRATICIEN HOSPITALIER, CENTRE HOSPITALIER DE BIGORRE, demeurant à POUZAC.

- **Madame LABARTHE - VACQUIER Isabelle**

INFIRMIERE CLASSE SUPERIEURE, CENTRE HOSPITALIER DE LANNEMEZAN, demeurant à TARASTEIX.

- **Monsieur LABAYLE - TAMBOURY Patrice**

ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2eme CLASSE, CENTRE HOSPITALIER BAGNERES DE BIGORRE, demeurant à CAMPAN.

- **Madame LABORDE Corinne**

ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2 ème CLASSE, CENTRE HOSPITALIER DE BIGORRE, demeurant à SOUES.

- **Madame LACAZE Yvette**

MAIRE, COMMUNE DE LES ANGLES, demeurant à LES ANGLES.

- **Monsieur LACRAMPE Henri**

ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1er CLASSE, MAIRIE DE LOURDES, demeurant à PEYROUSE.

- **Madame LALAGUNA Paulette**
EMPLOYEE MAIRIE DE LOURDES, demeurant à LOURDES.
- **Madame LARRE Jeanine**
2ème ADJOINT, COMMUNE DE LAMARQUE RUSTAING, demeurant à LAMARQUE-RUSTAING.
- **Monsieur LESTRADE Eric**
AGENT DE MAÎTRISE, SYNDICAT MIXTE DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES DU PLATEAU DE LANNEMEZAN-NESTES-COTEAUX, demeurant à LANNEMEZAN.
- **Madame LONGUET Catherine**
AGENT DES SERVICES HOSPITALIERS, CENTRE HOSPITALIER BAGNERES DE BIGORRE, demeurant à BAGNERES-DE-BIGORRE.
- **Monsieur LOPEZ André**
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1er CLASSE, MAIRIE DE TARBES, demeurant à TARBES.
- **Monsieur LOUBET Alain**
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2ème classe, SYNDICAT MIXTE DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES DU PLATEAU DE LANNEMEZAN-NESTES-COTEAUX, demeurant à CAPVERN.
- **Monsieur LUDSOR Victor**
BRIGADIER CHEF PRINCIPAL, MAIRIE DE TARBES, demeurant à BAZET.
- **Monsieur MAURA Bernard**
1er ADJOINT AU MAIRE, COMMUNE D OSSEN, demeurant à OSSEN.
- **Madame MERCIER Odile**
INFIRMIERE CLASSE SUPERIEURE, CENTRE HOSPITALIER DE LANNEMEZAN, demeurant à BAGNERES-DE-BIGORRE.
- **Madame MERINO Patricia**
ADJOINT TECHNIQUE, MAIRIE DE SAINT LARY SOULAN, demeurant à SAINT-LARY-SOULAN.
- **Monsieur MERVILLE Christian**
ADJOINT TECHNIQUE, MAIRIE DE TARBES, demeurant à AUREILHAN.
- **Madame MOURET Simone**
ADJOINTE AU MAIRE, COMMUNE D AGOS VIDALOS, demeurant à AGOS-VIDALOS.
- **Monsieur MUR Gauthier**
AGENT PRINCIPAL ATSEM, SIMAJE, demeurant à LOURDES.
- **Monsieur OVIEDO Frédéric**
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1er CLASSE, MAIRIE DE TARBES, demeurant à OURSBELILLE.
- **Madame PAILHE Corinne**
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2 ème CLASSE, MAIRIE DE TARBES, demeurant à OURSBELILLE.
- **Monsieur PALACIN Philippe**
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1er CLASSE, SYNDICAT MIXTE DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES DU PLATEAU DE LANNEMEZAN-NESTES-COTEAUX, demeurant à LANNEMEZAN.
- **Monsieur PONTICO Olivier**
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1 er CLASSE, MAIRIE DE TARBES, demeurant à MOMERES.

- **Monsieur PORTULAS Jean -Paul**
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2ème classe, MAIRIE DE TARBES, demeurant à TARBES.
- **Monsieur POTESTAT Luc**
OUVRIER PRINCIPAL 1 er CLASSE, CENTRE HOSPITALIER DE LANNEMEZAN, demeurant à MONLEON-MAGNOAC.
- **Monsieur POUHEY Christian**
CONSEILLER, COMMUNE D OSSEN, demeurant à OSSEN.
- **Monsieur PRAT Jean -Pierre**
MAIRE, COMMUNE DE VIEY, demeurant à PAU.
- **Monsieur PUYO Jean - François**
EMPLOYE MUNICIPAL, MAIRIE DE SAINT LARY SOULAN, demeurant à ARREAU.
- **Monsieur QUIRIGHETTI Frédéric**
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1er CLASSE, SYNDICAT MIXTE DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES DU PLATEAU DE LANNEMEZAN-NESTES-COTEAUX, demeurant à LUTILHOUS.
- **Madame REBUFFEL Nathalie**
INFIMIERE, CENTRE HOSPITALIER BAGNERES DE BIGORRE, demeurant à ASTE.
- **Madame ROBERT Michèle**
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL, MAIRIE DE TARBES, demeurant à SOUES.
- **Madame SAFFORE Marthe**
SECRETAIRE DE MAIRIE, COMMUNE DE FERRERE, demeurant à CAZARILH.
- **Monsieur SALVADO Domingo**
ADJOINT TECHNIQUE, MAIRIE DE SAINT LARY SOULAN, demeurant à ARREAU.
- **Madame SARRAT Christelle**
INFIRMIERE CLASSE SUPERIEURE, CENTRE HOSPITALIER DE BIGORRE, demeurant à AUREILHAN.
- **Monsieur SIRIE Jean - Philippe**
AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL, CENTRE HOSPITALIER BAGNERES DE BIGORRE, demeurant à MERILHEU.
- **Monsieur THOMAS Henri**
CONSEILLER MUNICIPAL, COMMUNE DE VIEY, demeurant à VIEY.
- **Madame TILHAC Gisèle**
INFIRMIERE CLASSE SUPERIEURE, CENTRE HOSPITALIER DE LANNEMEZAN, demeurant à CASTELBAJAC.
- **Monsieur TILHAC Hervé**
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL, CENTRE HOSPITALIER BAGNERES DE BIGORRE, demeurant à BAGNERES-DE-BIGORRE.
- **Madame VIGNES Maria**
AIDE SOIGNANTE, CENTRE HOSPITALIER DE BIGORRE, demeurant à SIARROUY.

Article 2 : la médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale VERMEIL est décernée à :

- **Monsieur ABADIE Gilbert**
Adjoint technique principal 2e classe / agent technique des déchets verts, SYNDICAT MIXTE
DEPARTEMENTAL DE TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES, demeurant à
PÉRÉ.
- **Madame BAQUE Marie - Josée**
AIDE SOIGNANT, CENTRE HOSPITALIER DE BIGORRE, demeurant à BARBAZAN-DEBAT.
- **Madame BENEDETTI Isabelle**
INFIRMIERE, CENTRE HOSPITALIER BAGNERES DE BIGORRE, demeurant à CIEUTAT.
- **Madame BOISSONNET Véronique**
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2ème CLASSE, MAIRIE DE SAINT LARY SOULAN,
demeurant à VIGNEC.
- **Madame BORDEU Corinne**
ADJOINTE TECHNIQUE PRINCIPAL, MAIRIE DE TARBES, demeurant à SOUES.
- **Monsieur BOURGEOIS Renaud**
AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL, SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE, demeurant à
TARBES.
- **Monsieur BROUSSE Michel Louis**
ATTACHE HORS CLASSE DRECTEUR GENERAL DES SERVICES, MAIRIE DE SAINT LARY
SOULAN, demeurant à SAINT-LARY-SOULAN.
- **Madame CALLIZO Marielle**
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1er CLASSE, MAIRIE D'AUREILHAN, demeurant à TOURNAY.
- **Madame CAPDEVIELLE Marielle**
REDACTEUR PRINCIPAL 1er CLASSE, MAIRIE DE TARBES, demeurant à SARROUILLES.
- **Monsieur CASSOU Gérard**
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1er CLASSE, MAIRIE DE LOURDES, demeurant à LOURDES.
- **Monsieur CASTARRAINGTS Serge**
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1er CLASSE, MAIRIE RABASTENS DE BIGORRE, demeurant à
RABASTENS-DE-BIGORRE.
- **Monsieur CAZENAVE Franck**
AGENT DE MAÎTRISE, MAIRIE DE LOURDES, demeurant à ASPIN-EN-LAVEDAN.
- **Monsieur CHERRI Bernard**
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1 er CLASSE, MAIRIE DE TARBES, demeurant à AUREILHAN.
- **Monsieur CHRITELLI José**
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1 er CLASSE, MAIRIE DE TARBES, demeurant à PUJO.
- **Madame CLOUTE Sabine**
ASSISTANT MEDICO ADMINISTRATIF CLASSE SUPERIEURE, CENTRE HOSPITALIER DE
BIGORRE, demeurant à ARTAGNAN.
- **Monsieur CORREGE Gabriel**
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1er CLASSE, MAIRIE DE CAPVERN, demeurant à CAPVERN.
- **Monsieur DULAC Alain**
TECHNICIEN SUPERIEUR HOSPITALIER, CENTRE HOSPITALIER DE BIGORRE, demeurant à
AUREILHAN.

- **Madame DUPONT Marie Christine**
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1er CLASSE, CENTRE HOSPITALIER BAGNERES DE BIGORRE, demeurant à GERDE.
- **Monsieur FERNANDES Joseph**
AGENT DE MAÎTRISE PRINCIPAL, MAIRIE DE TARBES, demeurant à CHIS.
- **Monsieur FERNANDEZ Patrick**
CONSEILLER APS, SIMAJE, demeurant à LOURDES.
- **Monsieur FLAMENT Christophe**
ADJOINT ADMINISTRATIF, CENTRE HOSPITALIER DE BIGORRE, demeurant à BAGNERES-DE-BIGORRE.
- **Monsieur FRANCISCO Christian**
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1er CLASSE, MAIRIE DE TARBES, demeurant à BORDERES-SUR-L'ECHEZ.
- **Monsieur GARAT Jérôme**
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1er CLASSE, MAIRIE DE TARBES, demeurant à CABANAC.
- **Madame GIRARD Nathalie**
AIDE SOIGNANTE, CENTRE HOSPITALIER DE BIGORRE, demeurant à VIC-EN-BIGORRE.
- **Madame GUIRAUD Martine**
AIDE SOIGNANT, CENTRE HOSPITALIER DE BIGORRE, demeurant à BAGNERES-DE-BIGORRE.
- **Monsieur HARAMBERRY Alain**
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2eme CLASSE, MAIRIE DE LOURDES, demeurant à ASPIN-EN-LAVEDAN.
- **Monsieur KAPETANAKOS yvan**
ADJOINT ADMINISTRATIF, MAIRIE DE TARBES, demeurant à TARBES.
- **Madame KOLIE Madeleine**
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1er CLASSE, MAIRIE DE TARBES, demeurant à TARBES.
- **Madame LACOME Carole**
AGENT SPECIALISE PRINCIPAL, CENTRE HOSPITALIER BAGNERES DE BIGORRE, demeurant à BAGNERES-DE-BIGORRE.
- **Monsieur LAFFAILLE Bernard Francis**
AGENT DE MAÎTRISE, CENTRE HOSPITALIER BAGNERES DE BIGORRE, demeurant à BAGNERES-DE-BIGORRE.
- **Monsieur LALANNE Christian**
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2 ème CLASSE, MAIRIE DE LOURDES, demeurant à LOURDES.
- **Madame LARRITOU - CARLUTTI Catherine**
ASSISTANT MEDICO ADMINISTRATIF CLASSE NORMALE, CENTRE HOSPITALIER DE BIGORRE, demeurant à AUREILHAN.
- **Madame LESTRADE Corinne**
AGENT SERVICES HOSPITALIERS, CENTRE HOSPITALIER DE BIGORRE, demeurant à PUJO.
- **Madame LHEZ Denise Elise**
REDACTEUR PRINCIPAL TERRITORIAL 1er CLASSE, MAIRIE DE BORDES, demeurant à BORDES.

- **Madame LILLE Josette**
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 1^{er} CLASSE, MAIRIE DE TARBES, demeurant à SAINT MARTIN.
- **Monsieur LOUBET Daniel**
TECHNICIEN PRINCIPAL 1^{er} CLASSE, SYNDICAT MIXTE DEPARTEMENTAL DE TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES, demeurant à CAPVERN.
- **Madame LOZANO Marie -Pierre**
REDACTEUR PRINCIPAL 1^{er} CLASSE, MAIRIE DE TARBES, demeurant à TARBES.
- **Monsieur MARQUERIE Gabriel**
MAIRE, COMMUNE DE LANSAC, demeurant à LANSAC.
- **Monsieur MIR André**
1^{er} ADJOINT AU MAIRE, MAIRIE DE SAINT LARY SOULAN, demeurant à SAINT-LARY-SOULAN.
- **Madame MOREIRA Marie - Thérèse**
OUVRIER PROFESSIONNEL, CENTRE HOSPITALIER BAGNERES DE BIGORRE, demeurant à SOUES.
- **Madame NAVARRET Magali**
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 1^{er} CLASSE, MAIRIE DE TARBES, demeurant à BAZET.
- **Madame OLIVERA Corinne**
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2^{ème} CLASSE, CENTRE HOSPITALIER DE BIGORRE, demeurant à TARBES.
- **Madame PADIOLLEAU Nathalie**
ADJOINT ADMINISTRATIF, CENTRE HOSPITALIER BAGNERES DE BIGORRE, demeurant à BAGNERES-DE-BIGORRE.
- **Madame PALISSE Sandrine**
ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL 1^{er} CLASSE, SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE, demeurant à BORDERES-SUR-L'ECHEZ.
- **Madame PEMEJA Marie Joséphine**
ADJOINT ADMINISTRATIVE PRINCIPAL 1^{ème} CLASSE, MAIRIE DE SAINT LARY SOULAN, demeurant à BOURISP.
- **Madame PIERRAT Patricia**
TECHNICIEN, CENTRE HOSPITALIER DE BIGORRE, demeurant à BORDERES-SUR-L'ECHEZ.
- **Madame PISTOLESI Thérèse**
REDACTEUR PRINCIPAL 1^{er} CLASSE, MAIRIE DE LOURDES, demeurant à LOURDES.
- **Madame POU Jocelyne**
AIDE SOIGNANTE, CENTRE HOSPITALIER DE BIGORRE, demeurant à AUREILHAN.
- **Monsieur PROENCA Jean**
AGENT DE MAÎTRISE PRINCIPAL, MAIRIE DE LOURDES, demeurant à LOUBAJAC.
- **Monsieur QUESADA Laurent**
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1^{er} CLASSE, MAIRIE DE TARBES, demeurant à TARBES.
- **Madame QUESASDA Sylvie**
ATSM 1^{er} CLASSE, MAIRIE DE TARBES, demeurant à TARBES.

- **Monsieur RELET Alain**
1er ADJOINT AU MAIRE, COMMUNE DE LAMARQUE RUSTAING, demeurant à LAMARQUE-RUSTAING.
- **Madame ROQUES Caroline**
AIDE SOIGNANTE PRINCIPALE, CENTRE HOSPITALIER DE BIGORRE, demeurant à RABASTENS-DE-BIGORRE.
- **Monsieur RUMEAU Ghislain**
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2^{ème} CLASSE, SYNDICAT MIXTE DEPARTEMENTAL DE TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES, demeurant à PINAS.
- **Madame SARNIGUET Chantal**
ATSM PRINCIPAL 1^{er} CLASSE, MAIRIE DE TARBES, demeurant à MASCARAS.
- **Monsieur SAUCEDE Jean -Louis**
PRATICIEN HOSPITALIER, CENTRE HOSPITALIER DE BIGORRE, demeurant à OSSEN.
- **Monsieur SETAU Jean - Marc**
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1^{er} CLASSE, MAIRIE DE TARBES, demeurant à CAIXON.
- **Monsieur TAUZIET Patrick**
TECHNICIEN SUPERIEUR HOSPITALIER, CENTRE HOSPITALIER BAGNERES DE BIGORRE, demeurant à BAGNERES-DE-BIGORRE.
- **Monsieur TAUZIET TAUZIET**
TECHNICIEN SUPERIEUR HOSPITALIER, CENTRE HOSPITALIER DE BIGORRE, demeurant à BAGNERES-DE-BIGORRE.
- **Monsieur TISNE - GRIMAUD Patrick**
AIDE SOIGNANT, CENTRE HOSPITALIER DE BIGORRE, demeurant à PUJO.
- **Madame TISNES Christine**
ADJOINT ADMINISTRARIF PRINCIPAL 2^{ème} CLASSE, MAIRIE DE TARBES, demeurant à TARBES.
- **Madame TOFFOLI Marie - Hélène**
REDACTEUR, MAIRIE DE TARBES, demeurant à LOURDES.
- **Monsieur VERDIER Philippe Angel**
AGENT DE MAÎTRISE, SYNDICAT MIXTE DEPARTEMENTAL DE TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES, demeurant à CAPVERN.
- **Madame ZANCHETTA Corinne**
ADJOINT ADMINISTRARIF PRINCIPAL 1^{er} CLASSE, MAIRIE DE TARBES, demeurant à SOUES.

Article 3 : la médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale OR est décernée à :

- **Monsieur ACQUART Alain**
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1^{er} Classe, MAIRIE DE TARBES, demeurant à MOMERES.
- **Madame ARROUY Nadine**
ADJOINTE ADMINISTRATIVE PRINCIPAL 1^{er} CLASSE, CENTRE HOSPITALIER DE BIGORRE, demeurant à BAZET.
- **Monsieur BARNABE Michel**
AGENT DE MAÎTRISE, MAIRIE DE TARBES, demeurant à SOUES.

- **Madame BARTHE Chantal**
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 1er CLASSE, CENTRE HOSPITALIER DE BIGORRE,
demeurant à LOURDES.
- **Madame BAZAN Carmen**
INFIRMIERE DIPLÔMEE D'ETAT CLASSE SUPERIEURE, CENTRE HOSPITALIER DE BIGORRE,
demeurant à OSSUN.
- **Monsieur BECK André Joseph**
REDACTEUR PRINCIPAL 1er CLASSE, MAIRIE DE TARBES, demeurant à SOUES.
- **Madame BENI Geneviève**
ADJOINT ADMISTRATIF PRINCIPAL 1er CLASSE, CENTRE HOSPITALIER DE BIGORRE,
demeurant à JUILLAN.
- **Madame BOISSONNET Véronique**
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL, MAIRIE DE SAINT LARY SOULAN, demeurant à VIGNEC.
- **Monsieur BONNET Joseph**
ANIMATEUR PRINCIPAL 2 ème CLASSE, MAIRIE DE TARBES, demeurant à TARBES.
- **Monsieur BONZOM Michel**
MAIRE, COMMUNE D OSSEN, demeurant à OSSUN.
- **Madame BRAU - HOURTICQ Nadine**
AUXILIAIRE DE PUERICULTURE PRINCIPAL 1er CLASSE, MAIRIE DE TARBES, demeurant à
TARBES.
- **Monsieur CANTALEJO Jean -Luc**
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1er CLASSE, MAIRIE DE TARBES, demeurant à BORDERES-
SUR-L'ECHEZ.
- **Monsieur CASTAGNE Jean Joël**
AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL, MAIRIE D'ARGELES - GAZOST, demeurant à ARGELES-
GAZOST.
- **Madame CLAVERIE Corinne**
AIDE SOIGNANTE, CENTRE HOSPITALIER DE BIGORRE, demeurant à TARBES.
- **Madame COURREGES Marie - Josée**
OUVRIER PRINCIPAL 2 ème CLASSE, CENTRE HOSPITALIER DE BIGORRE, demeurant à
AURENSAN.
- **Monsieur DALLES Jean**
CHEF PISTEUR SECOURISME, CENTRE HOSPITALIER BAGNERES DE BIGORRE, demeurant à
BAGNERES-DE-BIGORRE.
- **Madame DE CONINCK Christine**
AGENT SERVICES HOSPITALIERS QUALIFIEE CLASSE SUPERIEURE, CENTRE HOSPITALIER
DE BIGORRE, demeurant à SARROUILLES.
- **Monsieur DE CONINCK Jean - Marc**
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2 ème CLASSE, CENTRE HOSPITALIER DE BIGORRE,
demeurant à SEMEAC.
- **Madame DEMESSE Marie -Christine**
AUXILIAIRE DE PUERICULTURE PRINCIPAL 1er CLASSE, MAIRIE DE TARBES, demeurant à
TARBES.

- **Madame DUPONT Véronique**
ASSISTANT MEDICO ADMINISTRATIF CLASSE EXCEPTIONNELLE, CENTRE HOSPITALIER DE BIGORRE, demeurant à SARROUILLES.
- **Monsieur DUPRAT Christian**
MAIRE, COMMUNE DE LAMARQUE RUSTAING, demeurant à LAMARQUE-RUSTAING.
- **Madame FAOUEN Jeanine**
ADJOINT DES CADRES HOSPITALIERS CLASSE NORMALE, CENTRE HOSPITALIER DE BIGORRE, demeurant à AUREILHAN.
- **Monsieur FERNANDEZ Gérard**
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1er CLASSE, MAIRIE DE TARBES, demeurant à SARROUILLES.
- **Monsieur FIKRAOUI MOHAMED**
EDUCATEUR APS PRINCIPAL 2 éme CLASSE, MAIRIE DE TARBES, demeurant à TARBES.
- **Monsieur FOURMATGEAT Patrick**
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1 er CLASSE, MAIRIE DE LOURDES, demeurant à LOURDES.
- **Madame FRAILE Michéle**
AGENT DE MAITRÎSE, MAIRIE DE SAINT LARY SOULAN, demeurant à SAINT-LARY-SOULAN.
- **Madame FREITAS Murielle**
AIDE SOIGNANT PRINCIPAL, CENTRE HOSPITALIER DE BIGORRE, demeurant à JUILLAN.
- **Madame GARCIA Carole**
ATSM PRINCIPAL 1 er CLASSE, MAIRIE DE TARBES, demeurant à TARBES.
- **Monsieur GARCIA Joaquin**
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2 éme CLASSE, MAIRIE DE TARBES, demeurant à ANGOS.
- **Monsieur GAY Jean-Michel**
EDUCATEUR ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES PRINCIPAL 2C, MAIRIE D'AUREILHAN, demeurant à AUREILHAN.
- **Monsieur GERBET Monique**
AIDE SOIGNANTE PRINCIPAL, CENTRE HOSPITALIER DE BIGORRE, demeurant à TARBES.
- **Madame GERVAIS Sylvie**
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 1 er CLASSE, MAIRIE DE LOURDES, demeurant à LOURDES.
- **Monsieur HACHET Pascal**
TECHNICIEN PRINCIPAL 1er CLASSE, MAIRIE DE LOURDES, demeurant à JULOS.
- **Madame IZAC Denise**
REDACTEUR PRINCIPAL 2 éme CLASSE, MAIRIE DE TARBES, demeurant à TARBES.
- **Monsieur JOFFRE Jean -Pierre**
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1 er CLASSE, MAIRIE DE TARBES, demeurant à OURSBELILLE.
- **Madame JOUANMIQUELOU Nadine**
Nadine, CENTRE HOSPITALIER DE BIGORRE, demeurant à BENAC.
- **Madame LADRANGE Chantal Colette**
ADJOINT ADMINISTRATIVE PRINCIPAL 1 éme CLASSE, MAIRIE D'ARGELES - GAZOST, demeurant à ARGELES-GAZOST.

- **Monsieur LAFFONT Patrick**
AGENT MAITRISE PRINCIPAL, MAIRIE DE LOURDES, demeurant à LOURDES.
- **Madame LAYRE - CASSOU Fabienne**
REDACTEUR PRINCIPAL 1er CLASSE, SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE, demeurant à BORDERES-SUR-L'ECHÉZ.
- **Madame LESTRADE Nadine**
AIDE SOIGNANTE, CENTRE HOSPITALIER DE BIGORRE, demeurant à VIC-EN-BIGORRE.
- **Madame LOSTE - BORDENAVE Sylvie Corinne**
REDACTEUR PRINCIPAL 1er CLASSE, MAIRIE DE TARBES, demeurant à TARBES.
- **Madame LUSSETTI Sabine**
OUVRIER PRINCIPAL 2^{ème} CLASSE, CENTRE HOSPITALIER DE BIGORRE, demeurant à BAZILLAC.
- **Madame MENONI - PATILLAS Manuela**
ASSISTANT MEDICO ADMINSTRATIF CLASSE SUPERIEURE, CENTRE HOSPITALIER DE BIGORRE, demeurant à VIC-EN-BIGORRE.
- **Madame NOGARO Françoise**
AIDE SOIGNANTE, CENTRE HOSPITALIER DE BIGORRE, demeurant à LANESPEDE.
- **Madame ORTEGO Corinne**
REDACTEUR PRINCIPAL 2^{ème} CLASSE, MAIRIE DE TARBES, demeurant à AZEREIX.
- **Madame PAILHE Christine**
INFIRMIERE CADRE SANTE PARAMEDICAL, CENTRE HOSPITALIER DE LANNEMEZAN, demeurant à LUTILHOUS.
- **Madame PAÏNI Colette**
AGENT DES SERVICES HOSPITALIRES QUALIFIE CL SUPERIEURE, CENTRE HOSPITALIER DE BIGORRE, demeurant à CHIS.
- **Madame PAYS Régine23/11/1958**
ASSISTANT MEDICO ADMINISTRATIVE CL EXCEPTIONNELE, CENTRE HOSPITALIER DE BIGORRE, demeurant à BARRY.
- **Madame PEREZ Maryline**
ASSISTANT MEDICO ADMINISTRATIF CLASSE EXCEPTIONNELLE, CENTRE HOSPITALIER DE BIGORRE, demeurant à TARBES.
- **Madame PETIT Brigitte**
ADJOINT DES CADRES HOSPITALIERS EXCEPTIONNELLE, CENTRE HOSPITALIER DE BIGORRE, demeurant à JUILLAN.
- **Madame PICASSETTE Mireille**
REDACTEUR, MAIRIE DE SAINT LARY SOULAN, demeurant à VIGNEC.
- **Monsieur POUPLAN Jean -Marc**
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1er CLASSE, MAIRIE DE TARBES, demeurant à TARBES.
- **Monsieur PUCHEU Jean - Luc**
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1er CLASSE, MAIRIE DE LOURDES, demeurant à LOURDES.
- **Madame RENARD Louissette**
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2^{ème} CLASSE, MAIRIE DE SAINT LARY SOULAN, demeurant à SAINT-LARY-SOULAN.

- **Monsieur REY Eric**
ADJOINT TECHNIQUE 1er CLASSE, MAIRIE DE SAINT LARY SOULAN, demeurant à SAINT-LARY-SOULAN.
- **Monsieur SALVADOR Eric**
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1er CLASSE, MAIRIE DE LOURDES, demeurant à LOURDES.
- **Madame SANCHEZ Marie - Ange**
ATSM PRINCIPAL 1 er CLASSE, MAIRIE DE TARBES, demeurant à ANDREST.
- **Monsieur SANZ Lucien**
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1er CLASSE, MAIRIE DE TARBES, demeurant à BARBAZAN-DEBAT.
- **Madame TROC Patricia**
ATSM PRINCIPAL 2ème CLASSE, MAIRIE DE TARBES, demeurant à AUREILHAN.
- **Monsieur URGUEIL Alain**
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1er Classe, MAIRIE DE TARBES, demeurant à TARBES.

Article 4 : Madame la Directrice des services du Cabinet des Hautes – Pyrénées est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Prefecture.

Tarbes, le **13 DEC. 2019**

Le préfet

Brice BLONDEL



Préfecture Hautes-Pyrenees

65-2019-12-09-012

Arrêté modifiant l'AP n°65-2018-02-23-002 du
23/02/2018 accordant à la SHEM l'autorisation de réaliser
des travaux de remplacement des 7 conduites forcées sur le

*Arrêté modifiant l'AP n°65-2018-02-23-002 du 23 février 2018 accordant à la Société
Hydroélectrique du Midi (SHEM) l'autorisation de réaliser des travaux de remplacement des 7
conduites forcées (CF) existantes, de 560 mm de diamètre, par une seule conduite de 1100 mm de
diamètre sur le site de la concession hydroélectrique de Oule-Eget*



PRÉFET DES HAUTES-PYRÉNÉES

Direction Régionale de l' "Environnement, de l' Aménagement et du Logement
Direction des Risques Naturels

Département Ouvrages Hydrauliques et Concessions

ARRÊTÉ

modifiant l'arrêté d'autorisation n°65-2018-02-23-002 du 23 février 2018 accordant à la Société Hydroélectrique du Midi (SHEM) l'autorisation de réaliser des travaux de remplacement des 7 conduites forcées (CF) existantes, de 560 mm de diamètre, par une seule conduite de 1100 mm de diamètre.

Concession hydroélectrique de Oule-Eget

Le Préfet des Hautes-Pyrénées

Vu le Code de l'Énergie et notamment son Livre V ;

Vu le Code de l'Environnement ;

Vu la loi de protection de la Nature de juillet 1976 et l'arrêté du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire, notamment le vautour percnoptère, et les modalités de leur protection ;

Vu le décret n° 2016-530 du 27 avril 2016 relatif aux concessions d'énergie hydraulique et approuvant le modèle de cahier des charges applicable à ces concessions ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Adour-Garonne approuvé le 1^{er} décembre 2015 par le Préfet Coordonnateur de Bassin ;

Vu l'arrêté n°2010/312/03 du 8 novembre 2010 approuvant la concession hydroélectrique d'Oule-Eget et transférant l'exploitation du barrage d'Oredon à la Société Hydro-Electrique du Midi (SHEM) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 novembre 2019 du préfet des Hautes-Pyrénées donnant délégation de signature à Monsieur Patrick Berg, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Occitanie, en particulier pour l'approbation des projets de travaux sur les concessions hydroélectriques ;

Vu l'arrêté du 2 décembre 2019 portant subdélégation de signature du Directeur aux agents de la DREAL Occitanie pour le département des Hautes-Pyrénées ;

Vu l'arrêté préfectoral n°65-2018-02-23-002 du 23 février 2018 accordant à la Société Hydroélectrique du Midi (SHEM) l'autorisation de réaliser des travaux de remplacement des 7 conduites forcées (CF) existantes, de 560 mm de diamètre, par une seule conduite de 1100 mm de diamètre ;

Vu la demande de prolongation du concessionnaire en date du 20 novembre 2019 ;

Considérant que les travaux ont dû être interrompus à la suite d'un doute sur le supportage de la nouvelle conduite forcée sur les anciennes sellettes ;

Considérant que les études complémentaires géotechniques menées en 2019 ont permis de lever les incertitudes sur ce point et de conclure un nouveau contrat avec les entreprises en charge des travaux ;

Considérant qu'afin d'achever les travaux prévus, il est nécessaire de prolonger jusqu'au 15 mars 2022 l'autorisation initiale ;

Considérant que l'article 3 de l'arrêté du 23 février 2018, prévoit, en cas d'aléas de chantier, la possibilité d'accorder une simple prolongation de l'autorisation de travaux sous réserve du respect des différentes réglementations applicables ;

Sur proposition du Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement d'Occitanie ;

A R R Ê T E

Article 1 – Prorogation de l'autorisation d'exécution des travaux

L'article 3 – Durée de l'autorisation de l'arrêté du 23 février 2018, accordant à la Société Hydroélectrique du Midi (SHEM) l'autorisation de réaliser des travaux de remplacement des 7 conduites forcées (CF) existantes, de 560 mm de diamètre, par une seule conduite de 1100 mm de diamètre est remplacé par les dispositions suivantes :

Les travaux visés à l'article 2 sont autorisés du 15 mars 2018 au 15 mars 2022

Le concessionnaire sera tenu de confirmer, à la DREAL (Direction des Risques Naturels/ Département Ouvrages Hydrauliques et Concessions) au moins 8 jours à l'avance, la date et l'heure du début des travaux.

En cas d'aléas de chantier ou pour cause d'intempéries, une prolongation de l'autorisation de travaux pourra être accordée sous réserve du respect des différentes réglementations applicables.

Article 2 – Articles inchangés

Les autres articles de l'arrêté du 23 février 2018, accordant à la Société Hydroélectrique du Midi (SHEM) l'autorisation de réaliser des travaux de remplacement des 7 conduites forcées (CF) existantes, de 560 mm de diamètre, par une seule conduite de 1100 mm de diamètre sont inchangés.

Article 3 – Délais et voies de recours

Tout recours à l'encontre du présent arrêté peut être porté devant le tribunal administratif territorialement compétent :

- par le bénéficiaire, dans un délai de deux mois suivant sa notification, soit par courrier, soit par l'application informatique télérecours accessible sur le site <http://www.telerecours.fr>, conformément aux dispositions des articles R 421-1 et suivants du code de justice administrative ;
- par les tiers, dans un délai de quatre mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité, conformément à l'article R 514-3-1 du code de l'environnement, soit par courrier, soit par l'application informatique télérecours accessible sur le site <http://www.telerecours.fr>.

Dans le délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, le concessionnaire peut présenter un recours gracieux. Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emporte décision implicite de rejet de cette demande conformément à l'article R 421-2 du code de justice administrative.

Article 4 – Publication et exécution

Mesdames et Messieurs :

- M. le Secrétaire Général de la préfecture des Hautes-Pyrénées ;
- M. le Maire de la commune d'Aragnouet;
- M. le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de l'Occitanie;
- M. le Directeur Départemental des Territoires des Hautes-Pyrénées ;

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Hautes-Pyrénées et qui est notifié au concessionnaire.

Une copie est adressée pour information à :

- M. le Président de la Fédération des Hautes-Pyrénées pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques ;
- M. le Directeur du Parc National des Pyrénées ;
- M. le Délégué Régional de l'Agence Française pour la Biodiversité ;
- M. le Président de la Ligue de Protection des Oiseaux

A Toulouse, le 9 décembre 2019
Pour le Préfet et par subdélégation,
La cheffe de la Mission Concessions



Anne SABATIER

Préfecture Hautes-Pyrenees

65-2019-10-28-003

Arrêté n° 31-2019-10 modifiant l'arrêté n° 31-2019-03 du 25 février 2019 relatif à une autorisation de destruction, capture, déplacement d'individus ainsi que de destruction, altération, dégradation d'aires de repos et/ou de reproduction d'espèces protégées dans le cadre de la création des liaisons souterraines Haute Tension Gourdan-Lannemezan 1&2

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement**

DIRECTION ECOLOGIE

Division Biodiversité

**Arrêté n° 31-2019-10
modifiant l'arrêté n°31-2019-03 du 25 février 2019
relatif à une autorisation de destruction, capture, déplacement d'individus ainsi que de
destruction, altération, dégradation d'aires de repos et/ou de reproduction d'espèces
protégées dans le cadre de la création des liaisons souterraines Haute Tension
Gourdan-Lannemezan 1&2**

Le Préfet de la Haute-Garonne
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Le Préfet des Hautes-Pyrénées

- Vu** le code de l'environnement, et notamment ses articles L. 411-1, L. 411-2 et R. 411-1 à R. 411-14 ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 23 avril 2007 fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire national et les modalités de leur protection ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 19 février 2007 modifié relatif aux conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 65-2019-10-18-003 du 18 octobre 2019 portant délégation de signature de Monsieur le Préfet des Hautes-Pyrénées à Madame Laurence PUJO directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Occitanie, par intérim ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°31-2019-10-23-01 du 23 octobre 2019 portant délégation de signature de Monsieur le Préfet de Haute-Garonne à Madame Laurence PUJO directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Occitanie, par intérim ;
- Vu** l'arrêté du 21 octobre 2019 portant subdélégation de signature de la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Occitanie par intérim aux agents de la DREAL Occitanie ;
- Vu** l'arrêté du 25 octobre 2019 portant subdélégation de signature de la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Occitanie par intérim aux agents de la DREAL Occitanie ;
- Vu** l'arrêté n° 31-2019-03 du 25 février 2019 relatif à une autorisation de destruction, capture, déplacement d'individus ainsi que de destruction, altération, dégradation d'aires de repos et/ou de reproduction d'espèces protégées dans le cadre de la création des liaisons souterraines Haute Tension Gourdan-Lannemezan 1&2 ;

Vu la demande de modification présentée par Réseau de Transport d'Electricité (RTE) Centre Développement et Ingénierie Toulouse, le 26 juillet 2019 ;

Considérant que la traversée du cours d'eau de la Save, désigné secteur 2, se fera par l'emprunt de deux tubes aériens créés à cette occasion et adossés à un pont existant et non plus par ensouillage ;

Considérant que les deux massifs de béton, supportant le dispositif de tubes aériens, seront implantés à minimum 1,5 mètre des berges ;

Considérant que ce nouveau mode de traversée de la Save ne génère plus d'impacts sur les espèces de mammifères semi-aquatiques que sont le Campagnol amphibie et la Crossope aquatique, contrairement à une traversée par ensouillage ;

Considérant que la mesure initiale de compensation pour ces deux espèces n'a plus lieu d'être ;

Sur proposition de la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, par intérim

- Arrête -

Art. 1. – La mesure MC1 de l'arrêté n°31-2019-03 du 25 février 2019 qui consistait en une contribution à la connaissance de la répartition de deux espèces de mammifères semi-aquatiques, n'est plus justifiée du fait de l'absence d'impact du projet en phase travaux ou en phase d'exploitation et ne doit pas être mise en œuvre et est supprimée.

Art. 2. – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans le délai des deux mois suivant sa notification.

Dans le même délai, un recours gracieux peut être formé devant le préfet de Haute-Garonne, ou un recours hiérarchique devant le ministre de la transition écologique et solidaire - Direction générale de l'aménagement, du logement et de la nature – Tour Séquoïa – 92055 PARIS CEDEX. Dans ce cas, le recours contentieux pourra être introduit dans les deux mois suivant la réponse (le silence gardé pendant deux mois vaut rejet de la demande).

Art. 3. – Les secrétaires généraux des préfectures de Haute-Garonne et des Hautes-Pyrénées, la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Occitanie, les directeurs départementaux des territoires de Haute-Garonne et des Hautes-Pyrénées, les chefs des services départementaux de Haute-Garonne et des Hautes-Pyrénées de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage, les chefs des services départementaux de Haute-Garonne et des Hautes-Pyrénées de l'Agence Française pour la Biodiversité, les commandants du groupement de gendarmerie de Haute-Garonne et des Hautes-Pyrénées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs des préfectures de Haute-Garonne et des Hautes-Pyrénées.

Fait à Toulouse, le 28 octobre 2019

Pour les Préfets de Haute-Garonne et des Hautes-Pyrénées et par délégation,

Chef de la division biodiversité
montagne et atlantique
Michael DOUETTE

2/2

Préfecture Hautes-Pyrenees

65-2019-12-17-002

Arrêté portant attribution de la Médaille de la Jeunesse, des Sports et de l'Engagement Associatif - promotion 01-01-20

PRÉFET DES HAUTES-PYRÉNÉES

DIRECTION DES SERVICES DU CABINET
Bureau de la représentation

ARRETE n°
portant attribution de la médaille de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif
Echelon Bronze
Promotion du 1^{er} janvier 2020

Le Préfet des Hautes-Pyrénées,

VU le décret n° 69-942 du 14 octobre 1969 relatif aux caractéristiques et aux modalités d'attribution de la médaille de la Jeunesse et des Sports, modifié par le décret n° 83-1035 du 22 novembre 1983 et par le décret 2013-1191 du 18 décembre 2013 ;

VU le décret n° 70-26 du 8 janvier 1970 relatif à la médaille de la jeunesse et des sports modifié par le décret n° 2000-543 du 16 juin 2000 ;

VU le décret du 21 novembre 2018 portant nomination de M. Brice BLONDEL, préfet des Hautes-Pyrénées ;

VU l'arrêté ministériel du 5 octobre 1987 portant déconcentration des décisions d'attribution de la médaille de bronze de la Jeunesse et des Sports ;

VU l'instruction n° 87-197/JS du 10 novembre 1987 relative à la constitution de la commission départementale chargée d'examiner les candidatures à la médaille de bronze de la Jeunesse et des Sports ;

VU l'avis émis par la commission départementale d'examen des candidatures le 6 décembre 2019 ;

ARRETE :

ARTICLE 1 : la médaille de la Jeunesse, des Sports et de l'Engagement associatif échelon bronze est décernée, au titre de la promotion du 1^{er} janvier 2020, aux personnes dont les noms suivent :

M. BAFFREAU Stéphane
Mme COUDRAIS Agnès
M. DENIZOT Jean-Claude
Mme DUBARRY Catherine
M. DUPOUY Jean-Claude
M. EXPOSITO François
M. FERRIE Serge
M. FONTAN Paul
Mme LACASSIE Marie-Luce

.../...

M. LAPEYRE Yves
M. LATAPIE Jean-Louis
M. PAGES Francis
M. PRISSE Guy

ARTICLE 2 : Madame la directrice des services du cabinet est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Tarbes, le 17 DEC. 2019

Le Préfet

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Blondel', written over a horizontal line.

Brice BLONDEL

Préfecture Hautes-Pyrenees

65-2019-12-17-001

Arrêté portant autorisation de report de l'horaire de
fermeture des salles de jeux du casino de
Bagnères-de-Bigorre



PRÉFET DES HAUTES-PYRÉNÉES

Direction de la citoyenneté
et des collectivités locales

Bureau de la réglementation générale
et des élections

ARRÊTÉ n° 65-2019-12
portant autorisation de report
de l'horaire de fermeture des salles de jeux
du casino de Bagnères-de-Bigorre

Le Préfet des Hautes-Pyrénées
Chevalier de l'ordre national du mérite

VU la loi du 15 juin 1907 modifiée, réglementant les jeux dans les casinos des stations balnéaires, thermales et climatiques ;

VU le décret n° 59-1489 du 22 décembre 1959 modifié, portant réglementation des jeux dans les casinos ;

VU l'arrêté interministériel du 14 mai 2007 modifié par l'arrêté ministériel du 29 juillet 2011 relatif à la réglementation des jeux dans les casinos ;

VU l'arrêté ministériel du 21 février 2017 portant autorisation de jeux du casino de Bagnères-de-Bigorre ;

VU la demande de dérogation de l'horaire de fermeture du casino de Bagnères de Bigorre, présentée le 29 novembre 2019 par M. Zeliko VUJCIC, directeur responsable du casino de Bagnères-de-Bigorre ;

VU l'avis de Madame la sous-préfète de Bagnères de Bigorre du 13 décembre 2019 ;

VU l'avis de Monsieur le maire de Bagnères de Bigorre du 9 décembre 2019 ;

Sur proposition de Madame la secrétaire générale de la préfecture par intérim des Hautes-Pyrénées,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : L'heure de fermeture des salles de jeux du casino de Bagnères-de-Bigorre est reportée à cinq heures du matin le 1er janvier 2020.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services (préfecture des Hautes-Pyrénées, direction de la citoyenneté et des collectivités locales, bureau de la réglementation générale et des élections) ou hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur, Place Beauvau – 75800 Paris et/ou contentieux devant le tribunal administratif de Pau, 50, cours Lyautey, B.P. n°543. - 64010 Pau Cedex dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Ces recours n'ont pas d'effet suspensif.

ARTICLE 3 : - Madame la secrétaire générale de la préfecture par intérim des Hautes-Pyrénées, Madame la sous-préfète de Bagnères-de-Bigorre, M. le maire de Bagnères-de-Bigorre, M. le commandant du groupement de gendarmerie des Hautes-Pyrénées, M. le commissaire divisionnaire, responsable de l'antenne de police judiciaire de Bayonne, groupe courses et jeux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à M. le directeur responsable du casino de Bagnères-de-Bigorre par l'intermédiaire de l'antenne de police judiciaire de Bayonne, groupe courses et jeux.

Tarbes, le 17/12/2019

Pour le préfet et par délégation,
La secrétaire générale par intérim



Sonia PENELA

Préfecture Hautes-Pyrenees

65-2019-12-19-001

Arrêté portant ouverture des opérations de remaniement
cadastral de la commune de BÉNAC



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DES HAUTES-PYRENEES

**Arrêté n°
portant ouverture des opérations de remaniement cadastral
de la commune de BENAC**

**LE PREFET DES HAUTES-PYRENEES
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu la loi du 6 juillet 1943 relative à l'exécution des travaux géodésiques et cadastraux et à la conservation des signaux, bornes et repères ;

Vu le décret n° 55-471 du 30 avril 1955 relatif à la rénovation et à la conservation du cadastre ;

Vu la loi n° 74-645 du 18 juillet 1974 relative à la mise à jour périodique de valeurs locatives servant de base aux impositions directes locales ;

Sur la proposition de Monsieur le Directeur départemental des Finances Publiques,

A R R E T E

Article 1 : Les opérations de remaniement du cadastre seront entreprises dans la commune de BENAC à compter du 6 janvier 2020.

L'exécution, le contrôle et la direction de ces opérations seront assurés par la direction départementale des finances publiques.

Article 2 : Les agents chargés des travaux, dûment accrédités, et leurs auxiliaires sont autorisés à pénétrer dans les propriétés publiques et privées situées sur le territoire de la commune de BENAC.

Article 3 : Les dispositions de l'article 322-2 du code pénal sont applicables dans le cas de destruction, de détérioration ou de déplacement des signaux, bornes ou repères.

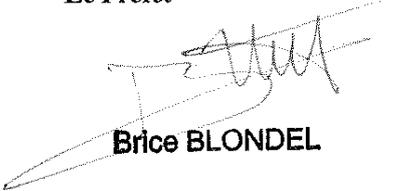
En outre, les contrevenants s'exposent au remboursement de la dépense consécutive à la reconstitution des éléments devenus inutilisables par leur fait.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché à la porte de la mairie de la commune intéressée et publié dans la forme ordinaire. Les agents chargés des travaux devront être porteurs d'une ampliation dudit arrêté et la présenter à toute réquisition.

Article 5 : Le texte du présent arrêté sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Tarbes, le **19 DEC. 2019**

Le Préfet


Brice BLONDEL

Préfecture Hautes-Pyrenees

65-2019-12-18-001

Arrêté portant retrait de l'agrément d'un établissement d'enseignement de la conduite et de la sécurité routière, à titre onéreux dénommé "AUTO ECOLE SUD 2000"

PRÉFÈTE DES HAUTES-PYRÉNÉES

Direction de la citoyenneté
et des collectivités locales

Bureau de la réglementation générale
et des élections

ARRETE N°
portant retrait de l'agrément d'un
établissement d'enseignement de la conduite
et de la sécurité routière, à titre onéreux,
dénommé :
"AUTO ECOLE SUD 2000"

Le Préfet des Hautes-Pyrénées,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la route et notamment ses articles R.213-1 et R.213-2 ;

Vu l'arrêté ministériel n° EQU0100026A du 8 janvier 2001 modifié, relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière,

Vu l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 relatif à la création d'un registre national de l'enseignement à la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014-4289-0005 du 16 octobre 2014 portant agrément n° E 14 065 0004 0 de l'établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé « Auto-école Sud 2000 », situé à Tarbes (65000), 48 avenue du régiment de Bigorre et exploité par Monsieur Joël ANGIOLINI ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 65-2018-08-29-005 du 29 août 2018, portant modification de l'arrêté du 16 octobre 2014 susmentionné ;

Considérant que Monsieur ANGIOLINI n'a pas demandé le renouvellement de son agrément valable jusqu'au 16 octobre 2019,

Considérant que, par courrier recommandé en date du 21 octobre 2019 reçu le 23 octobre suivant, l'intéressé a été informé qu'une procédure de retrait pour défaut de renouvellement quinquennal était engagée à son encontre et qu'il disposait de 30 jours francs pour émettre des observations,

Considérant que Monsieur ANGIOLINI n'a fait part ni d'observations écrites, ni d'observations orales,

Sur proposition de Madame la secrétaire générale par interim de la préfecture des Hautes-Pyrénées ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Les arrêtés préfectoraux n° 2014-4289-0005 du 16 octobre 2014 et n° 65-2018-08-29-005 du 29 août 2018 susvisés sont abrogés.

L'agrément n° E 14 065 0004 0 est retiré.

ARTICLE 2 : La décision résultant du présent arrêté sera enregistrée dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au bureau des élections et des professions réglementées de la préfecture des Hautes-Pyrénées.

ARTICLE 3 : Madame la secrétaire générale par interim de la préfecture des Hautes-Pyrénées, Mme la déléguée interdépartementale à l'éducation routière, sont chargées de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur Joël ANGIOLINI et dont copies seront adressées à M le maire de Tarbes, M le directeur départemental des finances publiques et M. le directeur départemental de la sécurité publique et dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs.

Tarbes, le 18 DEC. 2019

Pour le Préfet et par délégation,
La Secrétaire Générale par interim


Sonia PENELA